



**SOCIETE GUYANAISE DE VALORISATION  
DES DECHETS**  
68 rue Chawari  
ZAC de Soula  
97355 MACOURIA

# Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)

*Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)*

PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet



Rapport n°122915 /A – Date 05/06/2023



**Antea Group**  
**Agence Antilles-Guyane**  
**30 avenue des Hortensias**  
**Domaine de Soula**  
**97355 MACOURIA**

# Sommaire

<b>Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)</b> .....	1
<b><i>Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)</i></b> .....	1
1. Préambule.....	4
2. Présentation générale du projet .....	5
2.1. Cadre général .....	5
2.2. Situation géographique du site et de son environnement .....	5
2.3. Situation parcellaire .....	8
2.4. Accès au site et surveillance.....	9
2.5. Description générale des activités .....	10
2.5.1. Capacités de l'installation .....	10
2.6. Points clefs.....	15
3. Résumé de l'étude d'impact.....	16
3.1. Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet .....	16
3.2. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures .....	20
<b>3.2.1. Synthèse sur le milieu naturel</b> .....	20
<b>3.2.2. Synthèse des autres milieux</b> .....	22
<b>3.2.3. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre du projet                 pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis</b> .....	24
3.3. Effets cumulés .....	28
3.4. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel 28	
<b>3.4.1. Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du                 projet</b> .....	28
<b>3.4.2. Évolutions des autres compartiments environnementaux</b> .....	29
3.5. Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées .....	30
<b>3.5.1. Principales raisons du choix d'implantation géographique</b> .....	30
<b>3.5.2. Principales raisons du choix technique</b> .....	31
<b>3.5.3. Solutions de substitutions envisagées</b> .....	31
4. Résumé de l'étude de dangers .....	32
4.1. Identification des potentiels de dangers.....	32

4.2. Modélisation des phénomènes dangereux.....	33
4.2.1. Phénomène dangereux à modéliser : .....	33
4.2.2. Descriptif des scénarios :.....	33
4.2.3. Caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité et de cinétique : .....	34
4.3. Evaluation des effets domino.....	35
4.4. Etude détaillée des risques .....	35

## Table des figures

Figure 1 : Localisation du projet (source : IGN)	6
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude et du site projeté (source : IGN)	7
Figure 3 : Plan cadastral	9
Figure 4 : Plan d'accès au site	10
Figure 5 : Schémas de principe du site projeté : localisation des déchets stockés	14

## Table des tableaux

Tableau 1 : Emprise du site projeté objet de la demande d'autorisation	8
Tableau 2 : Capacités de l'installation	11
Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site	12
Tableau 4 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement	16
Tableau 5 : Synthèse des effets prévisibles et, des mesures et des incidences résiduelles sur les habitats, la flore et la faune	21
Tableau 6 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	25
Tableau 7 : Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet	28
Tableau 8 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel	29
Tableau 9 : Synthèse des potentiels de danger	32
Tableau 10 : Phénomènes dangereux retenus	33
Tableau 11 : Résultats de la modélisation	34
Tableau 12 : Evaluation des effets dominos	35



# 1. Préambule

Ce document constitue la note de **présentation non technique du projet**, conformément à l'article R.181-13.8° du Code de l'environnement et intègre également les **résumés non techniques** de la :

- **PJ n°04 – Etude d'impact,**
- **PJ n°49 – Etude de dangers (EDD).**

## 2. Présentation générale du projet

### 2.1. Cadre général

SGVD est une filiale du groupe SEEN, qui exerce le même type d'activité en Martinique et en Guadeloupe, et apporte toutes garanties en support technique, financier et ingénierie pour développer les activités de SGVD en Guyane.

SGVD maîtrise l'ensemble des métiers de la collecte, du tri, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets. Sur les territoires de la Guyane et des Antilles, SGVD accompagne les collectivités locales, les particuliers et les industriels dans la gestion et la valorisation de leurs déchets.

La société souhaite augmenter le volume de ces activités. Le site actuel de Macouria étant trop petit et mal situé (proximité des riverains), SGVD a recherché des sites favorables au développement de son activité.

Le site projeté présente l'ensemble des caractéristiques favorables à l'implantation d'une Unité de stockage et de traitement de déchets :

- Dans une zone industrielle offrant les réseaux et utilités nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, eau potable, électricité, télécommunication, etc.) ;
- A l'écart des habitations ou ZER ;
- A proximité de grands axes de circulation ;
- Activité compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur (zone industrielle) ;
- Au droit d'une zone anthropisée, sans consommation d'espace agricole ou naturel.

Le site retenu présente par ailleurs l'avantage d'être à proximité immédiate de la ZI de Dégrad des Cannes, zone regroupant un grand nombre de producteurs de déchets dangereux. La station de transit et de traitement des déchets permettra de répondre aux besoins de valorisation et de traitement des déchets produits dans cette zone et sur l'île de Cayenne, et sur toute la Guyane.

### 2.2. Situation géographique du site et de son environnement

La zone d'étude est située au nord est de la Guyane française et au sud de l'île de Cayenne sur la commune de Rémire Montjoly.

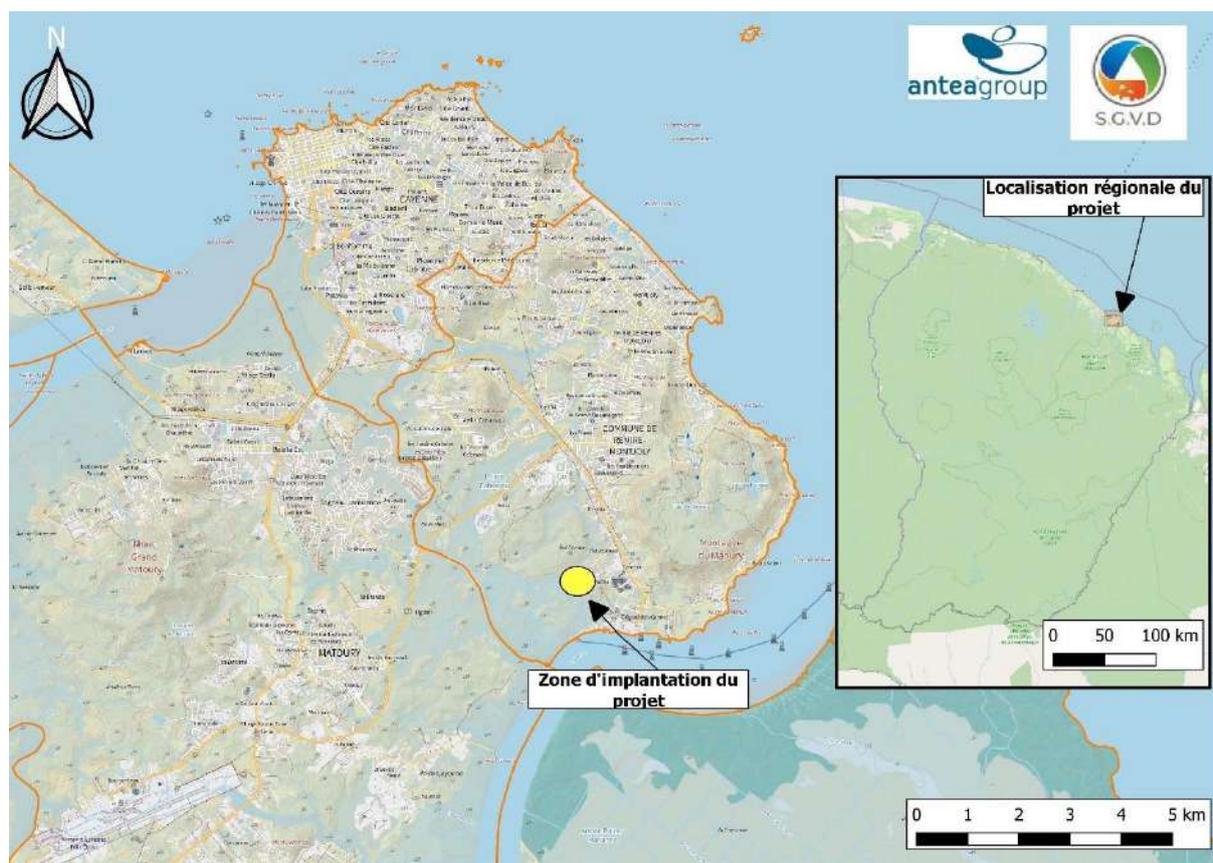


Figure 1 : Localisation du projet (source : IGN)

Le site projeté, d'une superficie d'environ 1 ha, se situe au sein de la zone industrielle de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire Montjoly (973), sur une partie de la parcelle cadastrale AR0422 (cf. PJ n°03 - Maîtrise foncière de ce DDAE).

Il se situe à un peu plus d'1 km au nord de l'estuaire du fleuve Mahury et du principal port de commerce de Guyane. A l'ouest du site s'étendent les zones humides de la Crique Fouillée.

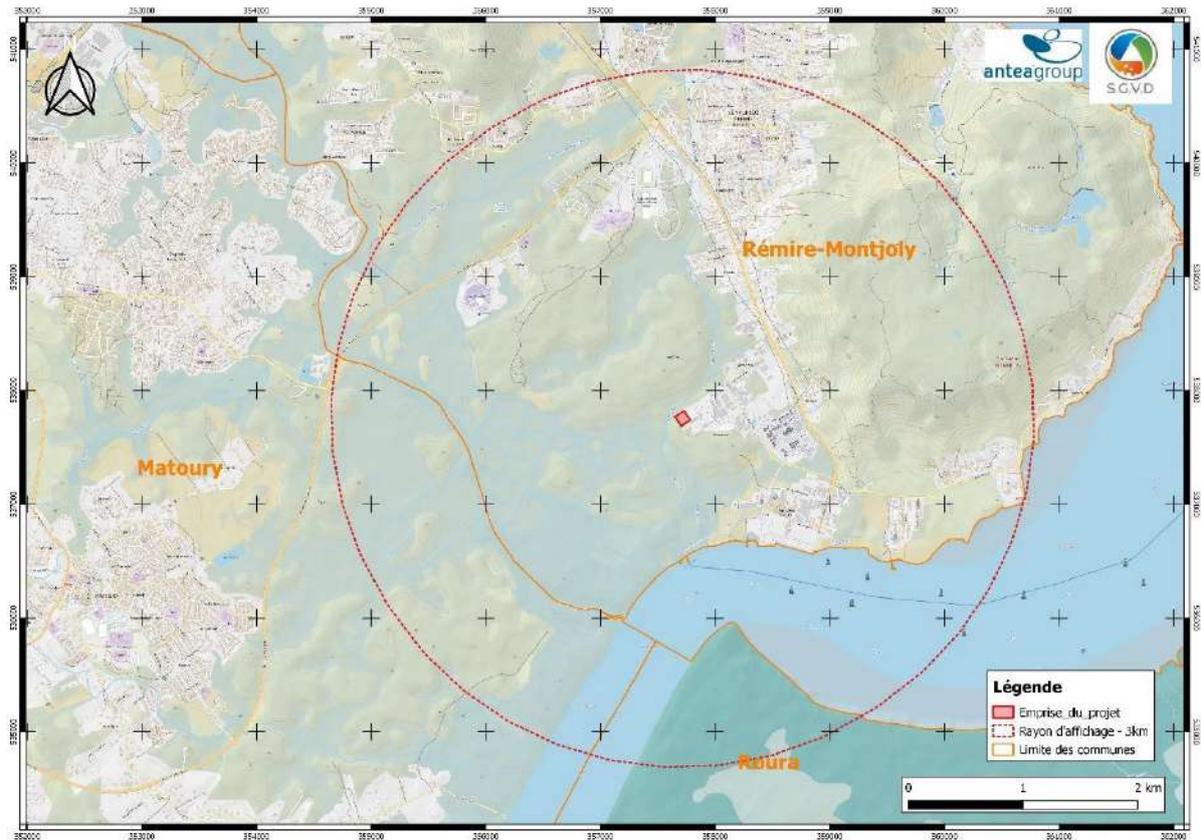


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude et du site projeté (source : IGN)

## 2.3. Situation parcellaire

Le propriétaire foncier de la parcelle concernée par le projet est la société immobilière appartenant au Groupe SEEN.

Les terrains concernés par le projet sont la propriété de la SCI Emeraude appartenant au même actionnaire que le groupe SEEN.

SGVD a un bail location.

Tableau 1 : Emprise du site projeté objet de la demande d'autorisation

Commune	Section	Parcelle	Propriété	Superficie de la parcelle (m <sup>2</sup> )
Rémire Montjoly	AR	422	SCI Emeraude	20 525m <sup>2</sup> dont 10000m <sup>2</sup> concerné par la zone Implantation potentielle

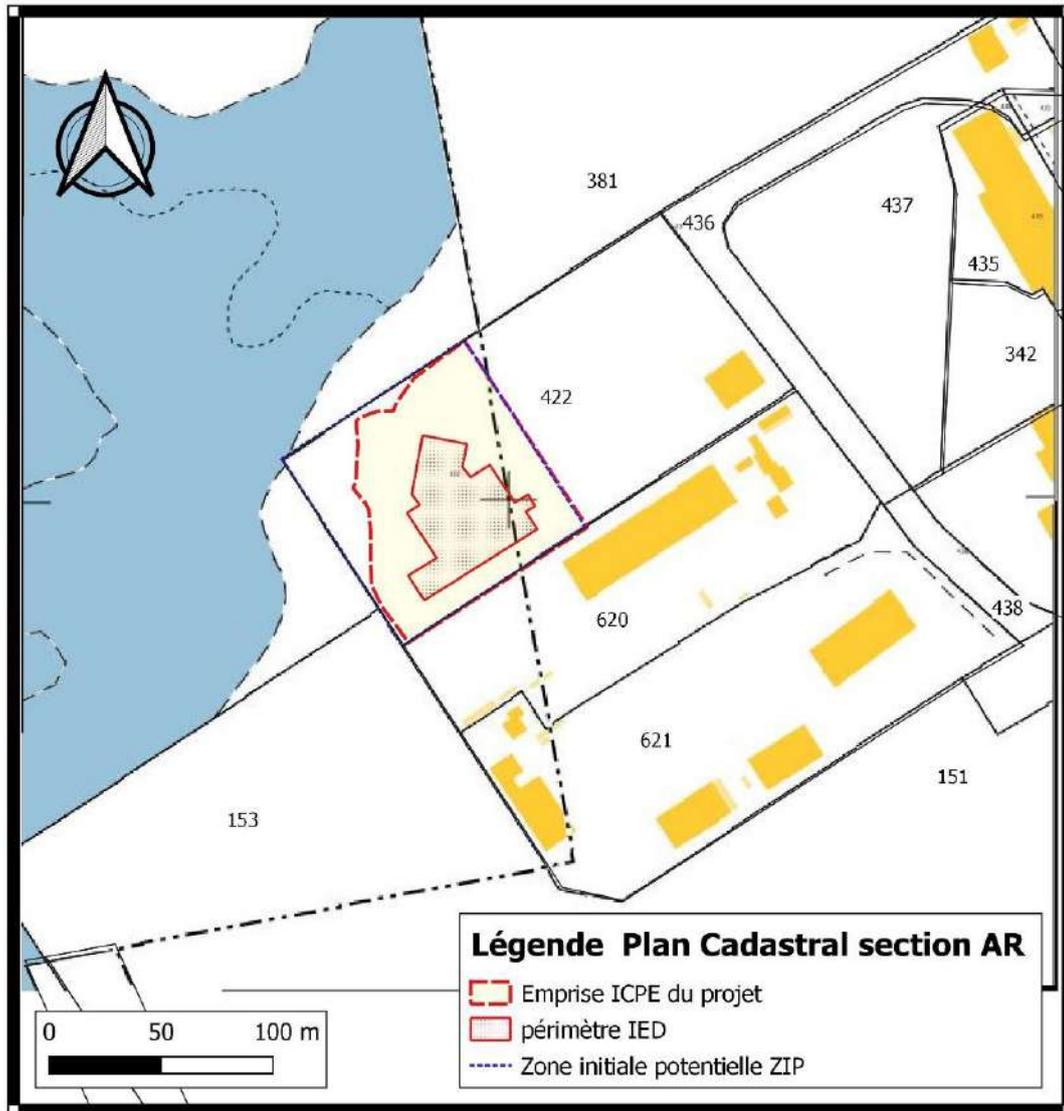


Figure 3 : Plan cadastral

## 2.4. Accès au site et surveillance

Le site sera fermé sur tout son périmètre par une clôture de 2 m de hauteur. Il sera surveillé 24h/24 et 365 jours par an. Il disposera de 2 portails d'accès motorisés de type industriel en acier (entrée et sortie).

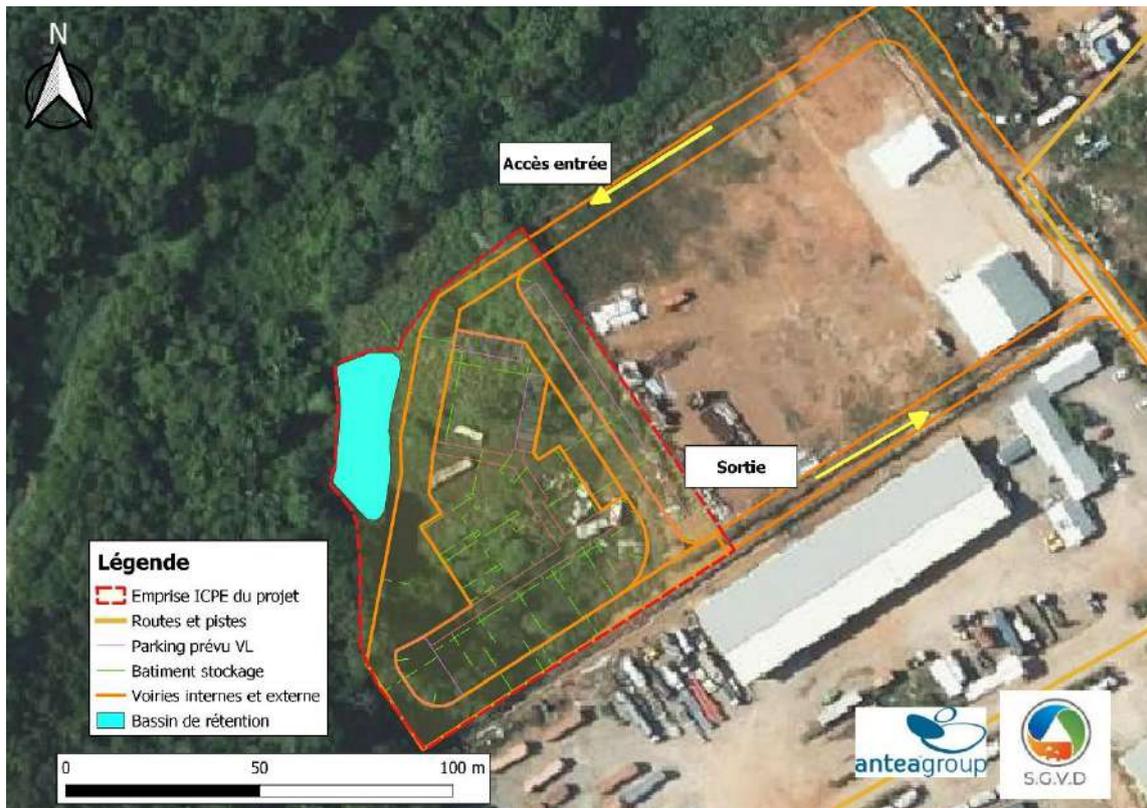


Figure 4 : Plan d'accès au site

## 2.5. Description générale des activités

### 2.5.1. Capacités de l'installation

SGVD souhaite développer sur ce site une station de transit et de traitements de déchets.

Les installations projetées seront destinées à recevoir :

- Des déchets inertes,
- Des déchets métalliques,
- Des déchets non dangereux (non inertes),
- Des déchets dangereux.

Les déchets proviendront de l'ensemble du territoire guyanais. L'activité sera plus spécifiquement tournée vers les déchets des activités économiques (industrielles et commerciales). Le tableau suivant présente les capacités de stockage maximales envisagées sur le site.

Tableau 2 : Capacités de l'installation

Type de déchets / produits	Quantité maximale ou volume maximal	Emplacement sur le plan Page suivante
<b>Déchets non dangereux</b>		
Papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois non dangereux	30 m <sup>3</sup>	5
Métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,	50 m <sup>3</sup>	5
Huiles alimentaires	25 m <sup>3</sup>	8
<b>Déchets dangereux</b>		
Huiles usagées (Huiles hydrauliques, Huiles solubles, huiles de vidange)	90 t	9
Produits organiques liquides dont mélanges hydrocarbonés, Eaux souillées d'hydrocarbures, Combustibles usagés	50 t	10
Bétons, terres et boues souillées	50 t	2
Produits chimiques dont acides, bases, comburants, produits phytosanitaires, peintures, colles et vernis, produits chimiques de laboratoires et solvants organiques	25t	3
Piles et batteries	60t	6
Matériaux souillés dont emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection... Filtres à Huiles	15 t	1
Aérosols	5t	3
Bois contaminés	30 t	2
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	50 m <sup>3</sup> soit 12,75 t	4
Mercure	25 kg	3
DASRI	10 t	7
Médicaments périmés	2 t	3

L'exploitant envisage de traiter les déchets suivants :

- DASRI par banaliseuse (600t/an ou 2,4 t/j)
- Effluents hydrocarbonés par séparation des eaux (décantation ou centrifugation).

Les déchets suivants ne seront pas admis sur le site :

- Ordures ménagères brutes ;
- Déchets dangereux non décrits dans le DDAU comme les PCB (PolyChloroBiphényles) ;
- Les déchets radioactifs.

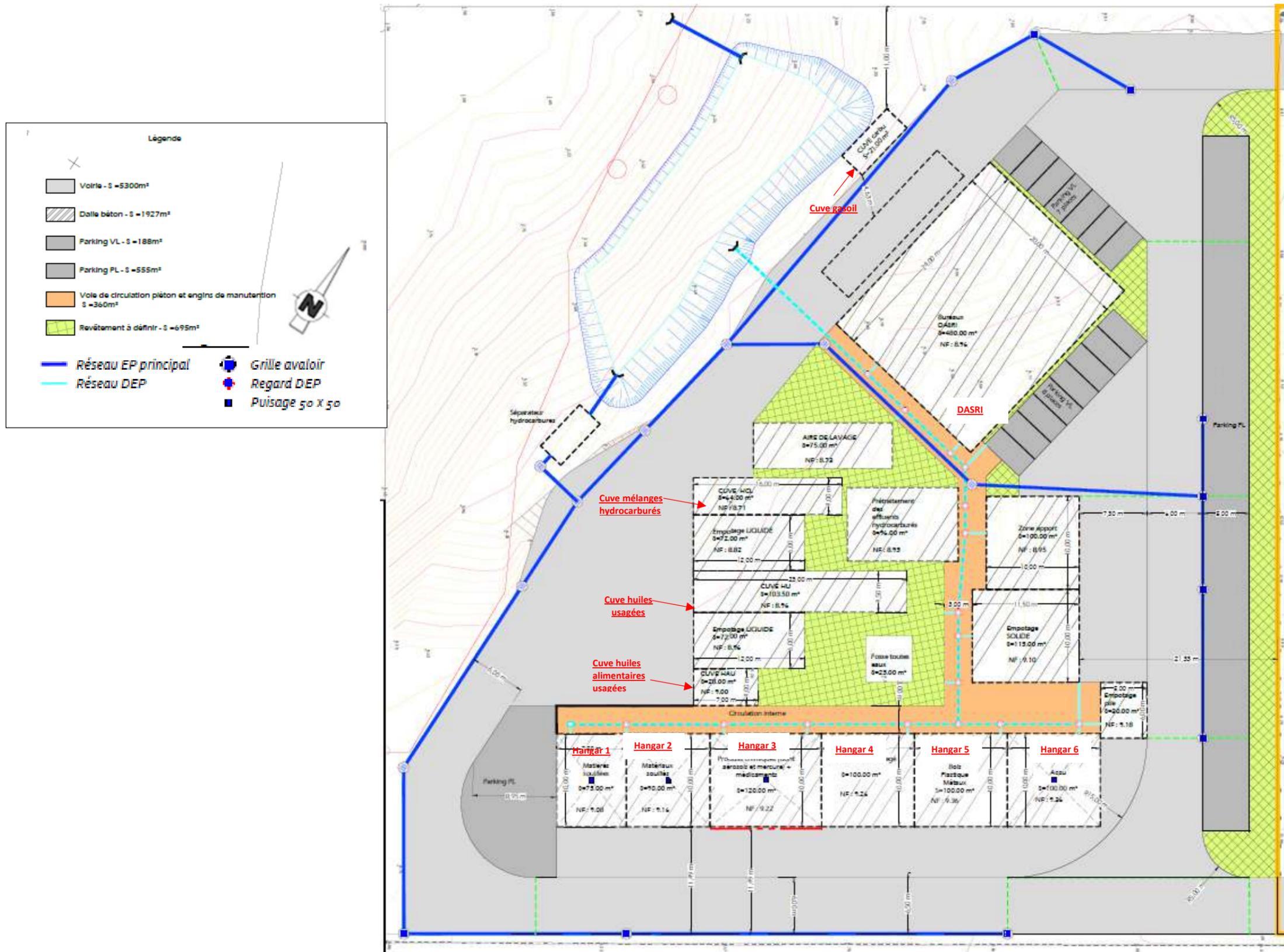
Le projet sera soumis à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE pour ses activités et sera soumis aux rubriques suivantes :

**Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site**

<i>N° de la nomenclature</i>	<i>Libellé de la rubrique</i>	<i>Déchets</i>	<i>Quantité maximale</i>	<i>Régime ICPE</i>
<b>2718-1</b>	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.	Déchets dangereux :Huiles usagées , Produits organiques liquides, Bétons, terres et boues souillées, Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) , Batteries et Piles , Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) , Bois contaminés 30 t, DASRI et médicaments périmés 2 t	<b>327 t</b>	<b>A 2 km</b>
<b>2790</b>	Installations de traitement de déchets dangereux,	DASRI :600T/an Traitement hydrocarbures/huiles 600 T/an		<b>A 2 km</b>
<b>3550</b>	Stockage temporaire de déchets dangereux ...	- Tous les déchets dangereux	<b>327 t</b>	<b>A 3 km</b>
<b>2710-1-a</b>	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>1. Collecte de déchets dangereux :</b>	Apport de déchets dangereux par le producteur initial : filtres à huiles et à carburants souillés, huiles usagées, batteries, aérosols vides.	<b>5T</b>	<b>DC</b>
<b>4330</b>	Liquides inflammables de catégorie 1	Solvants, Peintures, Comburant, Matériaux souillés, Filtres à huiles, Batterie /piles lithium, DEEE - Batteries plomb	<b>7,7 t</b>	<b>DC</b>
<b>4510</b>	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b>	Eaux souillées , Mélanges hydrocarbonés, Boues ou terres souillées, Matériaux souillés (emballages...), Filtres à huiles, Mercure, Bois traité avec des produits dangereux <b>Produits chimiques :</b> <b>DEEE ou déchets d'équipement électrique et électronique :</b>	<b>73,12 t</b>	<b>DC</b>

Les rubriques IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) constituent les rubriques 3xxx de la nomenclature des ICPE. Le projet sera soumis à la rubrique 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux »





## 2.6. Points clefs

Points clefs	Commentaire
Pétitionnaire de la demande d'autorisation	Société Guyanaise de Valorisation des Déchets
Localisation du projet	ZI de Dégrad des Cannes – Commune de Rémire Montjoly
Surface du site	la zone clôturée aura une superficie de 8071m <sup>2</sup> et les installations de traitement et stockage de déchets occuperont une superficie de 2345 m <sup>2</sup> .
Activités principales projetées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations de stockage de déchets dangereux</li> <li>• Installations de stockage de déchets non dangereux</li> <li>• Traitement des DASRI par banaliseur</li> <li>• Prétraitement des effluents hydrocarburés par séparation des eaux par centrifugation ou décantation<sup>1</sup></li> </ul>
Caractéristiques de la zone de stockage de déchets dangereux	Capacité totale de stockage :327 t <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles usagées 90t</li> <li>- Produits organiques liquides 50 t</li> <li>- Bétons, terres et boues souillées 50 t</li> <li>- Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t</li> <li>- Batteries et Piles 60 t</li> <li>- Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t</li> <li>- Bois contaminés 30 t</li> <li>- DASRI &gt;10 t</li> <li>- Médicaments périmés 2</li> </ul>
Caractéristiques de la zone de stockage de déchets non dangereux	Capacité totale de stockage :105 m <sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartons, papiers et plastiques, caoutchouc, bois non dangereux :30 m<sup>3</sup></li> <li>- Fer et métaux 50 m<sup>3</sup></li> <li>- Huiles alimentaires 25 m<sup>3</sup> = 25 t environ</li> </ul>
Nombre d'emplois directs	12 emplois permanents

<sup>1</sup> Cette activité ne sera pas mise en place dès l'ouverture du site mais dans les premières années

### 3. Résumé de l'étude d'impact

Dans le cadre du projet, une étude d'impact a été réalisée, elle est présentée dans la PJ n°4 – Etude d'impact du présent dossier.

#### 3.1. Synthèse de l'état actuel de l'environnement et facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

Le tableau présente la synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement :

**Tableau 4 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'état actuel du site projeté et de son environnement**

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Milieux physiques	Sols et sous sol	<p>La topographie est inclinée vers le nord-ouest puis la pente devient importante de l'ordre de 16 % au nord-ouest du terrain et à l'approche du Canal Nord Sud.</p> <p>Le site s'implante sur des terrains très altérés par des opérations de défrichage et de remblaiement.</p> <p>Au droit de la zone d'étude, sous les remblais, on note la présence d'un faciès argilo-graveleux bariolé beige/rouge peu drainant.</p> <p>Les analyses de sols montrent que les sols sont faiblement impactés par les activités passées du site, les concentrations importantes en métaux s'expliquant principalement par la nature géochimique des sols guyanais.</p>	Modéré
	Eaux souterraines	<p>Les eaux souterraines sont peu profondes (entre 2,07 et 6,95 m) et directement liées au canal Nord. La qualité des eaux reste commune aux eaux guyanaises avec la présence d'aluminium et de fer, anomalie courante en Guyane. Il est noté l'absence de captage et de périmètres de protection à proximité du projet.</p> <p>Les eaux souterraines sont directement vulnérables à une pollution potentielle survenant au droit du site, par infiltration dans les sols. Ces eaux sont peu sensibles en l'absence d'usage identifié mais elles sont en relation directe avec les eaux superficielles sensibles au nord est du site.</p>	Modéré
	Eaux superficielles	<p>Etant donnée la proximité du canal Nord sud (35 m) et des zones humides couvrant ses berges, les eaux superficielles sont sensibles à la pollution (Matières en suspension ou MES, hydrocarbures etc..) pouvant survenir au droit du site.</p>	Fort
	Climat	<p>La commune de Rémire Montjoly, comme l'ensemble de la Guyane, bénéficie d'un climat de type équatorial, caractérisé par des précipitations importantes, une humidité élevée, de faibles amplitudes thermiques. Les vents sont faibles à modérés.</p> <p>L'indice kéraunique est cependant plus élevé qu'en métropole. Le climat peut-être un facteur aggravant</p>	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
	Qualité de l'air	En 2020, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était majoritairement bonne.	Faible
Milieux naturels	Zones protégées et/ou inventoriées	Le projet s'inscrit au droit d'un site déjà anthropisé et ayant fait l'objet d'activités industrielles par le passé. Rappelons qu'il se situe au sein d'une zone d'activité. Aucune zone protégée ou inventoriée n'est présente au droit du site.	Faible
	Continuités écologiques	Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la circulation des espèces animales se fait principalement selon l'axe nord-sud suivant le canal. Ce dernier constitue l'unique corridor aquatique de la zone d'étude. Les berges de ce dernier et les forêts qu'elles hébergent permet à la faune de circuler librement selon l'axe nord-sud, avec une préférence probable pour la rive droite. En effet, cette dernière accueille des habitats moins dégradés qu'en rive gauche et est connectée au site de l'habitation Vidal. La circulation selon l'axe ouest-est est bloquée par l'urbanisation à l'est.	Modéré
	Habitat et flore	La zone d'étude est scindée en deux habitats de valeur écologique très différentes. Alors que le terrain en friche comporte peu d'intérêt du point de vue environnemental, la forêt marécageuse au nord ouest constitue un enjeu fort de conservation par les espèces qu'elle héberge. Au cours des investigations botaniques, 60 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude. La richesse floristique de la zone est plutôt faible et témoigne de la dégradation des habitats. Deux cortèges se distinguent et correspondent aux deux habitats. La lisière entre les deux habitats héberge tout de même deux espèces déterminantes de ZNIEFF qui représentent deux enjeux forts de conservation. Il semble important de préserver au maximum ces deux espèces.	Faible à fort selon les habitats
	Poissons	8 espèces de poissons ont été recensées au sein de l'aire d'étude. Cet inventaire bien que non exhaustif, est représentatif de ce type de milieu. Le canal qui borde la zone d'étude est soumis à la marée et présente une eau saumâtre, seules quelques espèces capables de s'adapter à ces conditions parviennent à évoluer au sein de ce type d'habitat.	Faible
	Amphibiens	Les 14 espèces d'amphibien recensées se répartissent en trois cortèges d'espèces associées aux milieux ouverts, aux marais et pripris et aux forêts marécageuses. Trois espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes et l'enjeu de conservation le plus fort concerne la rainette des pripris qui est protégée avec son habitat, notamment grâce à son statut d'espèce en danger d'extinction sur la liste rouge régionale.	Faible à fort selon les espèces
	Reptiles	La zone est peu propice aux reptiles avec seulement deux espèces communes inventoriées	Faible
	Oiseaux	60 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 12 espèces patrimoniales.	Faible à fort

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Les espèces qui fréquentent la friche sont pour la plupart communes et ubiquistes. Toutefois, la présence du Donacobe à miroir semble liée à cet habitat dont la destruction a conduit à son absence lors du second passage. La forêt marécageuse avec la présence de la crique et d'un patch de palmiers en fruits abrite le plus grand nombre d'espèces à enjeux (Ibis vert, Ibis rouge, Buse échasse, Caïque à queue courte) puisque nombre de ces espèces viennent s'y alimenter. <b>Cependant, peu d'enjeux de conservations semblent réellement potentiels sur le site.</b>	selon les espèces
Milieux naturels	Mammifères	La forêt de mangrove présente un enjeu de conservation fort avec notamment une espèce rare, localisée et menacée en Guyane, la biche des palétuviers ( <i>Odocoileus cariacou</i> ). Les zones défrichées semblent peu favorables à la présence de mammifères, qui sont toutefois susceptibles d'y transiter ponctuellement.	Faible à fort selon les espèces
Paysage et Patrimoine culturel	Paysage	D'un point de vue général, la sensibilité paysagère du site de projet est faible compte tenu de son inscription dans une unité paysagère marquée par des équipements industriels au sein d'une zone industrielle. Les lignes de vues sont très courtes.	Faible
	Patrimoine archéologique et culturel	Le site inscrit le plus proche du projet, « Habitation Vidal » est situé en bordure du projet. », et couvre plus de 600 ha. Il n'existe aucune contrainte particulière pour le projet. Le périmètre de protection (rayon de 500 mètres autour du monument « habitation Vidal ») concerne le projet. <b>Le secteur d'étude ne présente pas de sensibilités avérées d'un point de vue du patrimoine culturel.</b> Aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est présente au droit du site projeté. La DAC a levé toute contraintes archéologiques. <b>En cas de découverte, les services de la DAC seront contactés.</b>	Modéré
Milieu humain	Occupation des sols et réglementation	Selon la classification d'occupation du sol Corine Land Cover 2018, l'emprise du projet est située sur un secteur occupé par des « zones industrielles ou commerciales et installations publiques ». Le site est composé de milieux en grande partie anthropisés très anthropiques, sans végétation, bordé à l'ouest par une zone boisée. La commune de Rémire Montjoly, et a fortiori la zone de projet sont couverts par plusieurs plans. Le projet est compatible avec les différents plans et schémas.	Faible
	Démographie et habitats	La croissance démographique sur la commune qui accueille le projet et plus largement sur le département de la Guyane est un indicateur de la grande attractivité de ce bassin de vie depuis plusieurs années. Elle est à mettre en lien avec des activités commerciales dynamiques, génératrices d'emploi dans cette zone géographique. Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate des limites de l'emprise du projet. Les habitations les plus proches de la zone de projet sont situées à environ 940 m à l'Est des limites du projet.	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
		Aucun établissement sensible recevant du public (ERP) n'est implanté à proximité immédiate du site projeté.	
	Activités économiques, équipements et services	L'emprise de projet n'est pas située au droit de terres agricoles. Etant implanté au sein d'une zone industrielle, elle est éloignée des bourgs et des activités touristiques. Le projet emploiera 12 personnes.	Faible
	Commodité de voisinage	<p><u>Environnement lumineux</u> : Le projet s'implante en zone industrielle, dans un environnement déjà atteint par la pollution lumineuse.</p> <p><u>Environnement acoustique</u> : l'emprise du projet est située dans un secteur de nuisances acoustiques modérées du fait de sa proximité avec la zone industrielle de Dégrad des Cannes. Le projet est situé à l'écart des zones habitées.</p> <p><u>Environnement vibratoire</u> : L'environnement du site (activités industrielles, voies de circulations) peut générer des vibrations.</p> <p><u>Environnement olfactif</u> : L'environnement du site (activités industrielles) peut générer des odeurs et fumées.</p> <p><u>Gestion des déchets</u> : Le site ne génère pas de déchets</p>	Faible
Biens matériels	Transport et circulation	La piste empierrée menant de la route de l'industrie jusqu'à la parcelle concernée par le projet est empruntée par les entreprises riveraines peu nombreuses dans ce secteur. L'exploitant prévoit de viabiliser deux accès au nord et au sud de la parcelle AR 422 afin d'accéder à l'emprise du projet situé à l'ouest de la parcelle.	Faible
	Réseaux	Les réseaux passent à proximité de la parcelle.	Absence d'enjeu
	Servitudes	<p>Aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité directe du site d'étude.</p> <p>Le site est concerné par une servitude de type AC1 (mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques).</p>	Modéré
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	<p><u>Inondation</u></p> <p>Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémyre Montjoly et a fortiori sur le site projeté.</p>	Modéré
		<p><u>Mouvements de terrain</u></p> <p>Un plan de prévention du risque mouvement de terrain a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémyre Montjoly.</p> <p><u>Littoral</u></p> <p>Un plan de prévention du risque littoral a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémyre Montjoly.</p> <p><b><u>Le projet se situe en dehors des zones à risques mouvement de terrains et érosion du littoral.</u></b></p>	Faible
		<p><u>Risque sismique</u></p> <p>Le site projeté est situé en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).</p>	Faible

Facteurs environnementaux		Sensibilité environnementale de l'emprise du projet	Enjeu
Risques naturels et technologiques	Transport de marchandises dangereuses	L'emprise de projet est éloignée d'axes de circulations sensibles en termes de transport de matières dangereuses	Faible
	Sites SEVESO	Un PPRT a été prescrit sur la commune de Rémire (Entreprise Sara). Ce site SEVESO à seuil haut le plus proche est situé à 1,1 kilomètres au sud-est du projet sur la commune de Rémire Montjoly. Le site projeté sera localisé en dehors de la zone de prescriptions de ce PPRT.	Faible
	Activités industrielles ICPE	Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans cette zone d'activité et dans le secteur du site projeté.  Compte tenu des activités exercées par ces installations (déchets inertes, déchets non dangereux, outillage) et de leur éloignement par rapport au site projeté, aucun risque n'est identifié à ce jour vis-à-vis des activités industrielles avoisinantes	Faible
	Sites et sols pollués	Il n'existe aucun site EX-BASOL répertorié dans un rayon de 1 km autour du site et aucun site recensé par la base de données SIS n'est observé dans un rayon de 3 km autour du projet. D'après cette base de données, six sites Basias sont localisés dans le secteur du projet mais à une distance supérieure à 150 m (Entreprise SEFIBAT : stockage de ferrailles)	Modéré

Les facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de façon notable sont :

- Les eaux superficielles ;
- Les habitats, la faune et la flore.

Viennent ensuite :

- Les eaux souterraines ;
- les sols et sous sols ;
- Le patrimoine culturel.

## 3.2. Synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures

### 3.2.1. Synthèse sur le milieu naturel

Le tableau suivant présente les incidences brutes du projet sur le milieu naturel, les mesures associées (éviter, réduire et accompagner) et l'incidence résiduelle après mise en place des mesures.

Une mesure de compensation a été définie pour les habitats et espèces pour lesquels l'incidence résiduelle est notable après mise en place des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

**Tableau 5 : Synthèse des effets prévisibles et, des mesures et des incidences résiduelles sur les habitats, la flore et la faune**

	Habitat concerné ou espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Mesures compensatoire
<b>Habitat</b>	Forêt marécageuse dégradée	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels	Conception	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
		Dégradation des fonctionnalités écologiques	Conception, travaux et exploitation	ME01 : Evitement des habitats sensibles MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
	Terrains en friches et terrains vagues	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
<b>Espèces végétales</b>	<i>Aristolochia amara</i> et <i>Couroupita guianensis</i>	Destruction des individus	Travaux	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
<b>Poissons</b>	Tétra faux rayon X <i>Hyphessobrycon simulatus</i>	Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
<b>Amphibiens</b>	Rainette des papyrus <i>Boana raniceps</i> , Rainette naine <i>Dendropsophus walfordi</i> , Rainette aux doigts orange <i>Dendropsophus sp1</i>	Altération biochimique des milieux	Travaux- et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non
<b>Oiseaux</b>	Cortège des forêts marécageuses	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation	MR02 : Planification des travaux en saison sèche	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales MR02 : Planification des travaux en saison sèche	Non notable	Non
	Donacobe à miroir <i>Donacobius atricapilla</i> (enjeu contextualisé fort)	Destruction, altération d'habitats d'espèces	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
	Ariane vert-doré <i>Chrysuronia leucogaster</i> ,	Dérangement, perturbation	Travaux	Absence de mesure	Non notable	Non
	Grand Urubu <i>Cathartes melambrotus</i>	Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation		Non notable	Non
	Caracara à tête jaune <i>Milvago chimachima</i>	Dérangement, perturbation	Travaux et exploitation	Absence de mesure	Non notable	Non
<b>Mammifères</b>	Biche des palétuviers et singe hurleur roux	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Conception	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Non notable	Non
		Altération biochimique des milieux	Travaux- et exploitation	MR01 : Gestion des eaux pluviales	Non notable	Non

### 3.2.2. Synthèse des autres milieux

Milieux	Etat initial		Impact			Mesures retenues	Impact résiduel	Acceptabilité et mesures compensatoire
	Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Phase du projet	Impact			
<b>Paysage</b>	Préserver les vues sur les grands paysages et sites classés et inscrits	Faible	Ouvertures de vues sur le site si destruction de la végétation	Chantier	Faible, direct et temporaire	ME01 Evitement des habitats sensibles MR03 Préconisations de l'Architecte des bâtiments de France	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Faible, direct et permanente			
<b>Patrimoine archéologique et culturel</b>		Faible	Destruction de vestiges	Chantier	Faible, direct et temporaire	/	Négligeable et non notable	Acceptable
<b>Sols et sous-sol</b>	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les sols, le sous-sol	Modéré	Modifications de la topographie Modification de la qualité des sols, du sous-sol	Chantier	Faible, direct et permanent	ME01 : Evitement des habitats sensibles	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Faible, direct et permanent			
<b>Eaux superficielles</b>	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les eaux superficielles	Fort	Augmentation des MES Ruissellements plus importants	Chantier	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et temporaire	MR01 : Gestion des eaux pluviales MR02 : Planification des travaux de défriche et de terrassement en saison sèche MR04 : Prévention des risques d'érosion MR09 : Prévention des pollutions	Négligeable et non notable	Acceptable Pas de mesure compensatoire
				Exploitation	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et permanent			
<b>Eaux souterraines</b>	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les eaux souterraines	Modéré	Modification de la qualité des sols, du sous-sol Atteinte de la nappe par les travaux.	Chantier	Aspects quantitatif et qualitatif Faible, direct et temporaire	MS01 : Suivi environnemental des eaux et rejets MS02 : Surveillance et suivi d'étanchéité des cuves ... MS06 : Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Négligeable			
<b>Air</b>	Préserver la qualité de l'air des émissions atmosphériques (poussières, odeurs, polluants, ...)	Faible	Dégradation de la qualité de l'air	Chantier	Faible, direct et temporaire	MR05 Limitations des émissions de poussières et de particules dans l'air MS03 Mesures de la consommation d'énergie	Négligeable et non notable	Acceptable
				Exploitation	Négligeable			
<b>Climat et énergie</b>	Limitier la consommation des ressources fossiles Limitier l'impact sur le climat	Faible	Emissions de CO2	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable

Milieux		Etat initial		Impact			Mesures retenues	Impact résiduel	Acceptabilité et mesures compensatoire
		Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Phase du projet	Impact			
Commodités sur le voisinage	Ambiance sonore	Limiter les nuisances sonores	Faible	Augmentation du niveau sonore	Travaux et exploitation	Faible, direct et temporaire	MR08 Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune MS05 Suivi des niveaux sonores	Négligeable et non notable	Acceptable
	Vibrations	Limiter les nuisances vibratoires	Faible	Augmentation du niveau des vibrations	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable
	Ambiance lumineuse	Limiter les nuisances lumineuses	Faible	Augmentation de la pollution lumineuse	Exploitation	Négligeable		Négligeable et non notable	Acceptable
	Odeurs	Limiter les nuisances olfactives	Faible	Augmentation des odeurs	Exploitation	Négligeable		Négligeable et non notable	Acceptable
	Gestion des déchets	Limiter la production de déchets	Faible	Risque de pollution	Chantier exploitation	Faible, direct et temporaire Faible, direct et permanent	MR07 Gestion des déchets MS04 Suivi de la gestion des déchets	Positif	Acceptable
Infrastructures de transport		Limiter l'impact sur les trafics routiers	Faible	Détérioration de la sécurité routière ; Dégradation de la voirie.	Travaux et exploitation	Négligeable	//	Négligeable et non notable	Acceptable
Risques naturels		Se prémunir contre les mouvements de terrain, les inondations, la foudre et les séismes	Faible	Détérioration des installations	Exploitation	Faible	ME1 Evitement des habitats sensibles et des parties basses inondables	Négligeable et non notable	Acceptable
Risques technologiques		Préserver les installations technologiques locales	Faible	//	//	Négligeable		Négligeable et non notable	Acceptable
Activités socio-économiques		Développer le tissu économique local	Faible	//	//	Faible	//	Positif Recrutement de personnels Retombées financières locales	Acceptable

### **3.2.3. Evaluation du coût des mesures et dispositions à mettre en place dans le cadre du projet pour limiter et réduire les impacts, planning associé et modalités de suivis**

Le planning de mise en œuvre des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts ainsi que les coûts et les modalités de suivis associés sont présentés dans le tableau page suivante.

**Tableau 6 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts**

N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
<b>Mesures d'évitement</b>					
ME01	Evitement des habitats sensibles	Phase travaux	Intégré au projet	MA01 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue MA02 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Préservation d'habitat naturel. Eviter la prolifération d'espèces invasives Garantir une bonne insertion paysagère du projet en conservant les arbres
<b>Mesures de réduction</b>					
MR01	Gestion des eaux : Intégration des problématiques liées au confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels dans la conception du projet	Phase travaux	Mise en place d'un piège à sédiments : 5 k€ Fourniture et pose du déboureur séparateur hydrocarbures : 50 k€. Fourniture et pose de l'assainissement pluvial et du bassin : 100 k€	MS01 Suivi environnemental des effluents et eaux. MS02 Inspection visuelle périodique des rétentions et des cuves de manière à vérifier leur étanchéité et, si nécessaire, travaux de remise en état MS06 - Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux réalisés dans le cadre du projet (inspection régulière des fosses, cuves, regards, canalisation, ...) afin de contrôler leur bon état de fonctionnement et d'étanchéité	Limiter les risques de contaminations des eaux superficielles et souterraines Assurer la captation et le traitement de l'ensemble des rejets aqueux avant rejet dans le milieu naturel Préservation des eaux et des milieux naturels. Eviter la pollution des eaux par les MES et autres polluants

N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
MR02	Planification des travaux de défriche et de terrassement en saison sèche	Phase travaux	Intégré au projet	Sans objet	Limiter la pollution par les MES
MR03	Mesures de préconisations de l'ABF	Phase travaux	Intégré au projet	Sans objet	Intégrer le projet dans son environnement. Garantir une bonne insertion paysagère du projet
MR04	Prévention des risques d'érosion des talus	Phase travaux	Ensemencement et végétalisation des zones non imperméabilisées estimé à environ 1000 m <sup>2</sup> 5000€	MS02	Préserver les eaux et sols ainsi que les milieux naturels
MR05	Limitations des émissions de poussières et de particules dans l'air	Phase exploitation	Intégré au projet	Sans objet	Préserver la qualité de l'air
MR06	Utilisation rationnelle de l'énergie	Phase exploitation	Intégré au projet	MS03	
MR07	Gestion des déchets	Phase travaux	Intégré au projet	MS04	
MR08	Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune	Phase travaux	Intégré au projet	MS05	
MR09	Prévention des pollutions	Phase travaux et exploitation	Intégré au projet	MS02 : Inspection visuelle périodique des rétentions et des cuves de manière à vérifier leur étanchéité et, si nécessaire, travaux de remise en état	Préserver les eaux et sols ainsi que les milieux naturels

N° mesure	Mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts	Date de réalisation	Coût (k€)	Modalité d'accompagnement et de suivis	Performance attendue
Mesures d'accompagnement					
MA01	Balisage et suivi des espèces et espaces sensibles	Phase chantier	1500€		
MA02	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Phase chantier	1600€		
Mesures de suivi					
MS01	Suivi environnemental des eaux et rejets	Phase Chantier exploitation	5000€/an	Suivi de la MR01 : Gestion des eaux	Résultats en dessous des seuils prescrit par les MTD et de la réglementation
MS02	Suivi de l'étanchéité des contenants et cuves	Phase exploitation	Intégré au projet	Suivi de la MR09 Prévention de pollutions	
MS03	Suivi environnemental de la consommation d'énergie	Phase exploitation	Intégré au projet	Suivi de la MR06 Utilisation rationnelle de l'énergie	
MS04	Suivi de la gestion des déchets	Phase exploitation	Intégré au projet : suivi effectué par le personnel d'exploitation	Suivi de la MR07 Gestion des déchets	
MS5	Suivi des niveaux sonores	Phase exploitation	4000€/campagne de mesures	Suivi de la MR08 Limitation de l'impact sonore des activités sur le voisinage et la faune	
MS06	Surveillance et entretien des ouvrages et équipements de gestion des eaux	Phase exploitation	1500 euros/an	Suivi de la MR01 : Gestion des eaux	

### 3.3. Effets cumulés

Le projet a été mis en relation avec les projets connus sur le territoire et présentés précédemment, et dont les effets pourraient se cumuler. De par leur éloignement, il n'y a pas d'effets cumulés.

### 3.4. Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à son état actuel

#### 3.4.1. Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Le tableau suivant compare l'évolution du scénario de référence avec ou sans mise en œuvre du projet et précise, dans les deux cas, l'évolution des grands types de milieux au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Tableau 7 : Évolution probable des milieux naturels en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Grands types de milieux	Absence de mise en œuvre du projet : poursuite des activités humaines en place et/ou évolution naturelle du site	Mise en œuvre du projet
<b>Friches dégradées et terrains vagues</b>	A long terme : Evolution progressive vers une forêt secondaire. Possibilité d'installations d'infrastructures industrielles avec maintien d'un milieu ouvert anthropisé à proximité directe de celles-ci.	A court terme : artificialisation de presque toute la surface de cet habitat  A long terme : la zone reste artificialisée et est utilisée à des fins industrielles.
<b>Forêts marécageuses dégradées</b>	A moyen et long terme : Sans intervention humaine, reconstitution du couvert forestier. Le cortège des espèces de milieux ouverts et dégradé est remplacé par le cortège de forêt marécageuse en bon état de conservation.  A court, moyen et long terme : Possibilité d'ouverture du milieu pour d'autres activités anthropiques sur la zone.	Habitat absent de l'emprise du projet.
<b>Population de <i>Bambusa vulgaris</i></b>	A court, moyen et long terme : stabilisation ou étalement de la station de la population de <i>Bambusa vulgaris</i> recensée, et potentielle propagation de l'espèce le long de la lisière forestière.	A court terme, la station de <i>Bambusa vulgaris</i> est détruite sur la zone d'étude.  A moyen et long terme, d'autres stations de cette espèce peuvent se développer, notamment sur la zone de lisière.

### 3.4.2. Évolutions des autres compartiments environnementaux

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse des impacts du projet pour ces principaux compartiments et présente eu regard de leur évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet :

**Tableau 8 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel**

Compartiment	Analyse des impacts probables du projet	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Sol et sous-sol	<p>Les activités projetées seront réalisées sur une dalle imperméabilisée, empêchant tout impact sur le sol et le sous-sol du site.</p> <p>Par ailleurs, de façon à prévenir tout impact sur les sols et le sous-sol, des dispositions seront mises en œuvre (imperméabilisation des voiries, gestion des effluents liquides avant rejet, stockages de produits liquides sur rétention adaptée et suffisante).</p> <p>La qualité des sols et du sous-sol à l'endroit du site sera légèrement modifiée par l'imperméabilisation du sol et le terrassement.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, le site ne sera pas construit et les aspects quantitatifs et qualitatifs des sols et sous sols resteront identiques à la situation actuelle.</p>
Eaux souterraines et eaux de surface	<p>Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines étant donné la nature des terrains et l'imperméabilisation du site.</p> <p>Le site disposera d'un réseau séparatif permettant de séparer les eaux usées des eaux pluviales.</p> <p>Les activités de tri et stockage seront réalisées dans des bâtiments fermés et / ou couverts, il n'y aura donc pas d'interférences eaux usées – eaux pluviales.</p> <p>Le site sera équipé de déboureur - séparateur à hydrocarbures lamellaire et de bassin de traitement et d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales.</p> <p>La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau.</p> <p>Rappelons également que cette gestion intègre également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels qui a été entièrement prévue dans sa conception.</p> <p>Grâce aux mesures préconisées, la gestion des eaux liées au projet n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, l'évolution de l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux souterraines sera similaire à celle existant.</p> <p>Le site ne sera pas construit et les aménagements relatifs au réseau de gestion des effluents liquides ne seront pas mis en place.</p> <p>Aucune gestion des eaux ne sera réalisée.</p>

Compartment	Analyse des impacts probables du projet	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Paysage / Occupation du sol (activités anthropiques)	<p>Le projet n'implique pas d'impact et d'enjeux supplémentaires sur le plan du paysage dans la mesure où il s'implante au sein d'une zone d'activité et que diverses mesures sont prises pour garantir la bonne insertion du projet dans le paysage (choix des volumes et des matériaux, végétalisation, etc.).</p> <p>Le projet participe à donner une vocation aux terrains d'implantation à valoriser. Il permet ainsi de dynamiser l'économie locale en générant des emplois de manière directe et indirecte.</p>	<p>Si le projet n'est pas réalisé, le site ne sera pas construit et l'aspect paysager actuel sera conservé.</p> <p>L'occupation du sol restera également inchangée.</p>

### 3.5. Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées

#### 3.5.1. Principales raisons du choix d'implantation géographique

La société SGVD, filiale du groupe SEEN, souhaite augmenter le volume de ses activités. Le site de Macouria étant trop petit et mal situé (proximité des riverains), SGVD a recherché des sites favorables au développement de son activité.

La société immobilière SCI Emeraude (appartenant au même actionnaire que le groupe SEEN) possédant un terrain dans la zone de Degrad des Cannes, SGVD a trouvé opportun de réaliser son étude de faisabilité sur ce terrain judicieusement situé.

Ce site semble présenter en outre l'ensemble des caractéristiques favorables à l'implantation d'une Unité de stockage et de traitement de déchets :

- Dans une zone industrielle offrant les réseaux et utilités nécessaires à son fonctionnement (eaux usées, eau potable, électricité, télécommunication, etc.) ;
- A l'écart des habitations ou ZER ;
- A proximité de grands axes de circulation ;
- Activité compatible avec les documents d'urbanisme actuellement en vigueur (zone industrielle) ;
- Au droit d'une zone anthropisée, sans consommation d'espace agricole ou naturel.

Le site retenu présente par ailleurs l'avantage d'être à proximité immédiate de la ZI de Dégrad des Cannes, zone regroupant un grand nombre de producteurs de déchets dangereux. La station de transit et de traitement des déchets permettra de répondre aux besoins de valorisation et de traitement des déchets produits dans cette zone et sur l'île de Cayenne, en limitant l'impact du transport.

Souhaitant déménager la plateforme actuelle situé à Soula sur la commune de Macouria, devenue trop exigüe, le choix s'est donc porté sur ce site en bordure de la zone industrielle au Dégrad des Cannes. La raison de ce choix est foncière. De plus, la proximité d'industries générant les déchets à trier et traiter est également un atout.

De plus, le terrain est déjà largement anthropisé et la mise en place de ce projet n'implique pas de destruction d'espace naturel sensible ou à enjeu de conservation important.

### 3.5.2. Principales raisons du choix technique

Les installations et procédés mis en œuvre sur le site ont été choisis de façon à :

- Limiter ses effets sur l'environnement, notamment sur la qualité des eaux superficielles ;
- Prendre en compte les meilleures techniques disponibles (MTD).

### 3.5.3. Solutions de substitutions envisagées

L'installation est nécessaire à l'équilibre de la gestion des déchets de la Guyane et apportera une solution de traitement et de valorisation adaptée.

Du fait du site retenu, de ses qualités intrinsèques (dimensions, implantation dans un secteur isolé, facilité d'accès), de la prise en compte des impératifs environnementaux et des mesures associées, aucune **alternative ou solution de substitution n'a été identifiée dans des conditions économiques raisonnables et en cohérence avec les objectifs du territoire.**

La société SGVD a ainsi conçu son projet de déplacement de ses activités actuelles sur Macouria pour prendre en compte :

- La sécurité de son personnel,
- Un accès plus facile,
- Une superficie plus grande,
- La sécurité des usagers avec la présence d'aires de manœuvres adaptées notamment pour les gros porteurs, pour la marche avant des poids-lourds,
- Les contraintes techniques liés aux dimensionnements des process envisagés (1 activité de traitement des huiles usagées, 1 activité de traitement des DASRI, des aires de stockages des intrants et des sortants...),
- Le respect de la réglementation ICPE et la limitation des impacts : gestion des eaux pluviales avec la présence de bassin, présence d'unités de traitement de l'air et des odeurs,
- la sécurité incendie : poteau incendie, accès pompier,
- les prescriptions du règlement d'urbanisme avec des zones de stationnement imposées.

Son objectif principal est de concevoir son projet en respectant toutes les contraintes applicables (sécurité des usagers, incendie, réglementation ICPE, technique : process, dimensions des lignes de traitement, contraintes d'urbanisme autres).

## 4. Résumé de l'étude de dangers

Dans le cadre du projet une étude de dangers a été réalisée, elle est présentée dans la PJ n°49 – Etude de dangers (EDD) du présent dossier.

### 4.1. Identification des potentiels de dangers

Tableau 9 : Synthèse des potentiels de danger

Origine		Potentiel de danger
Environnement naturel	Phénomènes météorologiques	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par des phénomènes météorologiques extrêmes.
	Séisme	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par le risque de cyclone
	Inondation	<i>Non retenu</i> Site non situé en zone inondable
	Risque littoral	<i>Non retenu</i> Le site est situé en dehors des zones à risques
	Mouvement de terrain (hors séisme)	<i>Non retenu</i> Site non situé dans une zone soumise aux mouvements de terrain
	Foudre	<b>Retenu</b> Une analyse du risque foudre a été réalisée.
	Feu de forêts	<i>Non retenu</i>
Environnement humain	Réseaux	<i>Non retenu</i> Absence de réseaux sur site
	Axes de communications/chutes aéronaf	<i>Non retenu</i> Aucun axe important ne passe à proximité du site.
	Industries et entreprises	<i>Non retenu</i> Activités tierce éloignées
	Actes de malveillance	<i>Non retenu</i> Site clôturé et habitats peu représenté autour du site
Produits utilisés et stockés	Gasoil	<i>Non retenu</i> Faible quantité et point éclair > 55°C
	Huiles usagées	<b>Retenu</b>
	Matériaux souillés	<b>Retenu</b>
	Bois contaminés	<b>Retenu</b>
	Produits chimiques	<b>Retenu</b>
	DEEE	<b>Retenu</b>
Procédés et Equipements	Traitement des DASRI	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers susceptible de générer des effets à l'extérieur du site
Utilités	Eau, électricité, ...	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers

## 4.2. Modélisation des phénomènes dangereux

### 4.2.1. Phénomène dangereux à modéliser :

La sélection des potentiels de dangers notables (liés aux produits et aux installations) a permis de déterminer le phénomène dangereux maximum (PDM) suivant :

Tableau 10 : Phénomènes dangereux retenus

Référence	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Phénomène Dangereux Maximum
PhD1	Incendie	Thermique	Stockage des déchets non dangereux (bois, papiers, ...) hors métal
PhD2	Incendie	Thermique	Stockage des produits chimiques
PhD3	Incendie	Thermique	Stockage des D3E- hangar 4
PhD4	Incendie	Thermique	Cuves Huiles usagées
PhD5	Incendie	Thermique	Stockage des matériaux souillés – Hangar 1

Dans le but d'évaluer la gravité des conséquences liées aux situations dangereuses/accidents potentiels sélectionnés, il est nécessaire d'apprécier l'intensité des effets des phénomènes dangereux.

### 4.2.2. Descriptif des scénarios :

Les conséquences d'un incendie mettant en jeu des matières combustibles sont le dégagement de chaleur, de fumée et de flammes (rayonnement) qui pourraient se propager à l'ensemble des installations, à des stocks de matières combustibles présents dans une zone de stockage voisines, ou aux parcelles environnantes.

Outre la destruction des matières, les effets cumulés d'un incendie pourraient être la destruction de l'installation incriminée par l'incendie (bâtiment, zone de stockage, ...).

Compte-tenu de la configuration des installations, en cas d'incendie, le personnel présent à proximité des installations aurait le temps d'évacuer les lieux. Il n'existe donc aucun risque corporel en cas d'incendie.

### 4.2.3. Caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité et de cinétique :

Tableau 11 : Résultats de la modélisation

	Effet thermique			Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
				Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
<b>PhD1</b> Incendie du stockage déchets non dangereux	Effets létaux significatifs	<b>(SELS)<sup>2</sup></b>	8 kW/m <sup>2</sup>	5	5	6,5	6,5
	Effets létaux	<b>(SEL)</b>	5 kW/m <sup>2</sup>	6	6	8,5	8,5
	Effets irréversibles	<b>(SEI)</b>	3 kW/m <sup>2</sup>	8,5	8,5	12	12
<b>PhD2</b> Incendie des produits chimiques	Effets létaux significatifs	<b>(SELS)</b>	8 kW/m <sup>2</sup>	10,5	NA	10	10
	Effets létaux	<b>(SEL)</b>	5 kW/m <sup>2</sup>	5	NA	NA	NA
	Effets irréversibles	<b>(SEI)</b>	3 kW/m <sup>2</sup>	NA	NA	NA	NA
<b>PhD3</b> Incendie des DEEE	Effets létaux significatifs	<b>(SELS)</b>	8 kW/m <sup>2</sup>	6	6	6	6
	Effets létaux	<b>(SEL)</b>	5 kW/m <sup>2</sup>	8	8	8	8
	Effets irréversibles	<b>(SEI)</b>	3 kW/m <sup>2</sup>	10	10	10	10
<b>PhD4</b> Incendie matériaux souillés	Effets létaux significatifs	<b>(SELS)</b>	8 kW/m <sup>2</sup>	5,5	5,5	5	5
	Effets létaux	<b>(SEL)</b>	5 kW/m <sup>2</sup>	9	9	8	8
	Effets irréversibles	<b>(SEI)</b>	3 kW/m <sup>2</sup>	11	11	10	10
<b>PhD5</b> Incendie huiles usagées	Effets létaux significatifs	<b>(SELS)</b>	8 kW/m <sup>2</sup>	7	7	NA	NA
	Effets létaux	<b>(SEL)</b>	5 kW/m <sup>2</sup>	12,5	12,5	NA	NA
	Effets irréversibles	<b>(SEI)</b>	3 kW/m <sup>2</sup>	18	18	3	3

La cartographie des zones d'effets est présentée en Annexe III de la présente étude.

**Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.**

<sup>2</sup> : Premier effet domino sur la structure

### 4.3. Evaluation des effets domino

Un accident crée des effets indésirables dans son environnement. Ces effets peuvent être initiateurs d'autres accidents au niveau d'autres installations voisines qui potentiellement conduisent à une aggravation générale des conséquences. Il s'agit de l'effet domino.

Cet effet domino peut être provoqué par une exposition à un flux thermique ou par une exposition à une onde de choc.

**Tableau 12 : Evaluation des effets dominos**

N°	Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance maximale d'effets dominos ( m )	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
1	Incendie du stockage déchets non dangereux	Thermiques	6,5	- Stockage DEEE - Stockage accumulateurs	dégâts matériels
3	Incendie des DEEE	Thermiques	6	- Stockage déchets non dangereux - Stockage des produits chimiques	dégâts matériels
4	Incendie matériaux souillés	Thermiques	5,5	- Stockage des produits chimiques - Zone empotage	dégâts matériels
5	Incendie huiles usagées	Thermiques	7	- Zone d'apport, empotage, cuve HCL, cuve HAU	dégâts matériels

### 4.4. Etude détaillée des risques

Sur le périmètre du site, les résultats des modélisations des différents phénomènes dangereux n'ont pas mis en évidence de scénario susceptible de présenter des effets hors site.

Par conséquent, aucune évaluation en probabilité, gravité ou cinétique n'est réalisée dans cette étude.





**SOCIETE GUYANAISE DE  
VALORISATION DES DECHETS**

68 rue Chawari  
ZAC de Soula  
97355 MACOURIA

## **Projet de création d'une plate-forme de transit, tri regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes – Commune de Rémire-Montjoly (973)**

### ***Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)***

PJ 46 - Description des procédés et des matières et situation  
administrative du site



Rapport n°122915 /B – Date 06/02/2024



**Antea Group  
Agence Antilles-Guyane  
30 avenue des Hortensias  
Domaine de Soula  
97355 MACOURIA**



# Fiche Signalétique

## Projet de création d'une plate-forme de transit, tri regroupement et traitement de déchets à Dégrad des Cannes – Commune de Rémoire-Montjoly (973)

### *Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)*

### PJ n°46 – Description des procédés et des matières

#### CLIENT

Adresse du client :	68, rue Chawari – ZA de Soula – 97355 MACOURIA
Interlocuteur	A. FILIOLE Groupe SEEN Charge de projet/QHSE/DPO
Domaine Antea Group	Environnement

#### DOCUMENT

Date de remise	15/06/2023
Nombre d'exemplaire remis	1
Responsable de Projet	Bastien SCHNELL
Secrétariat	Yolande Balthazar
N° Rapport/ N° Projet	122915/GUYP220004
Révision	B avec compléments

	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Sabine FEYT	Ingénieure d'études	01/06/2023
Approbation	Bastien SCHNELL	Superviseur	
Relecture qualité	Yolande BALHAZAR	Secrétariat	14/06/2023



# Sommaire

1. Présentation générale du projet .....	4
1.1. Contexte et objectifs .....	4
<b>1.2. Accès et surveillance</b> .....	7
1.3. Effectifs et horaires de fonctionnement .....	10
1.3.1. Effectifs liés au fonctionnement de l'activité.....	10
1.3.2. Horaires de fonctionnement.....	10
<b>1.4. Aménagements et infrastructures</b> .....	11
1.4.1. Généralités.....	11
1.4.2. Terrassement et chaussée .....	11
1.4.3. Talutage- bassin .....	12
1.4.4. Voirie .....	12
1.4.5. Génie civil et maçonnerie.....	12
1.4.6. Plan général du site projeté .....	13
1.4.7. Caractéristiques des bâtiments projetés .....	16
2. Présentation de la phase « travaux » .....	22
2.1. Planning du chantier.....	22
2.2. Description des travaux réalisés (méthodes de montage, structures, etc.) .....	22
2.3. Trafic prévu.....	22
2.4. Plan de circulation lors du chantier.....	22
3. Nature et volume des activités.....	23
3.1. Nature, provenance et quantité des déchets triés ou traités sur le site.....	23
3.1.1. Catégories de matériaux admis et provenance .....	23
3.1.2. Capacités de l'installation .....	24
3.1.3. Nature des déchets interdits sur le site .....	26
3.2. Acceptation des déchets entrants.....	27
3.3. Contrôle et admission des déchets entrants .....	27
<b>3.4. Déchets sortants</b> .....	28
3.5. Traitement des déchets.....	28
3.6. Traçabilité des déchets.....	30
4. Description des activités.....	31
4.1. La zone d'apport.....	31
4.2. Tri, transit et regroupement des Déchets Non Dangereux, pré-triés ou en mélange .....	32
4.2.1. Déchets de métaux et alliages .....	32
4.2.2. Autres Déchets Non Dangereux.....	32
4.3. Tri, transit et regroupement des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique .....	33
4.4. Transit, tri et regroupement des produits chimiques .....	33
4.5. Transit, tri et regroupement des batteries et piles .....	33



---

4.6. Transit, tri et regroupement des autres déchets dangereux .....	34
4.7. Transit, tri et regroupement des Déchets Dangereux liquide.....	34
4.8. Regroupement et traitement des DASRI.....	35
4.9. Prétraitement des effluents hydrocarburés.....	38
4.10. Destination des déchets .....	39
<b>5. Activités, équipements et installations annexes .....</b>	<b>40</b>
5.1. Stockages de produits liquides .....	40
5.2. Engins d'exploitation et approvisionnement en carburant .....	40
5.3. Aire de lavage / aire de dépotage .....	40
5.4. Réseaux et utilités .....	41
5.4.1. Eaux.....	41
5.4.2. Électricité .....	42
5.4.3. Téléphonie / télécommunication.....	42
<b>6. Situation administrative du site.....</b>	<b>43</b>
6.1. Liste des installations classées .....	43
6.2. Positionnement sur l'IED.....	48
6.2.1. Rubrique 3510 : Traitement de déchets dangereux .....	48
6.2.2. Rubrique 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux.....	49
6.2.3. Conclusion.....	49
6.3. Détails des calculs du classement SEVESO 3 pour les déchets (règle du cumul) .....	50
6.3.1. Déchets concernés .....	50
6.3.2. Contexte réglementaire et méthodologie .....	50
6.3.3. Hypothèses retenues .....	51
6.3.4. Détermination du classement Seveso 3 (règle du cumul) .....	57
6.4. Rayon d'affichage .....	62
6.5. Situation au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.....	62
<b>7. Glossaire .....</b>	<b>64</b>



## Liste des figures

Figure 1 : Localisation du secteur d'étude (source : Géoportail – échelle : 1/100 000) .....	4
Figure 2 : Localisation du site projeté (source : IGN) .....	5
Figure 3 : Vue aérienne du site (Source Antea).....	6
Figure 4 : Réseau routier local au voisinage du projet.....	7
Figure 5 : Accès au site .....	8
Figure 6 : Schéma de principe du site projeté : localisation des activités et équipements projetés ....	15
Figure 7 : vues à partir de l'est et du sud sur le bâtiment administratif et de traitement de DASRI (source : SGVD ).....	16
Figure 8 : vue sur les hangars de stockage à partir du sud du site (source : SGVD).....	17
Figure 9 : Schémas de principe du site projeté : localisation des déchets stockés.....	25
Figure 10 : Procédé de banalisation des DASRI (source : ECOSTERYL).....	35
Figure 11 : Synoptique - Tri, transit et traitement des DASRI .....	37
Figure 12 : Principe du séparateur (Source constructeur Flottweg) .....	38
Figure 13 : cartographie du bassin versant concerné .....	63

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Heures d'ouverture du site .....	10
Tableau 2 : Principales caractéristiques du bâtiment principal .....	16
Tableau 3 : Principales caractéristiques du bâtiment de stockage .....	17
Tableau 4 : Principales caractéristiques de la zone d'apport.....	19
Tableau 5 : Principales caractéristiques de la zone empotage solide.....	19
Tableau 6 : Principales caractéristiques zone empotage solide.....	19
Tableau 7 : Principales caractéristiques de la zone des déchets liquides et prétraitement .....	20
Tableau 8 : Capacités de l'installation .....	24
Tableau 9 : Principaux stockage de produits liquides projetés .....	40
Tableau 10 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site .....	47
Tableau 11 : Déchets concernés par le classement SEVESO .....	50
Tableau 12 : Hypothèses retenues pour le classement SEVESO 3 du projet .....	53
Tableau 13 : Classement SEVESO 3 du projet .....	58
Tableau 14 : Classement SEVESO 3 du site par rubrique ICPE .....	60
Tableau 15 : Classement selon la nomenclature dite « Loi sur l'eau » .....	63

## Table des annexes

Annexe I :	Fiche technique du Banaliseuseur à DASRI
Annexe II :	Fiche technique de la centrifugeuse pour la séparation des eaux et des hydrocarbures
Annexe III :	Code des déchets admis sur le site
Annexe IV :	Résultat de la simulation proposée par l'outil SEVESO III mis en ligne par le ministère sous <a href="https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr">https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr</a> .
Annexe V :	Lettre de demande de perte de traçabilité

# 1. Présentation générale du projet

## 1.1. Contexte et objectifs

La société SGVD envisage la construction et l'exploitation d'une station de transit et de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur une surface d'environ 1 ha, en bordure de la zone industrielle de Dégrad des Cannes sur la commune de Rémire-Montjoly en Guyane sur une partie de la parcelle AR0422.

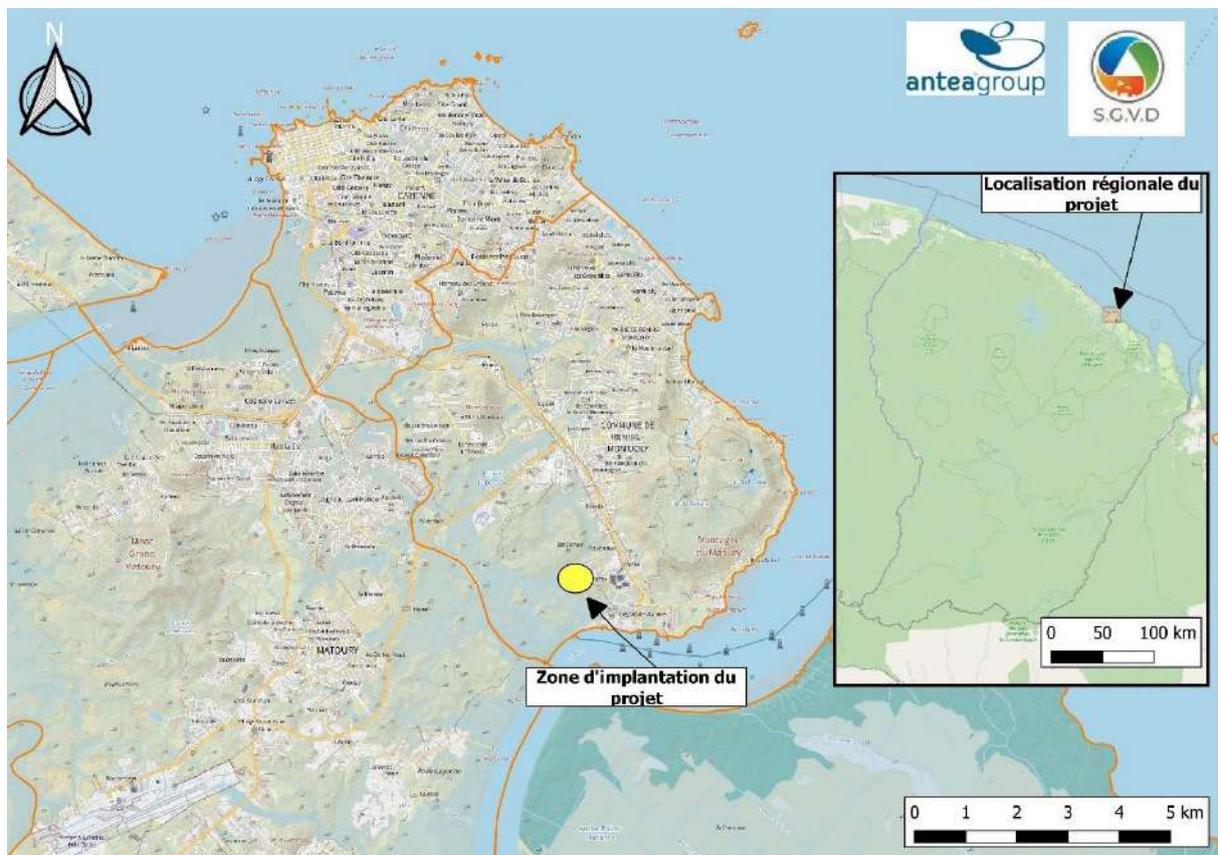


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude (source : Géoportail – échelle : 1/100 000)

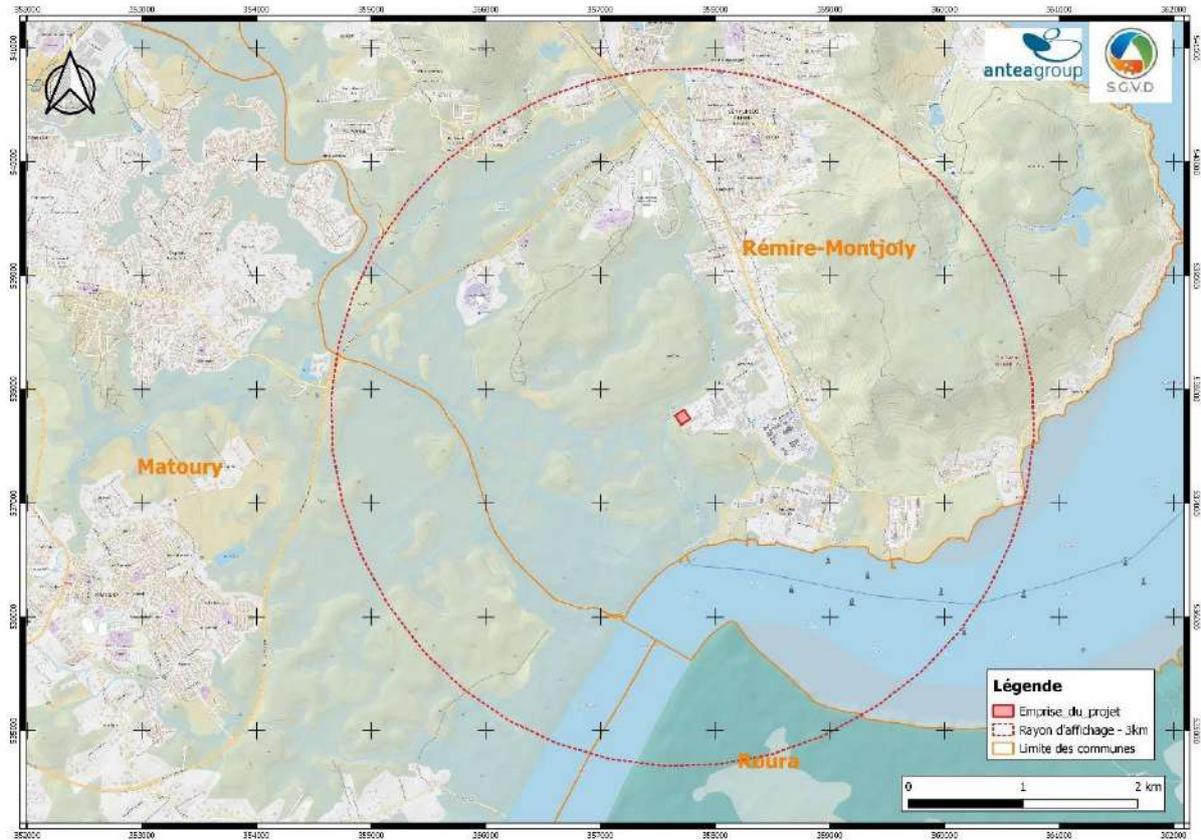


Figure 2 : Localisation du site projeté (source : IGN)

Un dossier graphique est présenté au PJ2.

Comme le laisse voir la photo aérienne du site (figure 3 ci-après), le terrain est déjà largement anthropisé et est presque totalement défriché dans le passé. Il s'agit d'une friche industrielle, relativement plane. Il est à noter, que cette parcelle est placée dans la zone industrielle de Dégrad des Canes. Dans ce secteur, les terrains subissent une forte pression de transformation pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises et restructurer l'espace d'activité économique.



**Figure 3 : Vue aérienne du site (Source Antea)**

Ainsi, étant donné le contexte, SGVD souhaite exploiter une installation classée dans cette zone afin notamment de :

- Dimensionner un centre de transit et de traitement des déchets en phase avec les gisements récurrents à gérer ;
- Disposer de capacités logistiques adaptées aux contraintes d'exports maritimes complexes nécessitant parfois un transit long ;
- Permettre un accès de proximité pour les déchets apportés par les professionnels eux-mêmes.

## 1.2. Accès et surveillance

Le réseau routier au niveau de Dégrad des Cannes est principalement composé d'une route principale appelée D23 puis D2001 allant jusqu'au port maritime, d'un réseau de routes secondaires (Route de l'industrie) et de routes empierrées.

Le réseau permet d'accéder à la parcelle AR 422 correspondant au site d'étude puis un chemin privé en terre permet d'accéder à l'emprise du projet comme indiqué dans la figure ci-dessous. Une seconde piste doit être créée sur l'emprise de la parcelle.

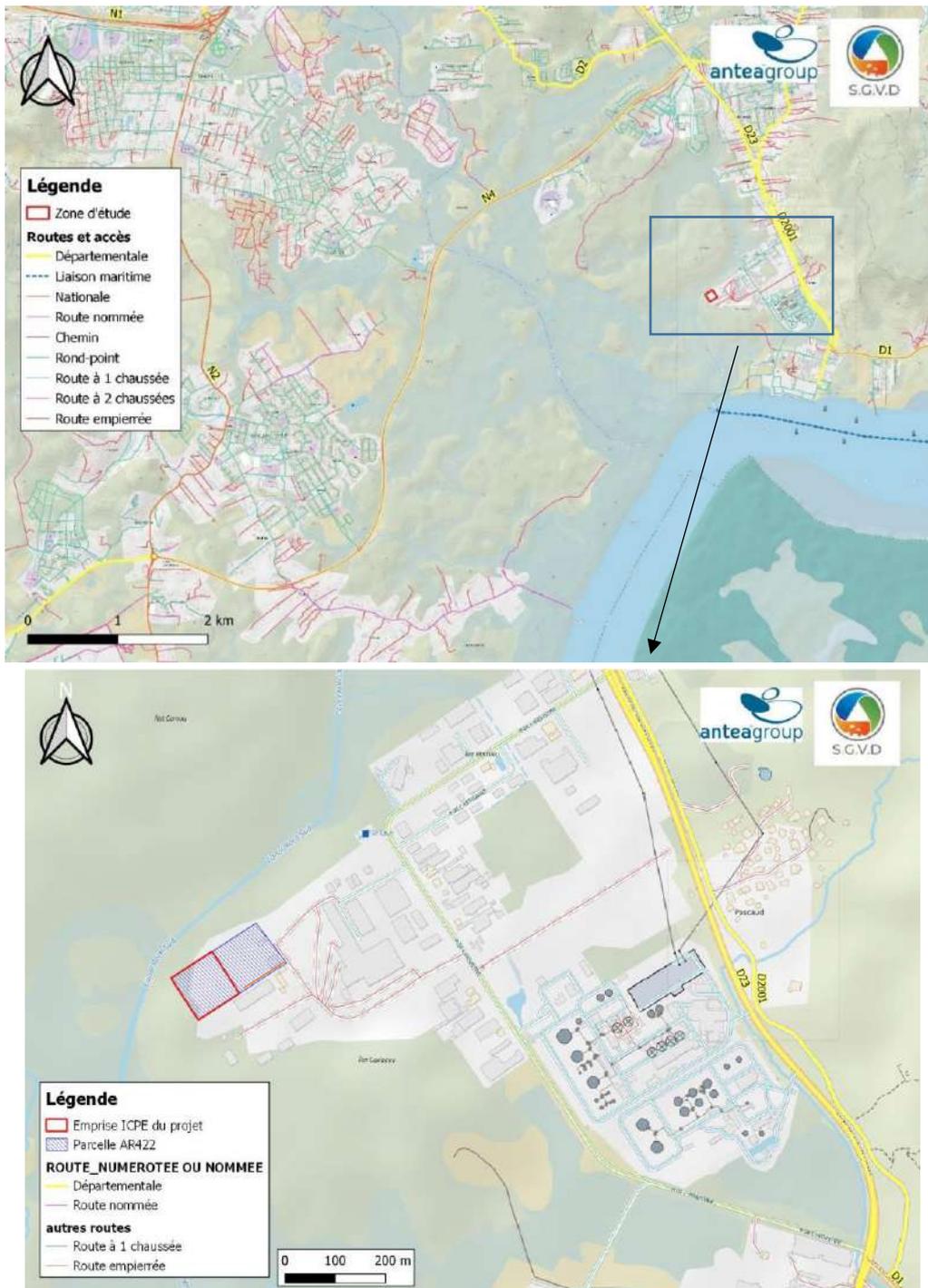


Figure 4 : Réseau routier local au voisinage du projet

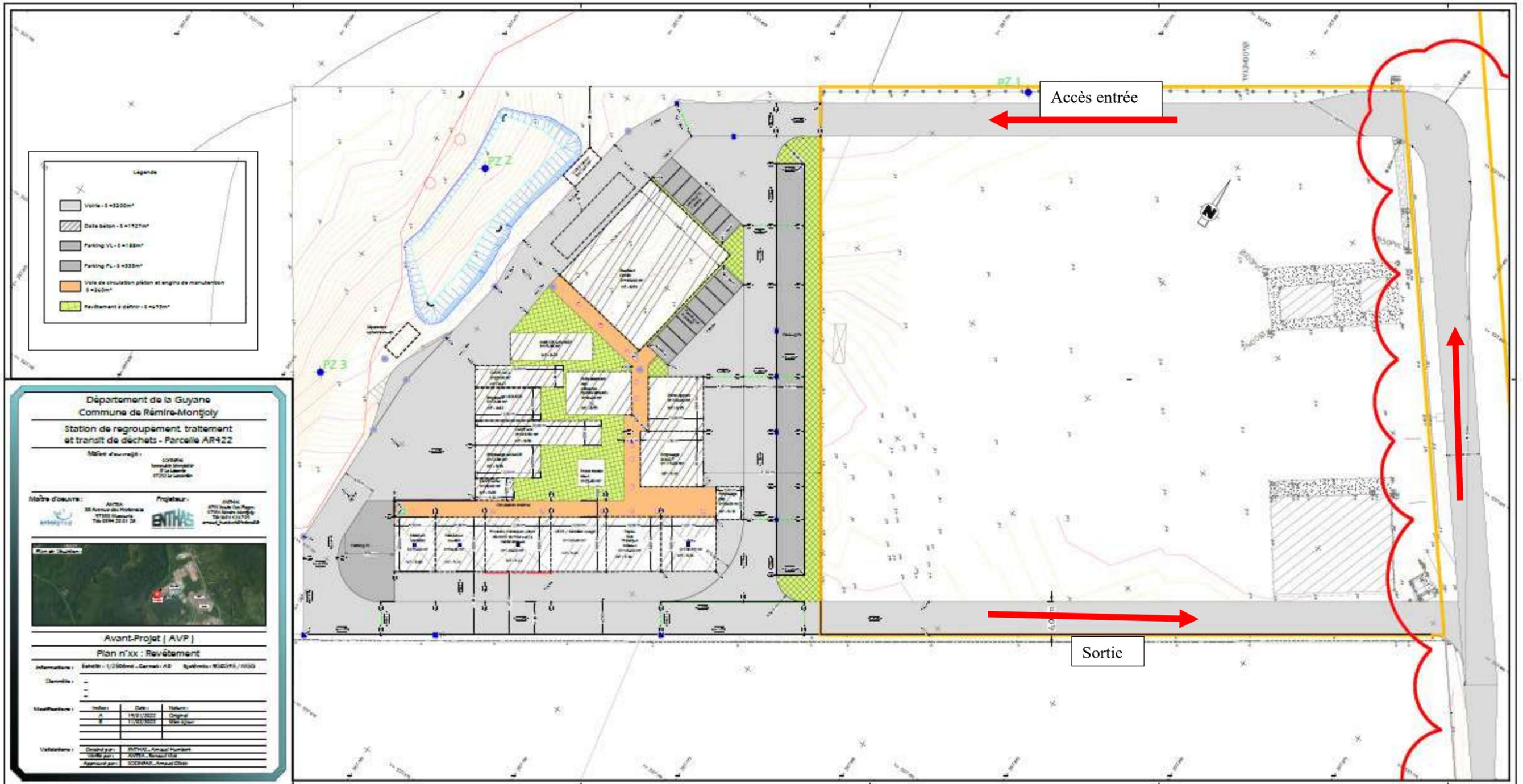


Figure 5 : Accès au site



Le site sera clôturé sur tout son périmètre. Conformément au règlement d'urbanisme, la hauteur maximale des clôtures sera de 2,0 m, en tous points extérieurs de la plateforme de transit. Elle sera installée sur la totalité de l'emprise du site ICPE projeté. À ce jour, il est envisagé de mettre en place une clôture avec des panneaux rigides. La clôture disposera de herse rotatives pour anti-intrusion. Le site sera surveillé 24h/24 et 365 jours par an. Il disposera de 2 portails d'accès motorisés de type industriel en acier (entrée et sortie), fermés à clé en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Les portails mesureront au moins 2 m de hauteur. Le portail aura un passage utile de 6 mètres minimum. Ils seront munis d'un système anti-intrusion (herse ou barbelé)

L'entrée sera strictement interdite à toute personne non autorisée.

Des voiries de circulation internes sont prévues et permettent de desservir l'ensemble du site sur toute sa périphérie. Elles ont été dimensionnées pour être accessibles aux véhicules poids lourds, semi-remorques convoi européen et véhicules pompiers (largeur de voirie, rayons de courbures des virages, aire de manœuvre).

Les entrées et sorties de véhicules de transport de déchets et d'expédition des déchets passeront par le pont bascule et accéderont aux zones de dépose et de reprise.

L'organisation du site a été conçue pour la manœuvre des gros véhicules (poids-lourd, gros porteur) et le contrôle de la « marche en avant ». Les bâtiments donneront sur la voirie interne.

Le pont bascule sera positionné sur le parcours entrée/sortie des camions pour faciliter les manœuvres et le contrôle de la pesée et des sortants et intrants.

Le parking réservé au personnel et aux visiteurs sera placé dans l'enceinte du site en bordure Nord-Est et Sud-Est du bâtiment administratif.

Le site comprendra une signalétique réglementaire et routière et disposera de plans de circulations dédiés à chaque catégorie de véhicules (camions, véhicules légers).



## 1.3. Effectifs et horaires de fonctionnement

### 1.3.1. Effectifs liés au fonctionnement de l'activité

Le projet s'inscrit pleinement dans le développement industriel de la Guyane.  
SGVD emploiera 12 salariés à temps plein dont 5 salariés pour la récupération des déchets à l'extérieur du site.

### 1.3.2. Horaires de fonctionnement

Le site sera ouvert selon les horaires suivants :

Jour	Horaires
Du lundi au vendredi	7h30 – 17h00
Samedi /Dimanche	Site fermé
Jour férié	Site fermé

**Tableau 1 : Heures d'ouverture du site**

Les déchets ne seront admis que jusqu'à 15 h.

## 1.4. Aménagements et infrastructures

### 1.4.1. Généralités

Dans le cadre de la conception du projet et de la construction des bâtiments, des études géotechniques ont été réalisées (mission G2AVP). Elles ont été réalisées par la société GéoSystem et comprennent notamment :

- Des sondages et essais de reconnaissances des terrains d'implantation projetés (sondages à la pelle mécaniques, sondages destructifs, etc.),
- Des essais au pénétromètre dynamique,
- Des essais en laboratoires sur les 3 échantillons les plus représentatifs
- La définition des hypothèses géotechniques à prendre en compte pour le dimensionnement du projet.

Les études et investigations réalisées au droit du site du projet ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Formations récentes et/ou anthropique (Terre végétale / remblais),
- Cuirasse latéritique (argile bariolée à graves et cuirassique),
- Formation argileuse (trace en bout de pointe) molle (non identifié visuellement mais mécaniquement).

Les résultats des essais en laboratoire (GTR) ont caractérisé les sols en place (surface) en sols sableux et graveleux avec fines. Par nature les matériaux en place à dominance argilo-graveleux ont une grande sensibilité aux variations hydriques et pourront être collants ou matelassant et par conséquent rendre le chantier difficile.

### 1.4.2. Terrassement et chaussée

Toutes les cuves et containers entreposés sur le site ont été évacués.<sup>1</sup>

#### 1.4.2.1. Décapage

Afin d'assurer une bonne portance des plateformes pour la mise en œuvre d'une dalle sur terre-plein, il sera nécessaire de préparer cette dernière par le décapage des terrains de surface (terre végétale, matériaux impropres à la construction, matériaux décomprimés ...), avec des matériaux sélectionnés et correctement mis en œuvre selon les recommandations du GTR et en respectant les préconisations suivantes :

- Rabattement de la nappe 0,50 m/sol fond de forme,
- Décapage de terres végétales, de l'intégralité des remblais (1,7 m/sol TA au minimum) ou tout matériau impropre,

Afin de permettre une homogénéisation des fonds de forme ; il pourrait être nécessaire de purger des couches médiocres, impropres à la construction ainsi que d'éventuelles terres contaminées. Il est aussi probable que le passage des engins de chantier puisse détériorer le fond de forme.

- Compactage des fonds de forme à 92 % de l'Optimum Proctor Normal (OPN) avec des engins adaptés avec pour objectif une PF1 avec un EV2  $\geq$  30 MPa en tout point et toute hauteur,

<sup>1</sup> Les cuves anciennement stockées sur le site ayant entraîné une mise en demeure de l'exploitant ont été évacuées. Un courrier de levée de la mise en demeure a été transmis à l'exploitant par le DGTM.

- Mise en place d'un géotextile de séparation entre le fond de forme et le matelas de répartition/couche de forme.

À ce stade de l'étude, il est prévu un décapage de 20 cm sur l'ensemble de l'emprise du site.

#### **1.4.2.2. Terrassement - Purge**

Les travaux de terrassement devront impérativement être commencés en saison favorable (saison sèche) et seront réalisés en prenant en compte la présence éventuelle de remblais ou d'ouvrages enterrés.

Les terrassements aboutiront à la réalisation d'une plateforme unique pour la dalle d'exploitation, les hangars et la voirie interne du site. Le niveau fini de cette plateforme sera déterminé en fonction de l'altimétrie de l'exutoire des eaux pluviales et des fils d'eau. En fonction des purges réalisées, du remblai technique d'apport devra être mis en place.

#### **1.4.3. Talutage- bassin**

En première approche les talus respecteront les spécificités suivantes :

- En raison de la nature des matériaux, l'angle de talus n'excèdera pas les 45° (2H/1V),
- Mise en place d'un dispositif de drainage en amont du bassin afin de collecter les eaux souterraines et de surface (drains sub-horizontaux, tranchées drainantes, éperons drainants...),
- Le talus sera protégé des effets de toute érosion et notamment par les effets du ruissellement par la mise en place d'une géomembrane,
- L'ensemble des talus provisoires sera protégé des intempéries par des feuilles de polyane soigneusement fixées par exemple ou par un dispositif de collecte des eaux (cunette).

#### **1.4.4. Voirie**

Deux types de voiries seront mises en place sur le site :

- Une voirie PL pour permettre d'accéder au site et pour la circulation interne des poids lourds venant empoter ou dépoter des déchets,
- Une voirie interne de type VL pour permettre à l'exploitant à l'intérieur du site, d'accéder aux différents secteurs du centre de transfert.

Un géotextile anti contaminant sera mis en place sous l'ensemble de la voirie.

#### **1.4.5. Génie civil et maçonnerie**

##### **1.4.5.1. Dalles béton (hypothèses stade AVP)**

Il est prévu la réalisation de dalle béton pour l'exploitation du site :

- Dalle d'exploitation,
- Dalle sous toiture.

À ce stade de l'étude (absence de G2 AVP/PRO), les dalles sont dimensionnées selon les hypothèses suivantes :

- Géotextile anti contaminant sous l'emprise des dalles ;
- Mise en place d'une couche de fondation en GNT 0/31,5 sur 20 cm ;
- Mise en place d'une dalle de 20 cm d'épaisseur en béton fibré avec finition hélicoptère.

#### 1.4.5.2. Parkings

Les parkings seront réalisés en dalle béton. Les dalles sont dimensionnées de la même manière que les dalles béton ci-dessus.

#### 1.4.6. Plan général du site projeté

Le site projeté, d'une superficie d'environ 1 ha, comprendra les activités et équipements associés suivants :

- Le bâtiment principal incluant les bureaux administratifs et le stockage et traitement des DASRI d'environ 480 m<sup>2</sup>,
- Les 2 zones de stationnement réservé au personnel et aux visiteurs (15 places),
- Les 2 zones de stationnement réservées aux poids lourds,
- La plateforme centrale d'exploitation comprenant 2 zones distinctes de stockage : une pour les huiles et mélanges hydrocarbonés, l'autre pour les autres déchets
- Les équipements annexes suivants
  - Le pont bascule à l'entrée pour les gros apports ;
  - Une balance plateau au niveau de la zone d'apport,
  - Des voies de circulation interne ;
  - Une cuve aérienne double paroi avec bac de rétention dédié, adapté et suffisant avec toit bardé de Gasoil Routier (GR) d'une capacité unitaire de 10 m<sup>3</sup> ;
  - Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures,
  - Un bassin de rétention des eaux incendie,
  - Une unité d'assainissement autonome,
  - Des voies de circulation poids lourds.

**La zone dédiée aux stockages des huiles et hydrocarbures liquides non couverte sera composée de :**

- Une aire de lavage pour poids lourds de 75 m<sup>2</sup>,
- Une aire pour une cuve d'hydrocarbures liquides (volume 100 m<sup>3</sup>) de 64 m<sup>2</sup>,
- Deux aires pour l'empotage des liquides de 72 m<sup>2</sup> chacune,
- Une aire pour le prétraitement des effluents hydrocarbonés de 96 m<sup>2</sup>,
- Une aire pour une cuve pour les huiles usagées (volume 150 m<sup>3</sup>) de 103,5 m<sup>2</sup>,
- Une aire pour une cuve pour les huiles alimentaires usagées (volume 25 m<sup>3</sup>) de 28 m<sup>2</sup>.

**La zone dédiée aux stockages des autres déchets sera composée de :**

- Une zone d'apport de 100 m<sup>2</sup>,
- Une aire de dépôt de matières souillées de 75 m<sup>2</sup> (hangar n°1),
- Une aire de dépôt de matières souillées (terres, bétons et bois souillés) de 90 m<sup>2</sup> (hangar n°2),
- Une aire de dépôt de produits chimiques de 120 m<sup>2</sup> (hangar n°3),



- Une aire de dépôt D3E de 100 m<sup>2</sup> avec un établi de démontage des batteries (Hangar n°4),
- Une aire de dépôt de type papier, bois, plastique, métaux sur une surface de 100 m<sup>2</sup> (hangar n°5),
- Une aire de dépôt des accumulateurs, des piles et des batteries sur une surface de 100 m<sup>2</sup> (hangar n°6),
- Une aire d'emportage des piles de 30 m<sup>2</sup>,
- Une aire d'emportage pour éléments solides de 115 m<sup>2</sup>.

L'exploitant prévoit également :

- Un muret avec gantoise de 2 m de haut sur l'ensemble du périmètre ICPE,
- Deux portails entrée/sorties,
- Des candélabres,
- La signalisation horizontale et verticale de circulation et les logotypes ADEME au droit des bennes, conteneurs et armoires,
- La douche d'urgence et le rince œil,
- Les armoires DASRI,
- Les espaces couverts seront munis d'une toiture solaire.

Les différentes activités seront positionnées sur le site selon les plans d'implantation joints dans le dossier graphique en PJ n°2.

L'ensemble de ces éléments est présenté sur le plan ci-après.



Figure 6 : Schéma de principe du site projeté : localisation des activités et équipements projetés

## 1.4.7. Caractéristiques des bâtiments projetés

### 1.4.7.1. Caractéristiques du bâtiment administratif

Le bâtiment administratif présentera une forme globale en rectangle de 20 sur 24 m scindé en 2 parties. La partie Nord-Est accueillera les services administratif et commercial sur un étage.

La partie Sud-ouest accueillera le stockage et le traitement des DASRI. Il sera de plain-pied, sans différence de niveau de dallage.



Figure 7 : vues à partir de l'est et du sud sur le bâtiment administratif et de traitement de DASRI (source :SGVD )

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ce bâtiment :

Tableau 2 : Principales caractéristiques du bâtiment principal

Caractéristiques		Bâtiment principal
Nombre étages		RDC et un étage pour la partie administrative RDC - Plain-pied pour la partie dédiée aux DASRI et une zone de maintenance
Activités principales		Le bâtiment administratif sera composé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>locaux administratifs</b> (hall d'accueil, bureaux du personnel, archives, local serveur, etc.) ;</li> <li>- de <b>locaux d'exploitation</b> (vestiaires, sanitaires, douches, réfectoire, infirmerie, local EPI).</li> </ul> La partie dédiée au stockage et au traitement des DASRI sera scindé en 3 zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une zone de stockage des DASRI entrant ;</li> <li>- Une zone de traitement avec le banaliseuseur ;</li> <li>- Une zone de stockage des produits traités.</li> </ul>
Dimensions	Surface	480 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	6,45m de haut et 9 m à la faitière
	Longueur max	24 m
	Largeur max	20 m
Dispositions constructives		Charpente métallique et toitures en tôle ondulée pouvant accueillir des panneaux solaires Parois des façades : bardage métallique sur la hauteur Sol béton
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA, système de détection incendie

### 1.4.7.2. Caractéristiques des hangars de stockage des déchets dangereux et non dangereux

Les bâtiments de stockage et regroupement des déchets seront scindés en 6 parties et seront situés dans le sud du périmètre ICPE.

Ils accueilleront :

- Les matériaux souillés (Hangar 1) ;
- Les matières souillées (Hangar 2) ;
- Les produits chimiques (Hangar 3) ;
- Les D3E (Hangar 4) ;
- Les déchets non dangereux : papiers, plastiques, bois, métaux (Hangar 5) ;
- Les piles et batteries (Hangar 6).



Figure 8 : vue sur les hangars de stockage à partir du sud du site (source : SGVD)

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ce bâtiment :

Tableau 3 : Principales caractéristiques du bâtiment de stockage

Caractéristiques		Bâtiment zone de stockage
Nombre étages		RDC – Plain-Pied
Activités principales		Ce bâtiment sera fractionné en 6 aires distinctes de largeur différentes accueillant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériaux souillés (Hangar 1) ;</li> <li>- Les matières souillées (Hangar 2) ;</li> <li>- Les produits chimiques (Hangar 3) ;</li> <li>- Les D3E (Hangar 4) ;</li> <li>- Les déchets non dangereux : papiers, plastiques, bois, métaux (Hangar 5) ;</li> <li>- Les piles et batteries (Hangar 6).</li> </ul>
<b>Hangar n°1 matériaux souillés</b>		
Dimensions	Surface	75 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4 m de haut et 5,61 m à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	7,5m

Caractéristiques		Bâtiment zone de stockage
Dispositions constructives		Structure métallique et toitures pouvant recevoir des panneaux solaires. Sol béton
Protection / prévention incendie		Système de détection incendie, extincteurs, RIA,
<b>Hangar n°2 matières souillées</b>		
Dimensions	Surface	90 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	9 m
Dispositions constructives		idem
Protection / prévention incendie		Système de détection incendie, extincteurs, RIA,
<b>Hangar n°3 produits chimiques</b>		
Dimensions	Surface	120 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 à la faitière
	Longueur max	12 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		idem
Protection / prévention incendie		Présence de mur béton coupe-feu 2h toute hauteur et dépassant de 1 m le niveau de la toiture Alarme incendie, extincteurs, RIA
<b>Hangar n°4 D3E</b>		
Dimensions	Surface	100 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 m à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		idem
Protection / prévention incendie		Système de détection incendie, extincteurs, RIA,
<b>Hangar n°5 Déchets Non Dangereux : papiers plastiques, bois et métaux</b>		
Dimensions	Surface	100 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		idem
Protection / prévention incendie		Alarme incendie, extincteurs, RIA
<b>Hangar n°6 Piles et Batteries</b>		
Dimensions	Surface	100 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 m à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		idem
Protection / prévention incendie		Système de détection incendie, extincteurs, RIA,

NB : Les bâtiments dont les toitures disposeront finalement de panneaux photovoltaïques respecteront l'Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 : « Section V : Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ».

Le bâtiment administratif sera privilégié pour accueillir de panneaux solaires. Ces panneaux pourront être apposés sur la toiture de ce bâtiment dans un délai de 12 mois après le début des activités et après une étude technique.

#### 1.4.7.3. Caractéristiques de la zone d'apport

La zone d'apport sera une plateforme couverte de 100 m<sup>2</sup>.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de cette zone :

**Tableau 4 : Principales caractéristiques de la zone d'apport**

Caractéristiques		Bâtiment zone Apport
Activités principales		Cette zone permettra le dépôt des différents déchets avant leur transport vers les différentes unités ou hangars dédiés.
Dimensions	Surface	100 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	4m de haut et 5,61 m à la faitière
	Longueur max	10 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		Structure métallique et toitures pouvant recevoir des panneaux solaires. Parois des façades : bardage métallique double-peau sur toute hauteur Sol béton
Protection / prévention incendie		Système de détection incendie, extincteurs, RIA,

#### 1.4.7.4. Caractéristiques de la zone Empotage Solides non couverte

L'organisation générale des activités au sein de ce bâtiment est présentée sur la figure suivante :

**Tableau 5 : Principales caractéristiques de la zone empotage solide**

Caractéristiques		Zone empotage solide
Nombre étages		Zone non couverte
Activités principales		Cette zone permettra l'empotage des déchets solides avant leur évacuation.
Dimensions	Surface	115 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	Non couverte
	Longueur max	11,5 m
	Largeur max	10 m
Dispositions constructives		Dalle bétonnée
Protection / prévention incendie		Extincteurs

#### 1.4.7.5. Caractéristiques de la zone empotage piles

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ce bâtiment :

**Tableau 6 : Principales caractéristiques zone empotage pile**

Caractéristiques		Bâtiment zone empotage pile
Nombre étages		RDC – Plain-Pied
Activités principales		Cette zone non couverte est dédiée à l'empotage des piles et batteries et autres accumulateurs avant leur évacuation.
Dimensions	Surface	30 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	/
	Longueur max	6 m
	Largeur max	5 m
Dispositions constructives		Sol béton
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,

#### 1.4.7.6. Caractéristiques de la zone des déchets liquides et prétraitement

Cette aire de stockage sera centrale et non fermée. Elle accueillera les effluents hydrocarbonés, les huiles usagées et les huiles alimentaires usagées

**Tableau 7 : Principales caractéristiques de la zone des déchets liquides et prétraitement**

Caractéristiques		Zone de stockage, traitement et empotage des déchets liquides
Activités principales		<p>Cette zone centrale couverte ou non est fractionnée en 7 aires distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 aires d'empotage liquide de même dimension ;</li> <li>- 1 zone de prétraitement des effluents hydrocarbonés ;</li> <li>- 1 aire de stockage des Huiles Alimentaires Usagées couverte ;</li> <li>- 1 aire de stockage des Huiles Usagées couverte ;</li> <li>- 1 aire de stockage des hydrocarbures liquides couverte ;</li> <li>- 1 aire de lavage.</li> </ul>
<b>Aire empotage liquide au nombre de 2</b>		
Dimensions	Surface	72 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	/
	Longueur max	12 m
	Largeur max	6 m
Dispositions constructives		Dalle bétonnée
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,
<b>Zone de prétraitement des effluents hydrocarbonés</b>		
Dimensions	Surface	96 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	/
	Longueur max	12
	Largeur max	8
Dispositions constructives		Dalle bétonnée
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,
<b>Aire de stockage des Huiles Alimentaires Usagées</b>		
Dimensions	Surface	28 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	/
	Longueur max	7 m
	Largeur max	4 m
Dispositions constructives		Auvent Dalle bétonnée avec rétention de 1 m 15 Cuve de 25 m <sup>3</sup> .
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA
<b>Aire de stockage des Huiles Usagées</b>		
Dimensions	Surface	103,5 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	5 m
	Longueur max	23 m
	Largeur max	4,5 m
Dispositions constructives		Auvent Dalle bétonnée avec rétention de 1m 50 Cuve de 150 m <sup>3</sup> .
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,
<b>Aire de stockage des hydrocarbures liquides</b>		
Dimensions	Surface	64 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	5 m
	Longueur max	16 m
	Largeur max	4 m



Caractéristiques		Zone de stockage, traitement et empotage des déchets liquides
Dispositions constructives		Auvent Dalle bétonnée avec rétention de 1 m 60 Cuve de 100 m <sup>3</sup> .
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,
<b>Aire de lavage</b>		
Dimensions	Surface	75 m <sup>2</sup>
	Hauteur max	5 m
	Longueur max	15 m
	Largeur max	5 m
Dispositions constructives		Dalle bétonnée
Protection / prévention incendie		Extincteurs, RIA,



## 2. Présentation de la phase « travaux »

### 2.1. Planning du chantier

Concernant le déroulement des opérations, la durée de préparation des travaux a été évaluée, en première approche, à huit mois.

### 2.2. Description des travaux réalisés (méthodes de montage, structures, etc.)

Les techniques qui seront mises en œuvre sont largement utilisées dans le secteur du BTP (enrobage, construction de bâtiments, etc.).

### 2.3. Trafic prévu

Il est prévu le nombre de camions suivant :

- 6 par jour durant la phase VRD, qui s'étalera sur environ 3-4 mois,
- 2 par jour durant la phase gros œuvre, qui s'étalera sur environ 4 mois,
- 1 par jour pour les autres phases.

Les camions seront du type « 6 x 4 » de 20 tonnes et « semi » 38 tonnes.

### 2.4. Plan de circulation lors du chantier

La circulation des camions et engins lors du chantier se fera autour d'une zone de stockage des matériaux, située au milieu du site.

## 3. Nature et volume des activités

### 3.1. Nature, provenance et quantité des déchets triés ou traités sur le site

#### 3.1.1. Catégories de matériaux admis et provenance

L'installation sera destinée à recevoir :

- Des déchets inertes,
- Des déchets métalliques,
- Des déchets non dangereux,
- Des déchets dangereux.

Les déchets proviendront de l'ensemble du territoire guyanais. L'activité est tournée vers les déchets des activités professionnelles (industrielles et commerciales) mais accueillera ponctuellement les déchets des collectivités.

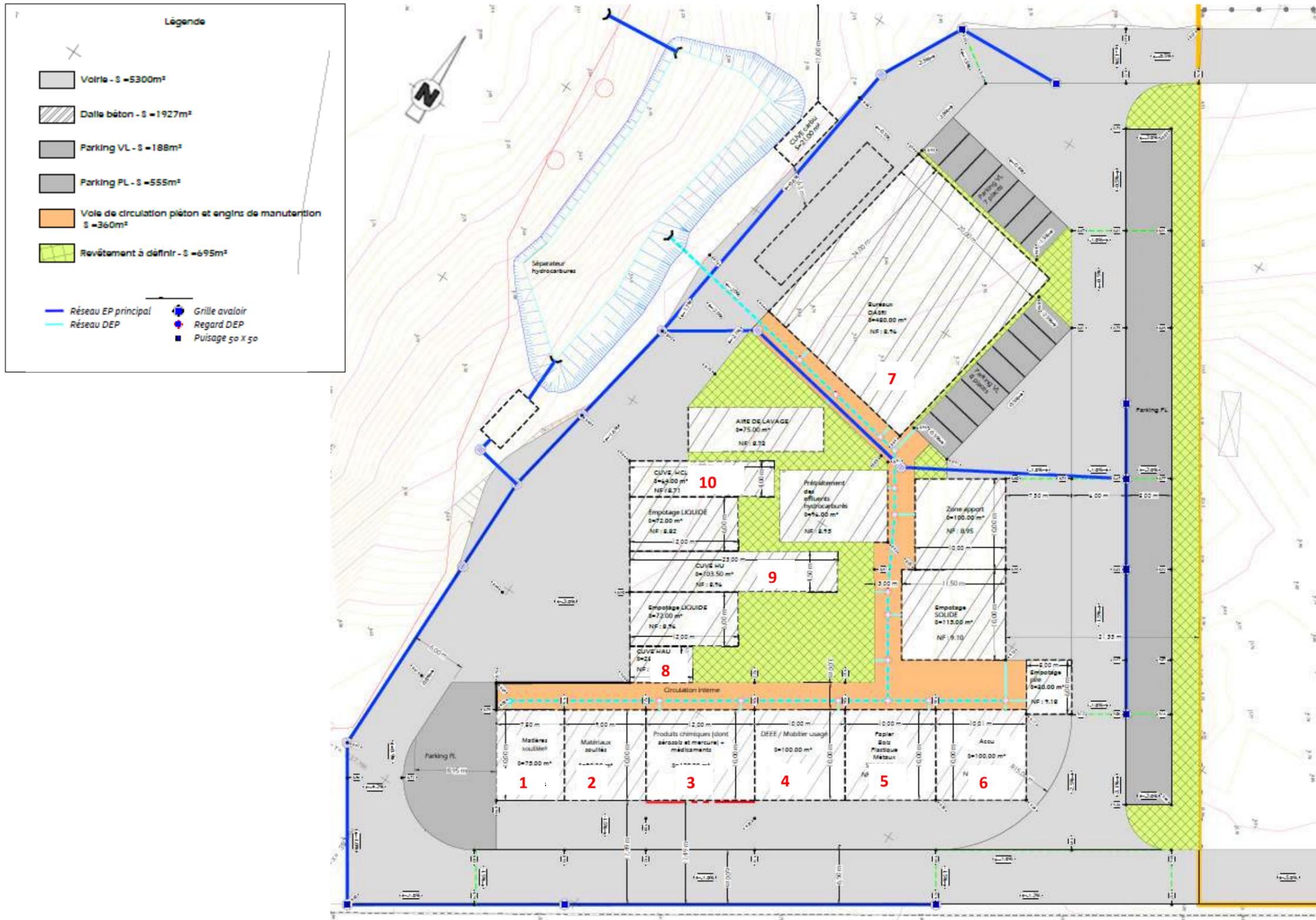
### 3.1.2. Capacités de l'installation

SGVD envisage de stocker et valoriser sur le site les déchets dangereux et non dangereux suivants.

**Tableau 8 : Capacités de l'installation**

Type de déchets / produits	Quantité maximale ou volume maximal	Emplacement sur le plan Page suivante
<b>Déchets non dangereux</b>		
Papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textile, bois non dangereux	30 m <sup>3</sup>	5
Métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,	50 m <sup>3</sup>	5
Huiles alimentaires	25 m <sup>3</sup>	8
<b>Déchets dangereux</b>		
Huiles usagées (Huiles hydrauliques, Huiles solubles, huiles de vidange)	90 t	9
Produits organiques liquides dont mélanges hydrocarbonés, Eaux souillées d'hydrocarbures, Combustibles usagés	50 t	10
Bétons, terres et boues souillées	50 t	2
Produits chimiques dont acides, bases, comburants, produits phytosanitaires, peintures, colles et vernis, produits chimiques de laboratoires et solvants organiques	25t	3
Piles et batteries	60t	6
Matériaux souillés dont emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection... Filtres à Huiles	15 t	1
Aérosols	5t	3
Bois contaminés	30 t	2
Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)	50 m <sup>3</sup> soit 12,75 t	4
Mercure	25 kg	3
DASRI	10 t	7
Médicaments périmés	2 t	3

<sup>2</sup> Les capacités présentées représentent les volumes stockés à l'instant t. les capacités annuelles sont nettement plus importantes. Dans tous les cas, la société envisage des capacités évolutives.



### 3.1.3. Nature des déchets interdits sur le site

La liste unique de classification des déchets est définie dans la décision n° 2000/532/CE du 03/05/00 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux. Les différents types de déchets figurants sur la liste sont définis de manière complète par le code à six chiffres pour les rubriques de déchets. Les codes à deux ou quatre chiffres définissent les titres des chapitres et sections.

Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque (\*).

Si les déchets sont indiqués comme dangereux par une mention spécifique ou générale de substances dangereuses, ces déchets ne sont dangereux que si les substances sont présentes dans des concentrations (pourcentage en poids) suffisantes pour que les déchets présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (explosif, comburant, facilement inflammable, irritant, toxique, nocif...).

Les déchets suivants seront interdits sur le site :

- Les ordures ménagères brutes,
- Les déchets dangereux non décrits dans le présent dossier,
- Les déchets radioactifs ;
- Les PCB ou polychlorobiphényles.

Une demande de perte de traçabilité pour certains déchets est présentée en annexe V.

Dans le cas où l'un de ces types de déchets serait identifié lors du contrôle d'entrée (radiomètre manuel dans un premier temps durant environ 12 mois après le début de fonctionnement de l'installation puis portique radioactivité), il fera l'objet d'une consignation écrite. Le déchet interdit sera alors retourné au producteur ou pris en charge sur place par un organisme autorisé (cas des déchets radioactifs). En cas de refus de prise en charge, le producteur du déchet sera immédiatement informé. En cas de déchets radioactifs le refus de prise en charge sera en outre signalé à l'inspection des installations classées.

Une procédure interne sera mise en place par SGVD.

Ponctuellement, les huiles seront analysées pour confirmer l'absence de PCB.

La liste des déchets admis sur le site est proposée en annexe III.

## 3.2. Acceptation des déchets entrants

Les déchets admis sur le site devront satisfaire aux conditions d'admission suivantes :

- Procédure d'information préalable,
- Contrôle à l'arrivée sur le site.

Avant réception d'un déchet au sein du site, une information préalable devra être communiquée à SGVD par le déposant, indiquant le type et la quantité de déchets livrés.

Un contrôle visuel du type de déchets reçus est réalisé afin de vérifier leur conformité avec les informations préalablement délivrées.

Les procédures d'acceptation et d'identification du site projeté seront élaborées suite à la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

## 3.3. Contrôle et admission des déchets rentrants

Les déchets admis sur le site devront satisfaire aux conditions d'admission suivantes :

- Procédure d'information préalable,
- Contrôle à l'arrivée sur le site.

Toute livraison de déchets fera l'objet :

- D'une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité,
- D'un pesage des déchets, sur le pont bascule dans le sens entrant, étalonné et vérifié périodiquement,
- D'un contrôle visuel lors de l'admission sur le site et lors du déchargement,
- De la délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site.

Le contrôle visuel à l'entrée et lors du déchargement a pour but de détecter des déchets non admissibles sur le site.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant informera sans délai le producteur, la (ou les) collectivité(s) en charge de la collecte ou le détenteur du déchet.

Le chargement sera alors refusé, en partie ou en totalité et sera soit retourné au producteur soit dirigé vers une installation de traitement appropriée au frais du producteur.

SGVD adressera dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus de chargement, au producteur, à la (ou aux) collectivité(s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet, au préfet de la Guyane et à l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant tiendra à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants, conforme aux dispositions prévues par l'Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Le registre des déchets entrants contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- La date de réception du déchet,
- La nature du déchet entrant (code du déchet),
- La quantité du déchet entrant,

- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement,
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets<sup>3</sup>,
- Le cas échéant, le numéro de notification prévu par le Règlement n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets.

Un contrôle visuel sera réalisé pour s'assurer de la conformité avec le bordereau de réception. Les camions seront ensuite orientés vers les différentes aires de réception et déchargés.

En ce qui concerne le centre de transit de déchets, les véhicules seront également pesés en entrée du site. La même procédure d'enregistrement sera suivie.

### 3.4. Déchets sortants

L'exploitant tient à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants, conforme aux dispositions prévues par l'Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- La date de l'expédition du déchet,
- La nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet sortant,
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement,
- Le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets<sup>4</sup>,
- Le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement susvisé,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée,

La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement défini à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

### 3.5. Traitement des déchets

Les activités du site consisteront essentiellement en l'exploitation d'une station de transit et regroupement et avant leur expédition vers des centres agréés.

<sup>3</sup> Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) - Cerfa n°12571\*01

<sup>4</sup> Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) - Cerfa n°12571\*01,



La plupart des déchets en transit resteront dans leur conditionnement d'origine avant d'être expédiées vers les destinataires agréés.

Les seuls déchets regroupés seront les huiles usagées, les effluents hydrocarburés, les piles et batteries, les terres souillées. Il existera une perte de traçabilité pour ces déchets dangereux. Ce regroupement entraîne une rupture de la traçabilité qui doit être autorisée par arrêté préfectoral.

Les opérations de traitement des déchets sur le site se résumeront aux opérations suivantes :

- Traitement des DASRI par banaliseuse Ecostéryl ;
- Traitements des eaux chargées en huiles ou hydrocarbures : séparation des eaux par centrifugation (probablement par technologie flotweg) ou décantation ;
- Démontage des batteries susceptibles d'être présentes dans les D3E (matériel informatique...). Ce démontage sera réalisé au niveau du hangar de stockage prévu pour les D3E sur un établi de 2m\*1m.

Les fiches techniques sont proposées en annexe I et II.

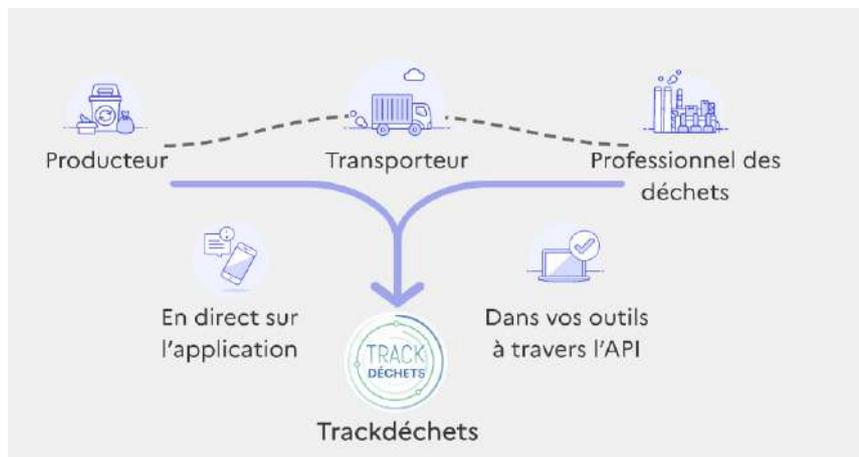
### 3.6. Traçabilité des déchets

La tenue d'un registre chronologique de suivi des déchets est obligatoire pour tout producteur, détenteur ou gestionnaire de déchet. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.

SGVD possède son propre système de registre interne (MKGT).

Les bordereaux de suivi des déchets ont été remplacés le système Trackdéchets (plateforme nationale). Le professionnel de déchets se doit de déclarés tout déchet entrant et sortant de son établissement.

L'Arrêté du 21 décembre 2021 définit le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement



La plateforme de transit de déchets envisagé par SGVD est également une plateforme de regroupements de déchets dangereux pour les déchets suivants :

- les huiles usagées,
- les effluents hydrocarbonés,
- les piles et batteries,
- les terres souillées.

Lors d'un regroupement, il y a perte de traçabilité et l'exploitant du site sera considéré comme le nouveau producteur de déchets.

La rupture de traçabilité sera signalée sur le système Trackdéchets mais doit être au préalable autorisé par arrêté préfectoral.

**Dans le cadre de la demande d'autorisation de ce projet, SGVD demandera une autorisation de perte de traçabilité pour les déchets précités et regroupés sur son futur site**

## 4. Description des activités

Les installations principales comprennent différentes unités fonctionnelles qui sont décrites dans le chapitre 1.4.6 « Plan général du site projeté » en page 13.

### 4.1. La zone d'apport

Il s'agit d'un centre de réception, de conditionnement et de valorisation des déchets en petites quantités générés principalement par les entreprises artisanales. Son fonctionnement s'apparente à celui des déchetteries pour particuliers, chaque entreprise doit cependant payer le dépôt des déchets livrés en fonction de la qualité de ceux-ci.

Le site permet un accès de proximité pour les déchets dangereux et non dangereux générés en petites quantités et apportés par les industriels eux-mêmes ou les collectivités sur la zone d'apport d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Elle permet la collecte des déchets de type DND en mélange, et des déchets considérés comme dangereux de type batterie, mercure et huiles. Ces derniers sont stockés, pour totalité, sur des aires étanches et couvertes prévues à cet effet et dans les cuves.

À noter que près de 95 % des déchets seront collectés chez les clients par SGVD mais cette proportion tendra à diminuer. L'exploitant permettra de plus en plus aux petits et très petits producteurs de déposer directement leurs déchets. Ce pourcentage tendra vers 15% d'apports directs sur site.

L'exploitant disposera d'un pont bascule à l'entrée du site pour les grosses charges et d'une balance plateau au niveau de la zone d'apport pour les petites charges.

Après pesée, les déchets sont déposés vers la zone d'apport. Un agent de SGVD vérifie les éventuelles non-conformités et la nature des déchets puis ces derniers sont chargés vers les différentes unités. Les autres déchets, conditionnés en fûts, bidons adaptés ou en bennes, transiteront sur le site et seront regroupés avant expédition vers des filières adaptées.

Les déchets sont repris sur site dans les différentes activités selon leur nature. Tous les déchets seront stockés sur des aires couvertes et étanches au sud du site (Hangars 1 à 6).

## 4.2. Tri, transit et regroupement des Déchets Non Dangereux, pré-triés ou en mélange

Après avoir été réceptionnés et pesés, les Déchets Non Dangereux (DND) en mélange sont orientés vers une zone de déchargement ou zone d'apport.

Il n'y aura pas vraiment d'activité de tri sur place sauf s'il y a une erreur de l'apporteur

Le site dispose de son propre pont-basculé utilisé pour le pesage en double contrôle, en entrée et en sortie. Pour mémoire, rappelons que la détection radioactivité des déchets est systématique en entrée (radiomètre manuel dans un premier temps durant 12 mois à partir du début de fonctionnement de l'installation puis portail de détection de la radioactivité).

Les petits apports seront pesés sur la balance plateau au niveau de la zone d'apport.

Ils peuvent être évacués en flux tendu (zone d'empotage) ou être regroupés par les agents SGVD dans l'alvéole prévue à cet effet au sud du site. Il existera une voie interne permettant d'acheminer ces DND vers la zone appropriée.

Un pré-tri des DND peut-être réalisé à la grue pelle sur pneu et éventuellement manuellement par des opérateurs au sol.

Les déchets triés sont stockés provisoirement dans des alvéoles ou en bennes dans un box spécialement dédié au sud du site.

### 4.2.1. Déchets de métaux et alliages

Les métaux sont déchargés dans un casier au niveau de la zone d'apport puis acheminés dans l'aire prévue au sud sur une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ (hangar 5).

Cette activité permettra également la valorisation d'un grand nombre de métaux et de ferrailles contenus dans les déchets et évitera leur expédition sur la décharge de Cayenne et limitera donc la dégradation des abords de la décharge par les ferrailleurs qui récupèrent ces métaux.

Une valorisation responsable de ces matières est donc essentielle.

Ces derniers sont ensuite expédiés par containers maritimes en métropole.

**Aucun traitement n'est opéré sur les métaux et alliages.**

### 4.2.2. Autres Déchets Non Dangereux

Les papiers, cartons et plastiques sont mis dans des bacs de 1 m<sup>3</sup> ou en big-bag puis stockés dans un hangar spécifique à proximité des métaux sur une aire pouvant accueillir 30 m<sup>3</sup> de bacs et big bag au total. L'installation de stockage se situe dans le hangar 5.

**Aucun traitement n'est opéré sur les Déchets Non Dangereux.**



### 4.3. Tri, transit et regroupement des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

Après pesée au pont-basculé, le contenu du camion est contrôlé puis ce dernier est orienté vers la zone d'apport. Les DEEE sont ensuite regroupés dans la zone prévue à cet effet appelée hangar n°4.

Une chaîne de traitement pour les DEEE sera mise en place sous le bâtiment sur une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>. Le tri des DEEE sera réalisé manuellement, par du personnel spécifiquement formé. Cela permettra de séparer les fractions avec notamment l'extraction des piles, batteries, condensateurs ou autres éléments polluants potentiellement présents dans les DEEE. Il s'agira essentiellement de petit matériel informatique. L'extraction des piles et batteries se fera sur un établi de 2 m de long sur 1 m de large.

Les batteries et piles chemineront ensuite vers le hangar de stockage dédié (hangar n°6).

Rappelons que le site ne prend pas en charge ni les petits et gros appareils électroménagers ni les panneaux solaires.

L'ensemble des matériaux triés sera exporté vers des filières d'élimination ou valorisation spécialisées.

### 4.4. Transit, tri et regroupement des produits chimiques

Les déchets dangereux peuvent être collectés auprès des entreprises artisanales et industrielles.

Les déchets dangereux sont regroupés et stockés dans l'unité spécifique localisé au sud du site (hangar n°3).

Les déchets dangereux peuvent être conditionnés en caisses, fûts, bidons, GRV (Grand Réservoir Vrac) type transicuve.

Les acides et les bases seront stockées séparément sur des aires de rétention.

Les autres produits chimiques seront stockés dans des armoires spécifiques. Seules les colles et peintures seront stockées au sol.

Les médicaments périmés seront stockés sur cette aire dans des fûts et big-bags avant d'être expédiés en métropole dans des containers adaptés

Les déchets, conditionnés en fûts, bidons adaptés ou en bennes, seront regroupés dans des conteneurs adaptés sur la zone d'emportage solide avant expédition vers des filières adaptées.

**Aucun traitement n'est opéré sur les produits chimiques.**

À noter qu'il est prévu un mur coupe-feu au sud du hangar.

### 4.5. Transit, tri et regroupement des batteries et piles

Les batteries et piles peuvent être collectés auprès des entreprises artisanales et industrielles.

Les batteries et piles sont regroupées et stockées, après une opération de tri, dans l'unité spécifique localisée au sud du site (hangar n°6). Le tri dépendra de la présence ou non de lithium. Le stockage sera réalisé dans des fûts adaptés de 200 l pour les piles et sur des palettes filmées pour les batteries.

**Le stockage sera limité à 1 tonne au m<sup>2</sup>.**

L'emportage des piles et batteries se fait sur une zone spécifique à l'est.



Pour les batteries au lithium, un recueil des bonnes pratiques est en cours de réalisation. Un espace leur sera proprement dédié dans le hangar n°6. Il est à rappeler que le danger des batteries de lithium réside principalement dans leur manipulation et lors de leur transport. Aucun traitement ne sera réalisé sur le futur site de stockage concerné par le document.

Les batteries seront stockées et parfaitement calées au chargement et déchargement et resteront à l'abri (hangar). L'exploitant prévoit la présence d'un bac rempli d'eau à proximité du stock afin de les plonger dedans en cas de départ de feu.

**Aucun traitement n'est opéré sur les piles et batteries.**

#### 4.6. Transit, tri et regroupement des autres déchets dangereux

Comme pour les autres déchets dangereux, les matières et matériaux souillés seront déchargés à la zone d'apport puis acheminés vers les 2 aires dédiées à leur stockage (Hangars 1 et 2).

Les aérosols seront stockés dans des fûts ou des big-bags dans le hangar 1.

Les filtres usagés seront également stockés dans des fûts placés sur des bacs de rétention dans le hangar 1 et seront stockées dans des fûts.

Les bétons, gravats et terres souillées seront stockées dans des big-bags dans le hangar 2 avec les bois contaminés stockés également dans des big-bags.

**Aucun traitement n'est opéré sur les matériaux et matières souillées.**

#### 4.7. Transit, tri et regroupement des Déchets Dangereux liquide

Les déchets dangereux liquides peuvent être collectés auprès des entreprises artisanales et industrielles

Les déchets dangereux liquides peuvent être conditionnés en caisses, fûts, bidons, GRV type transicuves. Ils transiteront sur le site et seront regroupés dans des cuves spécifiques avant expédition vers des filières adaptées.

Les huiles et mélanges hydrocarbonés pourront subir un traitement pour être débarrassés de leur eau.

## 4.8. Regroupement et traitement des DASRI

Après avoir été pesés et contrôlés, les DASRI sont dirigés vers la zone d'apport sur une zone de 100 m<sup>2</sup>. Ceux-ci sont issus des professionnels de la santé, notamment : les cliniques, les médecins, les laboratoires, les vétérinaires, industrie pharmaceutique, etc. Ils sont ensuite acheminés vers l'unité de traitement par banaliseuse située dans le bâtiment principal (accueillant également les services administratifs).

Le process utilisé est présenté à la figure suivante et développé par Eco Steryl.

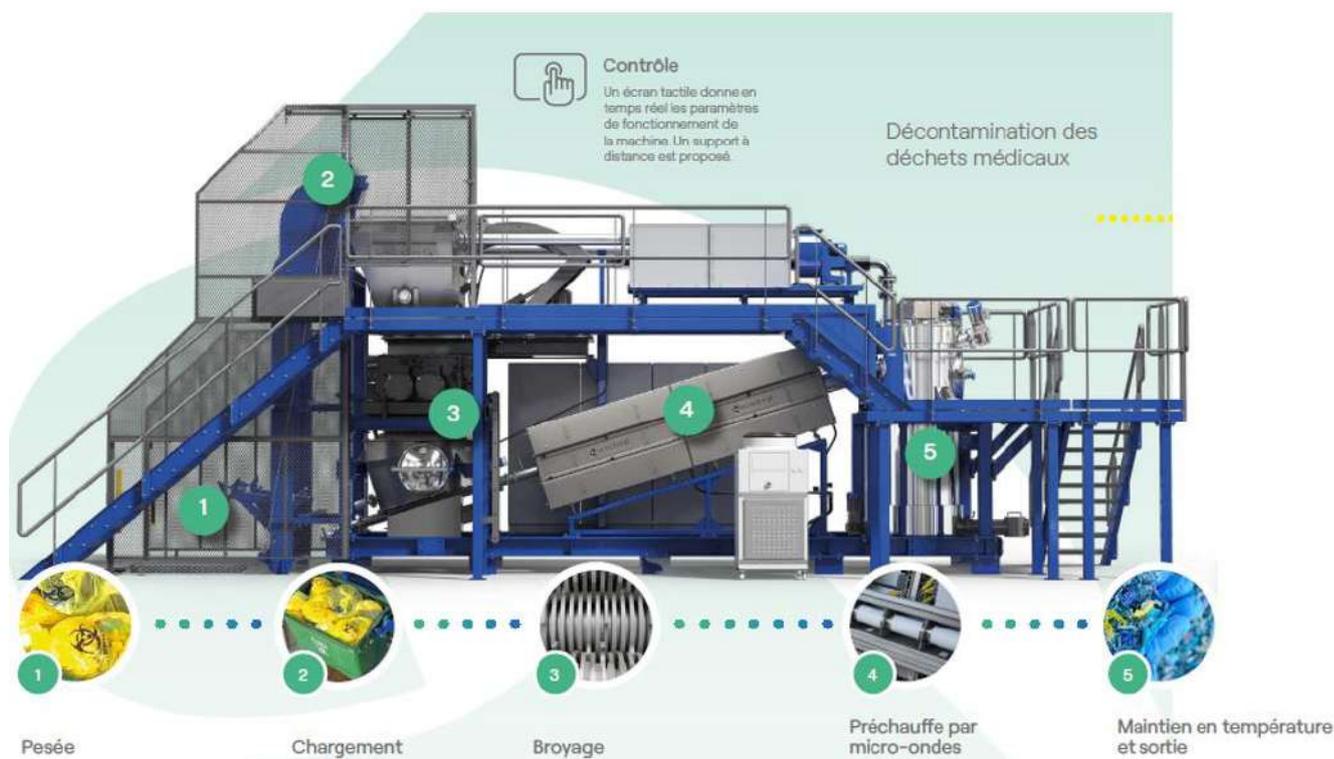


Figure 10 : Procédé de banalisation des DASRI (source : ECOSTERYL)

Le process est le suivant :

- **Pesée des DASRI** : une balance industrielle enregistre le poids du déchet placé dans le système de chargement automatisé de la machine
- **Chargement des DASRI** : automatisé, dès que la trémie de chargement est vide, un nouveau conteneur est chargé.
- **Broyage des DASRI** : après fermeture du couvercle, l'opérateur lance le process automatique. Tous les déchets assimilés DASRI (durs, mous, seringues, verre, pansements, etc.) sont broyés par la lame rotative jusqu'à 1200-1500 tr/ min pendant 5 à 7 minutes environ. Les DASRI sont ainsi transformés en résidus non reconnaissables (très fins) avec une réduction de 80% en volume des déchets. Le broyage est calibré.
- **Préchauffage par micro-ondes** : Les déchets sont exposés à une température d'environ 100°C. En moins de 3 minutes, le déchet atteindra, à cœur, cette température de 100 °C en passant dans le tunnel de micro-ondes. Ceci, afin de banaliser ces déchets et de les rendre totalement inertes. Les résultats obtenus par des laboratoires indépendants (IRM et Pasteur) sous le

couvert du ministère de la Santé démontrent une efficacité de stérilisation (conformément à la norme NF X30-503) Ainsi qu'aux recommandations internationales concernant les solutions alternatives à l'incinération STAATT Level III). Un système de régulation automatisé garantit la qualité du préchauffage

- **Maintien en température et sortie** : Le déchet chauffé est maintenu dans une cuve à une haute température, grâce à des résistances électriques, et ce durant une heure. La combinaison de ces deux paramètres (temps et température) assure une décontamination complète.
- Le déchet, qui sort de la machine est décontaminé, sec et méconnaissable. Il peut directement rejoindre le circuit de collecte classique des ordures ménagères ou rejoindre le centre de tri R-steryl.
- **Tri des déchets décontaminés** : les déchets décontaminés sont directement amenés dans la machine R-steryl. Celle-ci va les trier par taille et couleur, selon les paramètres définis par le client et en fonction des objectifs de recyclage recherchés.

Les déchets en sortie :

- Sont broyés très fin avec une réduction de volume de plus de 80%,
- Sont secs avec une réduction de poids de plus de 20 à 25%,
- Présentent une capacité calorifique des déchets très important (de l'ordre de 14 MJ /kg).

Le process comprend également une étape de désinfection des contenants, dans une machine spécifique, dont les principales étapes sont les suivantes :

- Chargement du conteneur sur la porte basculante de la machine,
- Pulvérisation au lavage du contenant à l'aide d'eau et de produits désinfectants non dangereux pour la santé ou l'environnement,
- Déchargement du contenant désinfecté,
- Nettoyage des filtres de la laveuse par l'opérateur.

La consommation d'eau est estimée à 3 m<sup>3</sup> par mois au maximum.

Les effluents aqueux (quantité également de 3 m<sup>3</sup> par mois au maximum) seront stockés en GRV pour transit, regroupement et expédition vers une filière de traitement adaptée.

L'équipement est entièrement géré par un automate industriel. Le système assure une traçabilité complète de chaque cycle :

- Un ticket est imprimé à chaque fin de cycle,
- Un fichier journalier de toutes les opérations est sauvegardé sur une carte mémoire.

Lors du regroupement des déchets, une perte de traçabilité est possible pour les déchets suivants : huiles usagées, mélanges hydrocarbonés, huiles alimentaires usagées, terres souillées, batteries et piles. Ce point est abordé au chapitre 3.6 en page 30.

À noter que :

- Des vapeurs d'eau, générées par le chauffage par micro-ondes, passent par un filtre biologique avec rejet à l'atmosphère. Compte tenu de la température du process, ces vapeurs sont stériles et ne contiennent plus d'agents pathogènes,
- Le process ne génère aucune eau de process,
- Si besoin :
  - Un dispositif d'ozonmètre pour réduire les odeurs générées par les DASRI sera installé en sortie de process, au niveau de l'évacuation des vapeurs. L'activation de l'ozone générera des réactions d'oxydation avec les molécules odorantes,
  - Un gel masquant les odeurs générées par les DASRI sera placé manuellement dans l'installation.

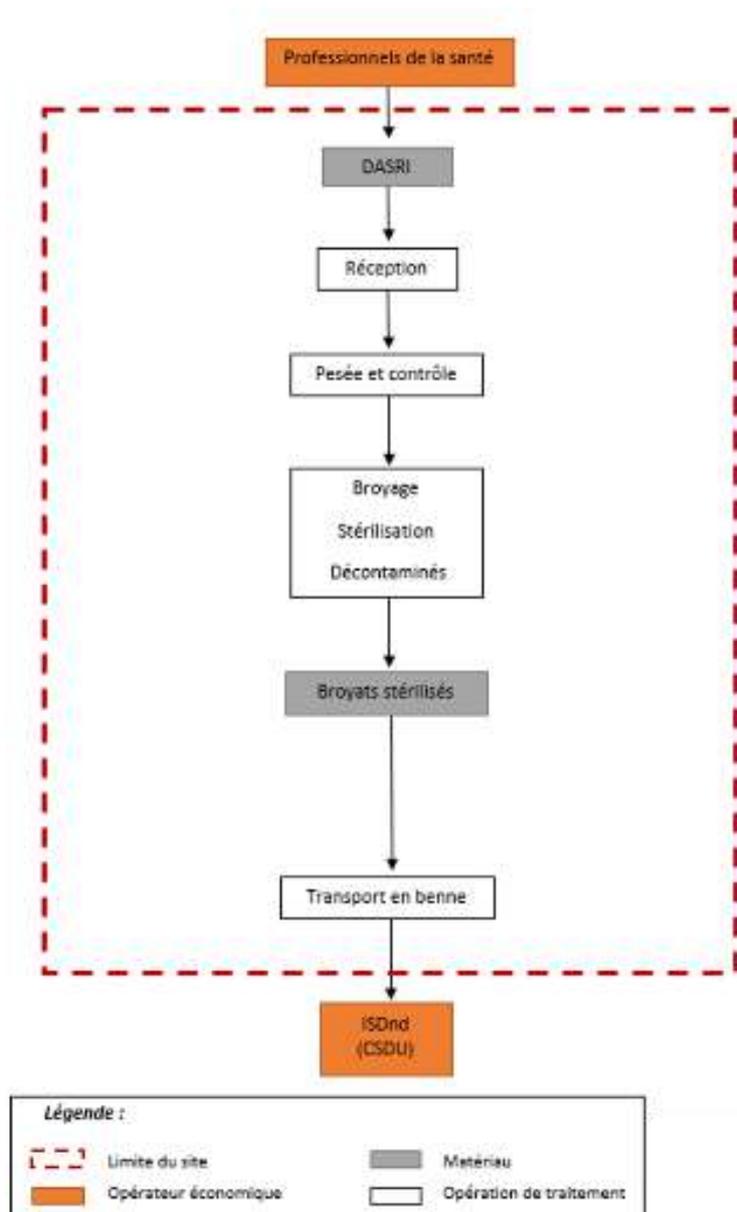


Figure 11 : Synoptique - Tri, transit et traitement des DASRI

## 4.9. Prétraitement des effluents hydrocarburés

**Ce traitement ne sera pas opérationnel au début de l'exploitation mais est prévu par le porteur de projet.** Plusieurs techniques sont envisagées : centrifugeur ou décanteur. Cette unité pourrait être opérationnelle dans les 3 ans après ouverture du site.

L'objectif de l'unité de prétraitement des effluents hydrocarburés est d'extraire un maximum d'eau des 2 types d'effluents stockés dans les citernes (huiles noires, autres effluents hydrocarburés) à raison de 6m<sup>3</sup> par jour maximum. Pour déshydrater ces effluents hydrocarburés, l'exploitant souhaite utiliser un matériel simple de haute technicité composé d'un décanteur centrifuge de type technologie Flottweg). Les forces centrifuges élevées séparent les matières solides fines de celles en suspension par différence de densité.

D'après le constructeur FlottWeg, le décanteur peut être comparé à un bassin de décantation qui s'enroule autour d'un axe et contient les particules solides, plus lourdes que le liquide. Ces particules se déplacent par gravité jusqu'au fond et pour y former un sédiment (phase solide). Dans la centrifugeuse, la séparation de la phase solide et de la phase liquide est effectuée grâce à l'accélération centrifuge. À l'intérieur du bol rotatif de la centrifugeuse, les particules solides, qui ont une densité plus élevée et sont donc plus lourdes que le liquide, se déplacent vers l'extérieur grâce à la force centrifuge. Elles forment un sédiment sur la paroi interne du bol de la centrifugeuse. Comme les forces centrifuges générées dans une centrifuge sont d'environ 3 000 g, alors qu'elles n'atteignent que 1 g dans le champ gravitationnel, la séparation des particules solides du liquide est beaucoup plus rapide et plus efficace.

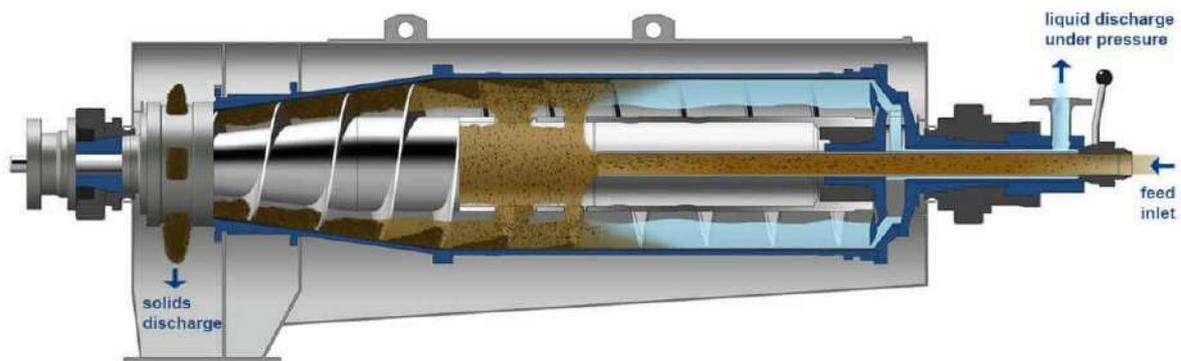


Figure 12 : Principe du séparateur (Source constructeur Flottweg)

Le décanteur centrifuge sépare donc les matières solides fines de celles en suspension et clarifie le liquide séparé de manière optimale. Le concept d'entraînement et la turbine centripète ajustable permettent d'adapter le temps de séjour du mélange dans le décanteur lors du fonctionnement. Ce système sera étanche et isolé de l'atmosphère afin d'éviter le rejet d'émissions dans l'environnement ou la contamination du produit par l'environnement

Les solides séparés sont évacués à l'extrémité conique du bol dans le collecteur de sédiments puis tombent gravitairement, dans la trémie d'évacuation.

À l'issue du process, les effluents chargés (déchets dangereux) sont empotés en citerne pour l'export vers les filières agréées.

L'eau extraite (dépourvue en grand partie des hydrocarbures) rejoindra le réseau du site vers le séparateur pour une épuration finale avant rejet. Les seuils de rejets règlementaires devront être respectés (pour les hydrocarbures le seuil est fixé à 10 mg/l).

En cas d'extraction de sédiments, ces derniers seront conditionnés en vue de l'export vers les filières agréées.



## 4.10. Destination des déchets

Tous les déchets seront exportés par transport maritime dans des filières adaptées en métropole où ils seront valorisés ou recyclés. La société SGVD existe déjà et est en contrat avec des installations de traitement de métropole Les valorisations sont essentiellement énergétiques  
SGVD est partenaire d'Ecotri et n'exclut pas de développer d'autres partenariats locaux.  
Les sorties du banaliseuse seront transférées vers l'ISDND des Maringouins.  
Il n'y aura pas de refus à l'expédition mais certains peuvent être refusés à l'entrée du futur site.

## 5. Activités, équipements et installations annexes

### 5.1. Stockages de produits liquides

Les principaux stockages de produits liquides qui seront présents sur le site **pour son fonctionnement** sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Principaux stockage de produits liquides projetés

Produit	Utilisation	Localisation	Conditionnement
Gasol Routier	Alimentation des engins	En extérieur à proximité du laveur de l'aire de dépotage	1 cuve d'une capacité unitaire : 10 m <sup>3</sup> Cuve aérienne double paroi

Ces produits sont stockés sur des rétentions dédiées et adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

D'autres produits seront utilisés sur le site notamment pour la maintenance courante (graisses, huiles hydrauliques, lubrifiants moteur). Ces derniers seront stockés en quantité réduite, de l'ordre de quelques litres, en intérieur dans le local maintenance sur des rétentions dédiées et adaptées.

### 5.2. Engins d'exploitation et approvisionnement en carburant

Le site disposera de plusieurs engins d'exploitation (chargeurs et pelles) qui seront alimentés en gasoil. D'autres véhicules et engins circuleront sur le site (véhicules légers, etc.).

Le site disposera d'une cuve de Gazole Routier équipée d'un pistolet de distribution (pour l'approvisionnement des engins d'exploitation en carburant).

Il s'agira d'une cuve aérienne simple paroi avec bac de rétention dédié, adapté et suffisant avec toit bardé d'une capacité unitaire de 10 m<sup>3</sup>.

Afin de suivre la consommation en carburant, le distributeur sera muni d'un compteur ce qui permettra une distribution rapide en carburant et uniquement aux personnes habilitées.

La consommation annuelle moyenne en gasoil est estimée à 120 m<sup>3</sup>.

Le remplissage de cette cuve sera effectué par camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution à déclenchement manuel avec un dispositif automatique de détection de trop plein, pour éviter tout débordement et un bac à égouttures avec feuilles absorbantes en cas de fuite.

La zone de dépotage et de distribution sera imperméabilisée et reliée à une rétention.

Les éventuelles égouttures produites lors des approvisionnements de la cuve et lors des remplissages des réservoirs des engins, seront collectées et rejoindront la rétention. En fonction de leur nature, déterminée par analyse, l'effluent ainsi collecté sera orienté vers une filière de traitement adaptée et agréée.

De plus, des kits anti-pollution et de matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs, bac de sable) seront disponibles, pour faire face à toute pollution accidentelle.

### 5.3. Aire de lavage / aire de dépotage

Le lavage des engins d'exploitation sera réalisé sur l'aire de lavage/dépotage étanche équipée d'une rétention et munie de vannes afin d'orienter les éventuels effluents collectés (eaux pluviales, eaux de lavage) sur cette zone vers le réseau des effluents le plus adapté.

Les éventuelles égouttures produites lors des approvisionnements, seront collectées et rejoindront la rétention. En fonction de leur nature, déterminée par analyse, l'effluent ainsi collecté sera orienté vers une filière de traitement adaptée et agréée.

## 5.4. Réseaux et utilités

Les réseaux nécessaires au fonctionnement du site seront les suivants :

- Eaux : eau potable ; évacuation des eaux ;
- Électrique ;
- Téléphonie/télécommunication ;
- Éclairage.

### 5.4.1. Eaux

#### 5.4.1.1. Alimentation en eau potable

Le site sera alimenté en eau à partir du réseau public d'alimentation en potable (AEP) de la commune de Rémire-Montjoly.

Les postes consommateurs d'eau seront munis d'un dispositif de mesure totalisateur, relevé périodiquement. L'alimentation en eau potable devra permettre d'alimenter :

- L'arrivée d'eau du local d'exploitation (douche, WC et lavabo),
- Les robinets extérieurs destinés à l'arrosage des espaces verts,
- La douche d'urgence et le rince œil.

Notons que les activités de stockage et traitement des déchets ne nécessiteront aucune utilisation d'eau excepté pour le lavage des camions.

#### 5.4.1.2. Évacuation des eaux

Les rejets aqueux du projet concerneront :

- Les eaux de ruissellement sur les aires d'exploitation et les voiries : elles seront récupérées par un fossé périphérique au projet, traitées par un déboureur séparateur à hydrocarbures puis acheminées vers un bassin de rétention (équipé d'une vanne à guillotine) avant rejet dans le milieu naturel. (*Rappelons que les eaux de pluie ne seront jamais en contact avec les zones de stockage du site sous hangar ou/et sur rétention*)
- Les eaux de toiture des bâtiments : elles seront canalisées depuis les toitures et rejetées directement au fossé situé en limite nord-est du projet,
- Les eaux de l'aire de lavage / aire de remplissage des engins : les eaux seront canalisées par un regard avaloir, seront traitées par un déboureur-séparateur à hydrocarbures puis acheminées vers le bassin de rétention, puis gérées comme les eaux de ruissellement citées ci-avant,
- Les eaux vannes (sanitaires) seront traitées par un dispositif autonome. Le système d'assainissement collectif sera mis en place et dimensionné pour 5 équivalent/habitant. Ce système sera composé d'une fosse toutes eaux de 3 m<sup>3</sup> vidangée régulièrement,
- Les eaux d'extinction incendie : le bassin de rétention sera dimensionné pour recevoir les eaux d'extinction incendie (soit 318 m<sup>3</sup> minimum)



L'ensemble des eaux cheminant dans le réseau de fossés existant au nord-est du site rejoindront le déboureur-séparateur d'hydrocarbure puis le bassin de rétention/incendie avant rejet dans le milieu naturel au nord-ouest du canal Nord Sud.

Rappelons également que dans le cadre de ce projet, la gestion des eaux du site, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement prévue dans sa conception.

En cas d'incendie, des vannes positionnées sur les rejets permettront d'isoler les réseaux du site et ainsi de confiner les eaux d'extinction d'incendie et les éventuels déversements accidentels. Après analyse, ces effluents ainsi confinés seront éliminés vers des filières de traitement appropriées, autorisées et agréées.

### **5.4.2. Électricité**

La puissance électrique est délivrée par le réseau EDF.

L'électricité sera principalement utilisée pour le process de traitement et de valorisation (Banaliseur DASRI) et dans une moindre mesure pour les besoins tertiaires (éclairage, bureaux, pont-basculé).

### **5.4.3. Téléphonie / télécommunication**

Le réseau de téléphonie / télécommunication sera amené jusqu'au site à partir de la desserte existante la plus proche.

Ce réseau desservira le bâtiment administratif et les locaux sociaux ainsi que les besoins process et le local pesée.

## 6. Situation administrative du site

### 6.1. Liste des installations classées

Les activités de la station de stockage et de traitement des déchets sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- A : activité soumise à autorisation,
- D : activité soumise à déclaration,
- E : activité soumise à enregistrement,
- DC : activité soumise à déclaration avec contrôle périodique,
- NC : activité Non Classée.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation est justiciable des rubriques suivantes.

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Déchets et volume des activités	Quantité maximale	Régime ICPE
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. <b>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b> 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A-2) 2. Autres cas (DC)	Déchets dangereux dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles usagées 90t</li> <li>- Produits organiques liquides 50 t</li> <li>- Bétons, terres et boues souillées 50 t</li> <li>- Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t</li> <li>- Batteries et Piles 60 t</li> <li>- Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t</li> <li>- Bois contaminés 30 t</li> <li>- DASRI &gt;10 t</li> <li>- Médicaments périmés 2 t</li> </ul>	327 t	A 2 km
2790	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 Traitement de déchets dangereux (A-2)	Banaliseur de DASRI Traitement des effluents hydrocarbonés et huiles usagées : séparation des eaux par décantation ou centrifugation		A 2 km
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Déchets dangereux dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Huiles usagées 90t</li> <li>- Produits organiques liquides 50 t</li> <li>- Bétons, terres et boues souillées 50 t</li> <li>- Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t</li> <li>- Batteries et Piles 60 t</li> <li>- Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t</li> <li>- Bois contaminés 30 t</li> <li>- DASRI &gt;10 t</li> <li>- Médicaments périmés 2 t</li> </ul>	327 t	A 3 km
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement biologique</li> <li>- traitement physico-chimique</li> <li>- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- récupération/régénération des solvants- recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques</li> <li>- régénération d'acides ou de bases</li> <li>- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution- valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles- lagunage</li> </ul>	<b>Traitement des déchets dangereux :</b> Banaliseur de DASRI : 600t/an ou 2,4 t/j Pré traitement des effluents hydrocarbures et huiles usagées : 6 t/j  <b>Opération de reconditionnement de déchets dangereux :</b> Reconditionnement des batteries et piles usagées = 2t/j Reconditionnement DEEE = 0,01 t/j Reconditionnement aérosols = 0,01t/j  <b>Opération de mélange de déchets dangereux :</b> Mélange d'effluents hydrocarbonés et huiles usagées avant prétraitement = 6t/j Mélange de matériaux souillés (bétons, terres et boues souillés) = 0,7t/j Mélange de bois contaminés ou souillés = 0,11 t/j Mélange de matières souillées (filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) = 0,04t/j	17,27 t/jour	A 3 km
2710-1-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>1. Collecte de déchets dangereux :</b> La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Apport de déchets dangereux par le producteur initial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- filtres à huiles et à carburants souillés,</li> <li>- huiles usagées,</li> <li>- batteries,</li> <li>- aérosols vides.</li> </ul>	5T	DC

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Déchets et volume des activités	Quantité maximale	Régime ICPE
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Solvants</li> <li>- Peintures</li> <li>- Comburant</li> <li>- Matériaux souillés</li> <li>- Filtres à huiles</li> <li>- Batterie /piles lithium</li> <li>- DEEE - Batteries plomb</li> </ul>	7,7 t	DC
4510	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t : A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : DC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux souillées Hydrocarbures</li> <li>- Mélanges hydrocarbonés : contenu de séparateur...</li> <li>- Boues ou terres souillées</li> <li>- Matériaux souillés (emballages...)</li> <li>- Filtres à huiles</li> <li>- Mercure</li> <li>- Bois traité avec des produits dangereux</li> </ul> <p><b>Produits chimiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acides</li> <li>- Bases</li> <li>- Comburant</li> <li>- Peintures</li> <li>- Produits phytosanitaires</li> <li>- Batterie /piles toutes</li> </ul> <p><b>DEEE ou déchets d'équipement électrique et électronique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEEE – Condensateurs</li> <li>- DEEE - Interrupteurs mercure</li> <li>- DEEE - Lampes électro-éclairage</li> <li>- DEEE - Batteries plomb</li> <li>- DEEE - Brome</li> </ul>	73,12 t	DC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuve de gazole routier : Volume annuel estimé à environ 80 m<sup>3</sup></li> </ul>	80 m <sup>3</sup>	NC
2710-2-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b> Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Volume des déchets non dangereux du site apportés par le producteur initial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- papier/cartons</li> <li>- plastiques</li> <li>- caoutchouc</li> <li>- textile</li> <li>- bois non dangereux</li> </ul>	5 m <sup>3</sup>	NC
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Volume des DEEE : lampes et tubes, cartouches d'impression professionnelles	50 m <sup>3</sup>	NC

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Déchets et volume des activités	Quantité maximale	Régime ICPE
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D)	Superficie de la surface de stockage des fers et métaux	50 m <sup>2</sup>	NC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> (E) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1000 m <sup>3</sup> (D)	Volume des déchets non dangereux du site : - papier/cartons - plastiques - caoutchouc - textile - bois non dangereux	30 m <sup>3</sup>	NC
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> : E 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> : DC	Huiles alimentaires	25 m <sup>3</sup>	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Gasoil : 10 m <sup>3</sup> Soit un total de <b>8t environ</b>	8 t	NC
4110-1-a	<b>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition</b> , à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t : A b) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t : DC	DEEE pile, lampes DDE int Mercure DEEE - Lampes électro-éclairage	43 kg	NC
4110-2	<b>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition</b> , à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. <b>Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b> a) Supérieure ou égale à 250 kg : A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg : DC	Produits chimiques de labo Mercure	46 kg	NC
4310	<b>Gaz inflammables catégorie 1 et 2.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t : A 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t : DC	Aérosols DEEE gaz	270 Kg	NC

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Déchets et volume des activités	Quantité maximale	Régime ICPE
<b>4440 (solides)</b> <b>4441 (liquides)</b>	<b>Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</b> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> 1. Supérieure ou égale à 50 t : <b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t : <b>D</b>	Produits chimiques : acides, bases DEEE piles électrophytes	<b>0,5 t</b>	<b>NC</b>
<b>4511</b>	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i> 1. Supérieure ou égale à 200 t : <b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : <b>DC</b>	Huiles usagées Produits chimiques : solvants Matériaux souillés DEEE Piles électrolytes	<b>11,45 t</b>	<b>NC</b>

Tableau 10 : Rubriques de la nomenclature ICPE applicables au site

## 6.2. Positionnement sur l'IED

Les rubriques IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) constituent les rubriques 3xxx de la nomenclature des ICPE. Les rubriques concernées sont présentées dans les paragraphes suivants.

### 6.2.1. Rubrique 3510 : Traitement de déchets dangereux

#### 6.2.1.1. Critère de classement

Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :

- traitement biologique
- traitement physico-chimique
- mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520
- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520
- récupération/ régénération des solvants
- recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques
- régénération d'acides ou de bases
- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution
- valorisation des constituants des catalyseurs
- régénération et autres réutilisations des huiles
- lagunage

Le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3510 si la capacité est de plus de 10 tonnes par jour.

#### 6.2.1.2. Classement du site

Les opérations de traitement physico-chimiques, reconditionnement et mélange de déchets dangereux sont à classer au titre de la rubrique 3510. Les activités concernées seraient donc :

- **Les traitements physico chimiques :**
  - Le traitement des DASRI par banaliseur : 600t/an ou 2,4 t/j
  - Le traitement des effluents hydrocarbures et huiles usagées et mélange : 6 t/j
- **Les opérations de reconditionnement de déchets dangereux :**
  - Reconditionnement des batteries et piles usagées = 2t/j
  - Reconditionnement DEEE = 0,01 t/j
  - Reconditionnement aérosols = 0,01t/j
- **Les Opérations de mélange de déchets dangereux :**
  - Mélange d'effluents hydrocarbures et huiles usagées avant prétraitement = 6t/j
  - Mélange de matériaux souillés (bétons, terres et boues souillés) = 0,7t/j
  - Mélange de bois contaminés ou souillés = 0,11 t/j
  - Mélange de matières souillées (filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) = 0,04t/j

**La rubrique 3510 est donc concernée, avec un flux journalier maximal fixé à 17,27 t/j.**

**Le flux journalier est supérieur au seuil de 10 t/j, l'établissement sera donc classé en autorisation pour cette rubrique.**



## 6.2.2. Rubrique 3550 : Stockage temporaire de déchets dangereux

### 6.2.2.1. Critère de classement

Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3550 si la capacité totale est supérieure à 50 tonnes.

### 6.2.2.2. Classement du site

La rubrique 3550 concerne le stockage temporaire de déchets dangereux dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510.

La nature exacte des traitements hors site dont chacun des déchets dangereux fera l'objet n'est pas connue. Il est cependant très probable que chacun d'eux sera concerné par une des activités citées à la rubrique 3510.

**La rubrique 3550 est donc concernée. La grandeur d'activité envisagée est de 327 tonnes, soit un classement en autorisation sur cette rubrique, donc soumis à directive IED.**

## 6.2.3. Conclusion

Au vu du classement au titre de la directive IED de l'activité de SGVD, il est nécessaire d'apporter les compléments suivants :

- Le rapport de base (Cf. PJ 57) ;
- Une analyse des MTD (Cf. PJ57-58-59) ;
- L'étude des risques sanitaires ou ERS (Cf dans PJ4).

## 6.3. Détails des calculs du classement SEVESO 3 pour les déchets (règle du cumul)

### 6.3.1. Déchets concernés

Les déchets à prendre en compte pour la détermination du classement SEVESO sont ceux listés ci-après.

**Tableau 11 : Déchets concernés par le classement SEVESO**

Type de déchets / produits	Quantité max
Huiles usagées (huiles hydrauliques, huiles solubles, huiles de vidange)	90 t
Produits organiques liquides : effluents hydrocarburés, mélanges hydrocarburés, combustibles usagés	50 t
Matériaux souillés : bétons, terres et boues souillées	50 t
Bois contaminés ou souillés	30 t
Produits chimiques (acides, bases, solvants, comburants, peintures, phytosanitaires, Produits chimiques de laboratoires ...)	25 t
Accu (Batteries et piles) avec ou sans lithium,	60 t
Matières souillées (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...)	15 t
Aérosols	5t
DEEE	12,75 t
Mercure	25 kg

Les DASRI et médicaments périmés ne sont pas concernés.

### 6.3.2. Contexte réglementaire et méthodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, est entrée en vigueur en remplacement de la directive SEVESO 2. La liste des substances concernées par la directive Seveso 3 est alignée sur le

nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations de dangers.

La transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française a également conduit à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées qui a été adaptée à cette nouvelle architecture (voir décret du 03 mars 2014 modifié et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015).

Le classement SEVESO a été réalisé en 2 étapes.

- La première étape consiste à établir l'inventaire des quantités maximales de substances, mélanges et déchets dangereux susceptibles d'être présents à un instant t dans l'installation. Cet inventaire renseigne notamment les substances nommément désignées, ainsi que leurs propriétés dangereuses.
- La seconde étape consiste, sur la base de l'inventaire réalisé en première étape, à déterminer le régime et le classement ICPE des installations ainsi que leur statut SEVESO selon les recommandations des guides INERIS<sup>5</sup> et MEDDE<sup>6</sup>. L'évaluation du statut SEVESO a été réalisée via l'outil SEVESO III mis en ligne par le ministère sous <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr/>.

La méthode appliquée a donc été la suivante :

- Identification des quantités maximales des substances, produits et déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation à un instant t,
- Identification des substances et produits nommément désignés,
- Identification des mentions de dangers pour les autres substances, produits et déchets dangereux,
- Identification des rubriques 4000 concernées et établissement du score SEVESO III seuil haut et seuil bas, par type de risque (règle de cumul santé, physique, environnement) ou par dépassement direct, selon les règles de priorisation prévues par le guide de l'INERIS,
- Identification des rubriques (autres que 4000) pouvant concerner l'activité du site et établissement du tableau du régime de classement ICPE, avec intégration du classement du site associé aux rubriques 4000.

### 6.3.3. Hypothèses retenues

Les préconisations du *Guide pour la prise en compte des déchets dans la détermination du statut SEVESO (décembre 2015)* du MEDDE sont prises en compte. La quantité (Q) en tonnes de déchets dangereux retenue pour la détermination du statut SEVESO dépend :

- De la capacité maximale de stockage de ces déchets à un instant T (Cmax),
- De la proportion évaluée des déchets dangereux sur l'ensemble du flux (xi),

<sup>5</sup> « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » N°DRA-13-133307-11335A de juin 2014

<sup>6</sup> « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement » de décembre 2015

- Du pourcentage massique estimé de substance possédant des propriétés de dangers Seveso au sein de la fraction xi (xr) ;
- Soit :  $Q = xi * xr * Cmax$ .

Le ratio xi \* xr dépend de la famille à laquelle appartient le déchet, selon le guide du MEDDE (adaptation de la méthodologie pour les petits conditionnés provenant de déchèterie en l'absence d'informations plus pertinentes).

En l'absence d'informations précises localement concernant la composition des DEEE, ceux-ci ont été décomposés en 8 flux de déchets contenant des substances dangereuses. La quantité de chacun de ces flux a été calculée selon les proportions suivantes :

- Gaz : 0,161% des DEEE, associés aux mentions de danger H331, H220, H280, H304, H412 et H225,
- Piles électrolytes : 0,332% des DEEE, associées aux mentions de danger H302, H271, H332, H411, H330, H310, H300, H314 et H260,
- Condensateurs : 0,172% des DEEE, associés aux mentions de danger H373, H410 et H314,
- Interrupteurs mercure : 0,003% des DEEE, associés aux mentions de danger H360d, H330, H372 et 410,
- Lampes rétroéclairage : 0,001% des DEEE, associées aux mentions danger H360d, H330, H372 et H410,
- Batteries plomb : 0,099% des DEEE, associées aux mentions de dangers H224, H225, H226, H314, H400 et H410,
- Brome (plastique) : 0,03% des DEEE, associé aux mentions de danger H314 et H400,
- Mousses PU : 5,7% des DEEE, associées aux mentions de danger H315, H317, H319, H332, H334, H335, H351 et H373.

Ces données sont issues :

- Des caractérisations effectuées par les éco-organismes (écosystème / écologic),
- De l'analyse menée par l'INERIS sur les substances dangereuses réglementées contenues dans les DEEE effectuée par écosystème

Les hypothèses retenues sont présentées dans le tableau suivant :



**Tableau 12 : Hypothèses retenues pour le classement SEVESO 3 du projet**

Déchets	Quantité maximale (t)	Mentions de dangers pour la santé (a)	Mentions de dangers physiques (b)	Mentions de dangers pour l'environnement (c)	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Commentaire
<b>Huiles usagées (Huiles hydrauliques, huiles solubles, huiles de vidange)</b>						
Huiles usagées	90	/	/	H411	9	Application du ratio xi * xr (20% * 50%) pour la famille "déchets huiles"
<b>Produits organiques liquides</b>						
Eaux souillés hydrocarbures, effluents hydrocarburés	10	/	/	H400 H410 H411	1	Application du ratio xi * xr (20% * 50%) pour la famille "hydrocarbures"
Combustibles usagés	20	/	/	H411	2	Application du ratio xi * xr (20% * 50%) pour la famille "déchets huiles"
Mélanges hydrocarburés, contenu de séparateurs à hydrocarbures	20	/	/	H400 H410 H411	2,8	Application du ratio xi * xr (70% * 20%) pour la famille "pâteux"
<b>Matériaux et bois souillés</b>						
Terres et boues souillées	50	/	/	H400 H410 H411	5	Application du ratio xi * xr (20% * 50%) pour la famille "déchets huiles"
Bois traité avec des produits dangereux (bois souillés)	30	/	/	H400 H410 H411	1,5	Proposition SGVD : 5% du bois



Déchets	Quantité maximale (t)	Mentions de dangers pour la santé (a)	Mentions de dangers physiques (b)	Mentions de dangers pour l'environnement (c)	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Commentaire
<b>Produits chimiques</b>						
Acides	5	/	H271 H272	H400 H410	0,225	Application du ratio xi * xr (5% * 90%) pour la famille "acides/bases"
Bases	5	/	H271 H272	H400 H410	0,225	Application du ratio xi * xr (5% * 90%) pour la famille "acides/bases"
Comburant	2		H224 H225 H226	H400 H410 H411	0,09	Application du ratio xi * xr (5% * 90%) pour la famille "acides/bases"
Solvants organiques	2	/	H224 H225 H226	H411	0,4	Application du ratio xi * xr (20% * 100%) pour la famille "solvants usagés"
Peintures, colles et vernis Protection de bois	2	/	H224 H225 H226	H400 H410 H411	0,28	Application du ratio xi * xr (70% * 20%) pour la famille "pâteux"
Produits phytosanitaires	2	/		H400 H410	0,04	Application du ratio xi * xr (2% * 100%) pour la famille "déchets de pesticides et d'engrais"
Produits chimiques de laboratoire	7	H300 H310 H330	/	/	0,021	Application du ratio xi * xr (0,3*100%) pour la famille "pâteux"
<b>Piles et batteries</b>						
Batterie sans lithium	55	/		H400 H410	55	Application du ratio xi * xr (100%*100 %) pour la famille "pile ou batterie"
Batterie avec lithium	5	/	H224 H225 H226	H400 H411	5	Application du ratio xi * xr (100%*100 %) pour la famille "pile ou batterie"
<b>Matières souillées et autres</b>						



Déchets	Quantité maximale (t)	Mentions de dangers pour la santé (a)	Mentions de dangers physiques (b)	Mentions de dangers pour l'environnement (c)	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Commentaire
Emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection	10	/	H224 H225 H226	H400 H410 H411	1,4	Application du ratio xi * xr (70% * 20%) pour la famille "pâteux"
Filtres à huiles	5	/	H224 H225 H227	H400 H410 H412	0,5	Application du ratio xi * xr (20% * 50%) pour la famille "déchets huiles"
Aérosols vides	5	/	H220 H221 H222 H223	/	0,25	Application du ratio xi * xr (5% * 100%) pour la famille "aérosols"
Mercure	0,025	H360D H330 H372		H410	0,025	100% (Mentions de dangers source INERIS)
<b>DEEE (12,75 t)</b>						
Gaz	/	H304 H331	H220 H225 H280	H412	0,020528	0,161% des DEEE
Piles électrolytes	/	H300 H302 H310 H314 H330 H332	H260 H271	H411	0,042330	0,332% des DEEE
Condensateurs	/	H314 H373	/	H410	0,021930	0,172% des DEEE
Interrupteurs mercure	/	H330 H360d H372	/	H410	0,000383	0,003% des DEEE
Lampes électro-éclairage	/	H330 H360d H372	/	H410	0,000128	0,001% des DEEE
Batteries plomb	/	H314	H224 H225 H226	H400 H410	0,012623	0,099% des DEEE



Déchets	Quantité maximale (t)	Mentions de dangers pour la santé (a)	Mentions de dangers physiques (b)	Mentions de dangers pour l'environnement (c)	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Commentaire
Brome	/	H314	/	H400	0,003825	0,03% des DEEE
Mousse PU	/	H315 H317 H319 H332 H334 H335 H351 H373	/	/	0,72675	5,7% des DEEE



#### 6.3.4. Détermination du classement Seveso 3 (règle du cumul)

Le classement SEVESO 3 est présenté dans le tableau suivant et en annexe IV dans la simulation proposée par l'outil SEVESO III mis en ligne par le ministère sous <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.

**Le projet n'est pas classé SEVESO 3 selon la règle des cumuls.**

Tableau 13 : Classement SEVESO 3 du projet

Déchets	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Dangers pour la santé (a)					Dangers physiques (b)					Dangers pour l'environnement (c)				
		Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut	Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut	Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut
Huiles usagées	9	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4511	200	0,045	500	0,018
Eaux souillées hydrocarbures, effluents hydrocarburés	1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,01	200	0,005
Combustibles usagés	2	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4511	200	0,01	500	0,004
Mélanges hydrocarburés, contenu de séparateurs à hydrocarbures	2,8	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,028	200	0,014
Terres et boues souillées	5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,05	200	0,025
Bois traité avec des produits dangereux (bois souillés)	1,5	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,015	200	0,0075
Acides	0,225	/	/	/	/	/	4440 4441	50	0,0045	200	0,001125	4510	100	0,00225	200	0,001125
Bases	0,225	/	/	/	/	/	4440 4441	50	0,0045	200	0,001125	4510	100	0,00225	200	0,001125
Comburant	0,09	/	/	/	/	/	4330	10	0,009	50	0,0018	4510	100	0,0009	200	0,00045
Solvants organiques	0,4	/	/	/	/	/	4330	10	0,04	50	0,008	4511	200	0,002	500	0,0008
Peintures, colles, vernis	0,28	/	/	/	/	/	4330	10	0,028	50	0,0056	4510	100	0,0028	200	0,0014
Produits phytosanitaires	0,04	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,0004	200	0,0002

Déchets	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Dangers pour la santé (a)					Dangers physiques (b)					Dangers pour l'environnement (c)						
		Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut	Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut	Rubrique principale	Seuil bas associé (t)	Somme Sa seuil bas	Seuil haut associé (t)	Somme Sa seuil haut		
Produits chimiques de laboratoire	0,021	4110.2	5	0,0042	20	0,00105	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/		
Batterie sans lithium	55	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,55	200	0,275		
Batterie avec lithium	5	/	/	/	/	/	4330	10	0,5	50	0,1	4510	100	0,05	200	0,025		
Emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection	1,4	/	/	/	/	/	4330	10	0,14	50	0,028	4510	100	0,014	200	0,007		
Filtres à huiles	0,5	/	/	/	/	/	4330	10	0,05	50	0,01	4510	100	0,005	200	0,0025		
Aérosols vides	0,25	/	/	/	/	/	4310	10	0,025	50	0,005	/	/	/	/	/		
Mercure	0,025	4110.2	5	0,005	20	0,00125						4510	100	0,00025	200	0,000125		
DEEE dont :		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/		
Gaz	0,020528	4130.3	50	0,0004106	200	0,0001026	4310	10	0,0020528	50	0,0004106	/	/	/	/	/		
Piles électrolytes	0,042330	4110.1	5	0,008466	20	0,0021165	4440 4441	50	0,0008466	200	0,0002117	4511	200	0,0002117	500	8,466E-05		
Condensateurs	0,021930	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	0,0002193	200	0,0001097		
Interrupteurs mercure	0,000383	4110.1	5	0,0000765	20	1,913E-05	/	/	/	/	/	4510	100	3,825E-06	200	1,913E-06		
Lampes électro-éclairage	0,000128	4110.1	5	0,0000255	20	6,375E-06	/	/	/	/	/	4510	100	1,275E-06	200	6,375E-07		
Batteries plomb	0,012623	/	/	/	/	/	4330	10	0,0012623	50	0,0002525	4510	100	0,0001262	200	6,311E-05		
Brome	0,003825	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4510	100	3,825E-05	200	1,913E-05		
Mousse PU	0,72675	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/		
				<b>Somme Sa seuil bas</b>	<b>0,0181786</b>	<b>Somme Sa seuil haut</b>	<b>0,0045446</b>			<b>Somme Sa seuil bas</b>	<b>0,8051616</b>	<b>Somme Sa seuil haut</b>	<b>0,1615247</b>		<b>Somme Sa seuil bas</b>	<b>0,7884505</b>	<b>Somme Sa seuil haut</b>	<b>0,3885041</b>

Les quantités par rubrique sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 14 : Classement SEVESO 3 du site par rubrique ICPE**

Rubrique principale	Seuil DC associé (t)	Seuil A associé (t)	Seuil bas associé (t)	Seuil haut associé (t)	Déchets	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Classement
4110.1	0,2	1	5	20	DEEE - Piles électrolytes	0,0423	NC
					DEEE - Interrupteurs mercure	0,0004	
					DEEE - Lampes électro-éclairage	0,0001	
					<b>Total</b>	<b>0,0428</b>	
4110.2	0,05	0,25	5	20	Produits chimiques de labo	0,0210	NC
					Mercure	0,0250	
					<b>Total</b>	<b>0,0460</b>	
4130.3	0,2	2	50	200	DEEE - Gaz	<b>0,0205</b>	NC
4310	1	10	10	50	aérosols	0,2500	NC
					DEEE - Gaz	0,0205	
					<b>Total</b>	<b>0,2705</b>	
4330	1	10	10	50	Solvants	0,4000	DC
					Peintures	0,2800	
					comburant	0,0900	
					Matériaux souillés	1,4000	
					Filtres à huiles	0,5000	
					Batterie /piles lithium	5,0000	
					DEEE - Batteries plomb	0,0126	
					<b>Total</b>	<b>7,6826</b>	
4440 (solides) 4441 (liquides)	2	50	50	200	Acides	0,2250	NC
					Bases	0,2250	
					DEEE - Piles électrolytes	0,0423	
					<b>Total</b>	<b>0,4923</b>	
	20	100	100	200	Eaux souillées HC	1,0000	DC

Rubrique principale	Seuil DC associé (t)	Seuil A associé (t)	Seuil bas associé (t)	Seuil haut associé (t)	Déchets	Quantité maximale équivalente SEVESO (t)	Classement
4510					Mélanges HC contenu de séparateur	2,8000	
					Boues ou terres souillées	5,0000	
					Acides	0,2250	
					Bases	0,2250	
					comburant	0,0900	
					Peintures	0,2800	
					Produits phytosanitaires	0,0400	
					Batterie /piles toutes	60,0000	
					Matériaux souillés (emballages...)	1,4000	
					Filtres à huiles	0,5000	
					mercure	0,0250	
					Bois traité avec des produits dangereux	1,5000	
					DEEE - Condensateurs	0,0219	
					DEEE - Interrupteurs mercure	0,0004	
					DEEE - Lampes électro-éclairage	0,0001	
					DEEE - Batteries plomb	0,0126	
					DEEE - Brome	0,0038	
<b>Total</b>	<b>73,1239</b>						
4511	100	200	200	500	Huiles usagées	9,0000	NC
					Combustibles usagés	2,0000	
					Solvants	0,4000	
					DEEE - Piles électrolytes	0,0423	
					<b>Total</b>	<b>11,4423</b>	

## 6.4. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est défini à partir des limites du périmètre d'autorisation le plus large au regard des différentes rubriques de la nomenclature auxquelles est soumise l'ICPE.

Dans le cas présent de la station de transit et de traitement des déchets, il est de 3 kilomètres et concerne les communes de Rémire-Montjoly, Matoury et Roura.

Le pétitionnaire fournit en **PJ1** et **PJ2** de ce rapport un dossier graphique qui présente les plans suivants :

- **Une carte au 1/25 000e** sur laquelle on indiquera l'emplacement de l'installation projetée ainsi que le rayon d'affichage,
- **Un plan à l'échelle 1/2 500e** au minimum de l'installation et de ses abords. Ce plan couvre les abords de l'installation jusqu'à une distance égale au dixième du rayon d'affichage indiqué dans la nomenclature pour la rubrique correspondant à l'installation. Ce plan indique tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau,
- **Un plan d'ensemble à l'échelle 1/500**, pour lequel il est demandé une dérogation, indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le tracé des égouts existants.

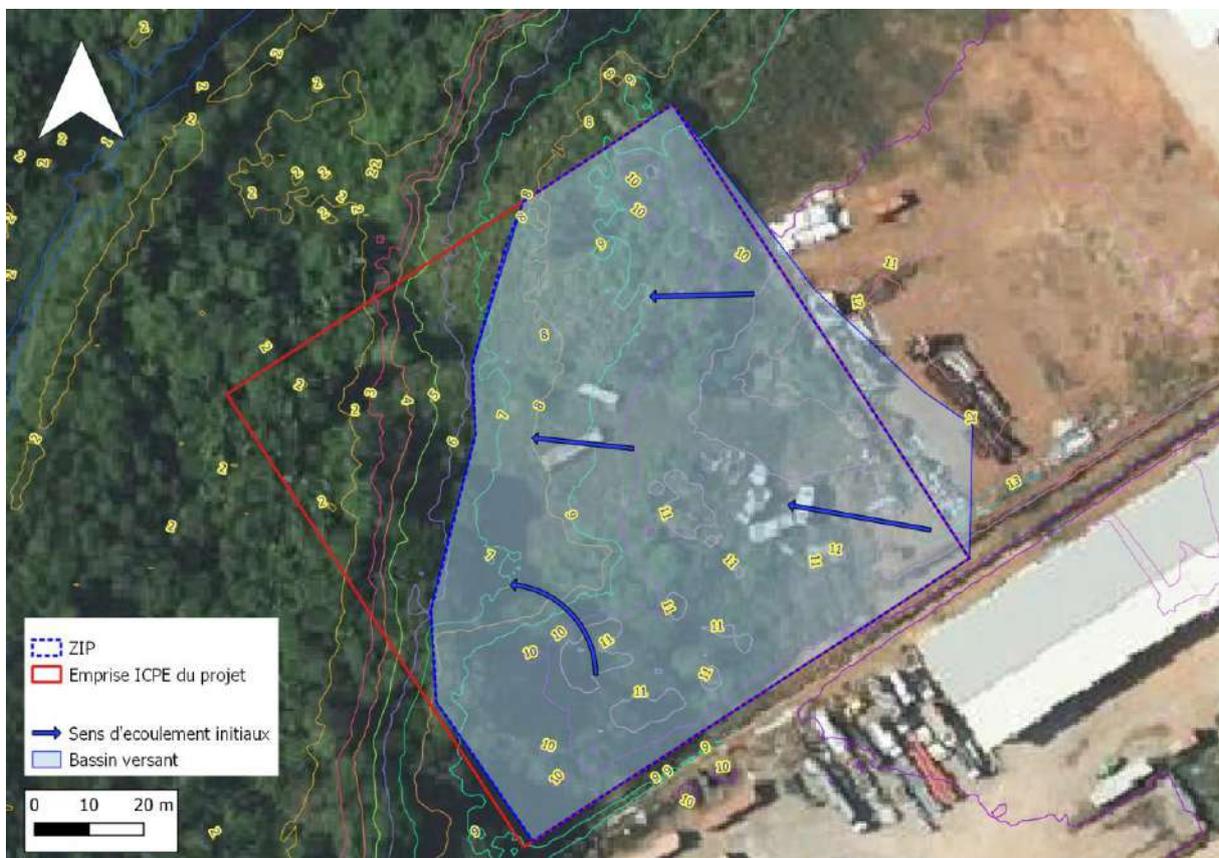
## 6.5. Situation au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La réalisation de tous les ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R 214-1 et suivants du code de l'Environnement. La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R 214-1 à R 214-5 du code de l'environnement.

Le projet étudié dans ce document, de par son importance et les rejets d'eaux pluviales qu'il induit, est visé par le code de l'environnement et en particulier le livre II (milieux physiques), titre I relatif à l'eau et les milieux aquatiques (Loi n° 92 du 3 Janvier 1992). Il doit être réalisé dans le respect de l'article L 210-1 du Code de l'environnement, il doit en particulier ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 de ce même code. Le tableau suivant montre l'application de la nomenclature au présent projet.

**Tableau 15 : Classement selon la nomenclature dite « Loi sur l'eau »**

Numéro de la Rubrique	Intitulé	Grandeur caractéristique	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface imperméabilisée et bassin versant :8000 m <sup>2</sup>	NC


**Figure 13 : cartographie du bassin versant concerné**

La compatibilité du projet avec les objectifs de qualité et débit des eaux fixés dans le SDAGE de GUYANE (Article L.211-1 et Articles L.212-1 du code de l'environnement) sera traité dans la *Partie III – « Étude d'impact »*, du présent dossier.

## 7. Glossaire

<b>DEEE</b>	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
<b>DASRI</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
<b>DD</b>	Déchets Dangereux
<b>DND</b>	Déchets Non Dangereux
<b>FFDU</b>	fabrication, formulation, distribution et utilisation
<b>GRV</b>	Grand Réservoir Vrac
<b>HAU</b>	Huiles alimentaires usagées
<b>HCL</b>	Hydrocarbures liquides
<b>HU</b>	Huiles usagées
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>NGG</b>	Nivellement Général de la Guyane
<b>VRD</b>	Voies et Réseaux divers



# ANNEXES

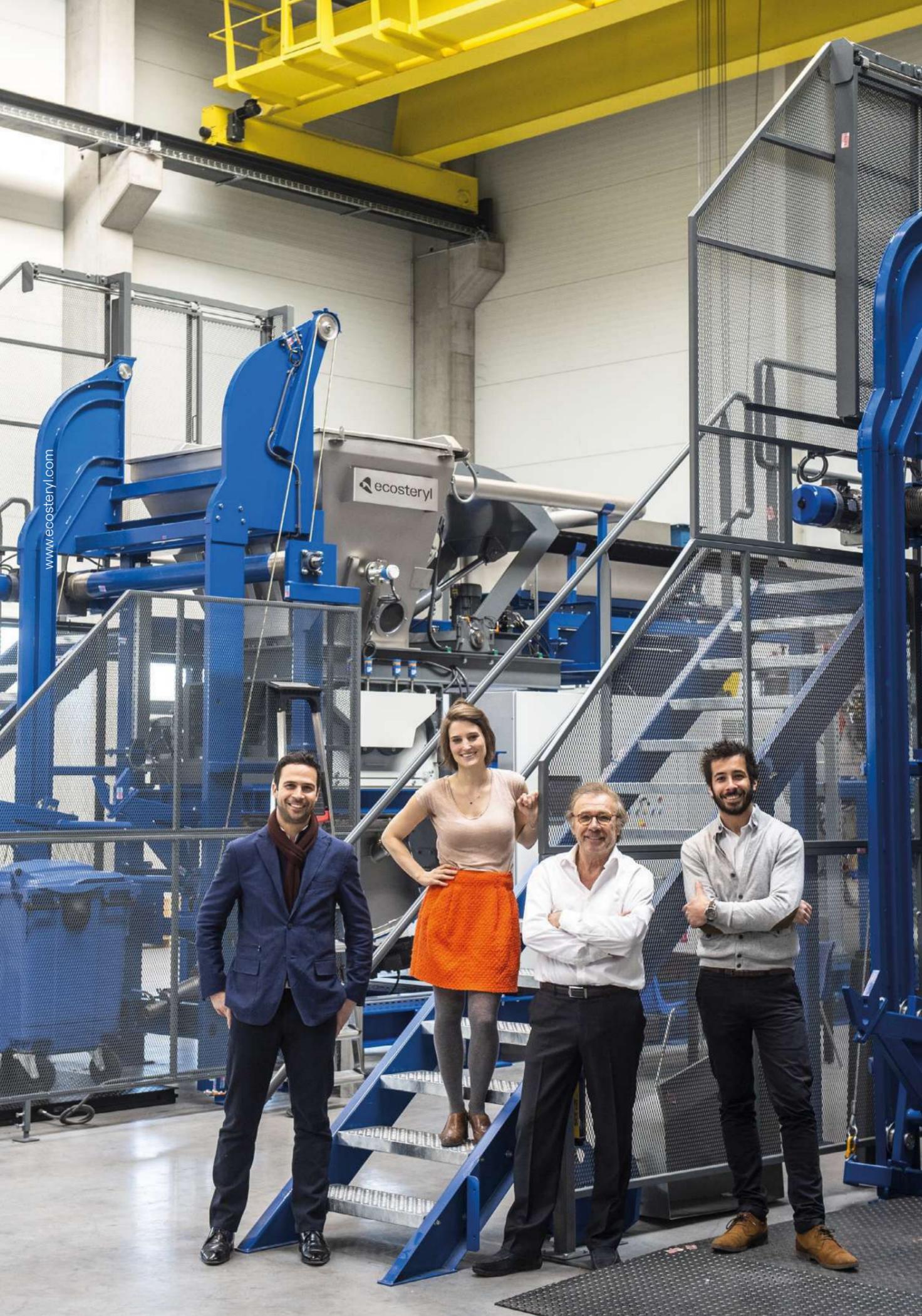
- Annexe I : Fiche technique du Banaliseur à DASRI
- Annexe II : Fiche technique de la centrifugeuse pour la séparation des eaux et des hydrocarbures
- Annexe III : Code des déchets admis sur le site
- Annexe IV : Résultat de la simulation proposée par l'outil SEVESO III mis en ligne par le ministère sous <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.
- Annexe V : Lettre de demande de perte de traçabilité



## Annexe I : **Fiche technique du Banaliseur à DASRI**



Traitement et recyclage des  
déchets médicaux



Environmental Solutions  
Since 1947



# 66

## Bienvenue au sein de la famille Ecosteryl

Notre mission

Nous imaginons, développons, fabriquons et fournissons des solutions environnementales innovantes pour le traitement des déchets médicaux.

En tant que constructeur de machines depuis plus de 70 ans, Ecosteryl a développé un savoir-faire unique dans l'élaboration d'équipements de pointe spécialisés dans le domaine de l'environnement.

Ecosteryl ambitionne d'éradiquer, à l'échelle mondiale, les problèmes environnementaux et sanitaires liés aux déchets médicaux.

En proposant la meilleure technologie du marché, notre volonté est de contribuer à offrir une planète plus sûre et plus propre aux générations futures, en nous inscrivant comme acteur de premier plan de la santé et de l'économie circulaire.

Au-delà de notre savoir-faire et de nos collaborateurs, nous mettons nos clients au cœur de notre projet. Au sein de la problématique globale du traitement des déchets médicaux, nous les accompagnons partout dans le monde pour faire face, avec succès, à leurs défis sanitaires et environnementaux.

Avec plus de 200 installations et sites dans plus de 60 pays, Ecosteryl est leader dans la gestion des déchets médicaux infectieux.

## 1947



Raoul Dufrasne crée AMB, constructeur de machines spécifiques pour l'industrie.

Les ateliers historiques situés à Jemappes (Mons) sont toujours en activité pour la fabrication de tous les sous-composants métalliques.

## 2000



Philippe Dufrasne oriente les activités de l'entreprise vers des solutions environnementales. AMB conçoit une technologie brevetée pour le traitement des déchets médicaux, à l'aide de micro-ondes.

AMB devient AMB Ecosteryl et se spécialise dans les technologies au service de la santé et de l'environnement.

## 2015



AMB Ecosteryl s'agrandit.

La gamme se développe pour proposer plusieurs machines traitant de 75 à plus de 300kg de déchets médicaux infectieux par heure.

Les machines s'exportent aux quatre coins du monde.

## 2021



AMB Ecosteryl devient Ecosteryl. Les halls d'assemblage et les bureaux sont doublés. La crise sanitaire a mis en exergue les solutions rapides et solides d'Ecosteryl pour décontaminer des déchets médicaux infectieux.

Ecosteryl est sélectionnée, en tant que fournisseur clé, par des organisations mondiales de renom telles que les Nations Unies, l'OMS, la Banque Mondiale, l'Institut Pasteur.

La gamme compte désormais des machines de tri et recyclage, ouvrant la voie de l'économie circulaire dans le secteur.





## Innovation

Nous avons toujours été reconnus comme innovants et il nous tient à cœur de maintenir cette longueur d'avance.

Nous recherchons de nouvelles solutions en mobilisant toutes nos équipes.

Afin d'offrir un service unique, nous améliorons continuellement l'expérience de chaque client.

# Innovation. Proximité.



## Proximité

Nous construisons et nourrissons des liens de confiance. Être un partenaire ou client Ecosteryl, c'est être considéré comme un membre à part entière d'une grande famille.

Nous proposons à nos clients les meilleures stratégies d'investissements.



## Durabilité

Nous contribuons à créer un environnement durable, pour la planète, dans la relation avec nos clients et pour la pérennité de notre entreprise.

La valorisation des déchets fait partie intégrante de notre stratégie tournée vers l'économie circulaire.

La robustesse et la durée de vie de nos machines en font l'investissement le plus durable du marché.

# Durabilité. Responsabilité.



## Responsabilité

Nous mettons tout en œuvre pour satisfaire nos clients. Notre implication est à la hauteur de nos ambitions.

En interne, chacun est amené à prendre des initiatives dans la recherche de solutions et dans le respect de la vision de l'entreprise.

La force du collectif permet la réalisation de nos objectifs.



## Quels sont les déchets qui peuvent être traités par Ecosteryl?



Tous types de déchets médicaux (liquides ou solides) considérés comme infectieux, y compris les déchets pathologiques d'origine humaine ou animale.



Les déchets piquants, coupants et tranchants.



Les déchets cytotoxiques et radioactifs, selon les normes internationales.

## La décontamination des déchets médicaux infectieux

Les déchets médicaux infectieux sont considérés comme à risque et ne peuvent pas suivre la filière classique des déchets ménagers. Pour éviter tout risque sanitaire, ceux-ci sont placés dans des contenants spécifiques et doivent être rapidement décontaminés.

### Les déchets sont soit

- Décontaminés directement au sein des hôpitaux/centres de soins.
- Collectés et traités par des prestataires de services sur des plateformes de centralisation.

### Plusieurs options existent pour les traiter

- L'incinération.
- L'autoclavage.
- La chaleur sèche via Ecosteryl.

Les technologies vertes, 100% électriques et bénéfiques pour l'environnement sont privilégiées. Elles ne rejettent ni eau, ni fumées toxiques, ni produits chimiques.

Elles se positionnent comme des solutions qui seront imposées à l'échelle mondiale d'ici quelques années.

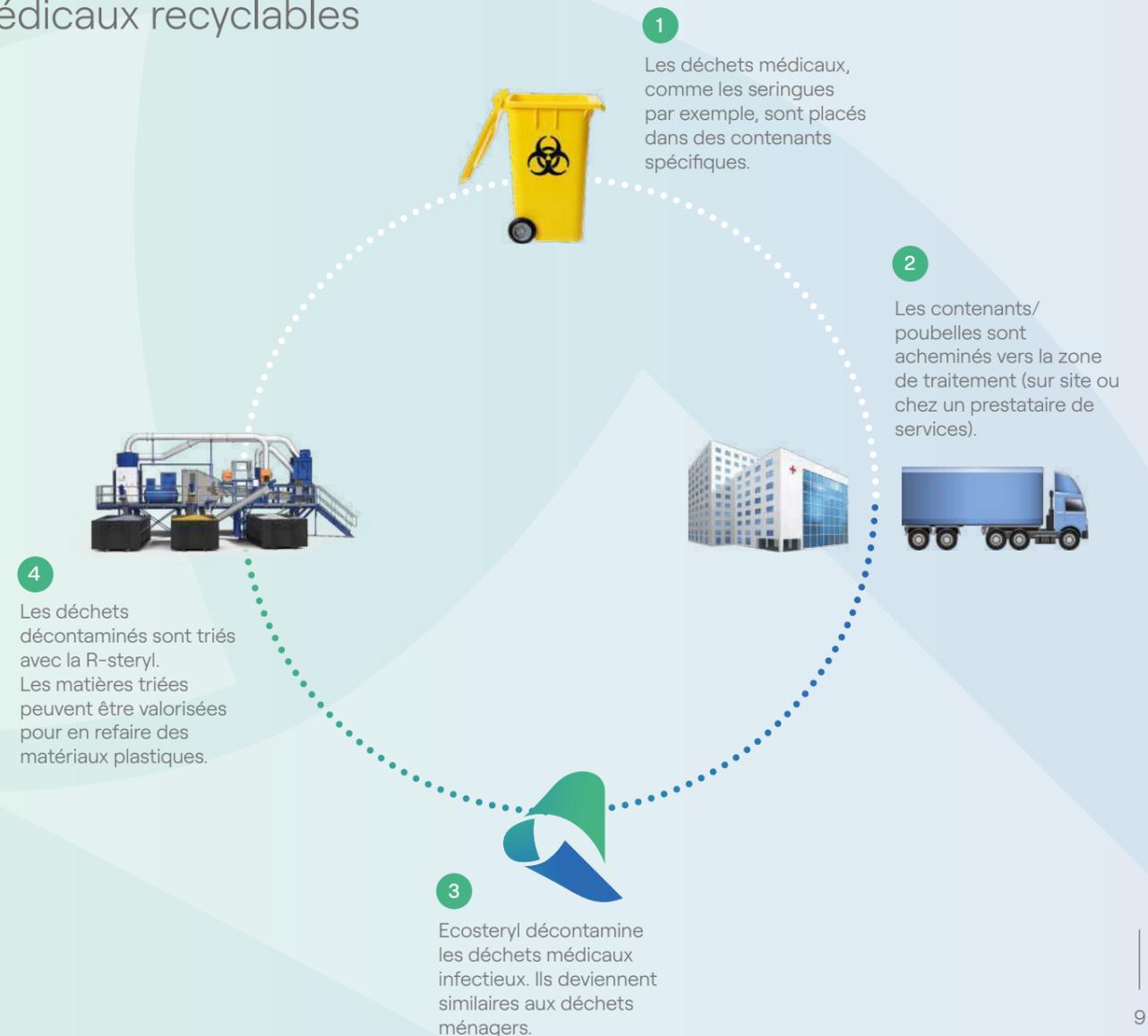
Passé

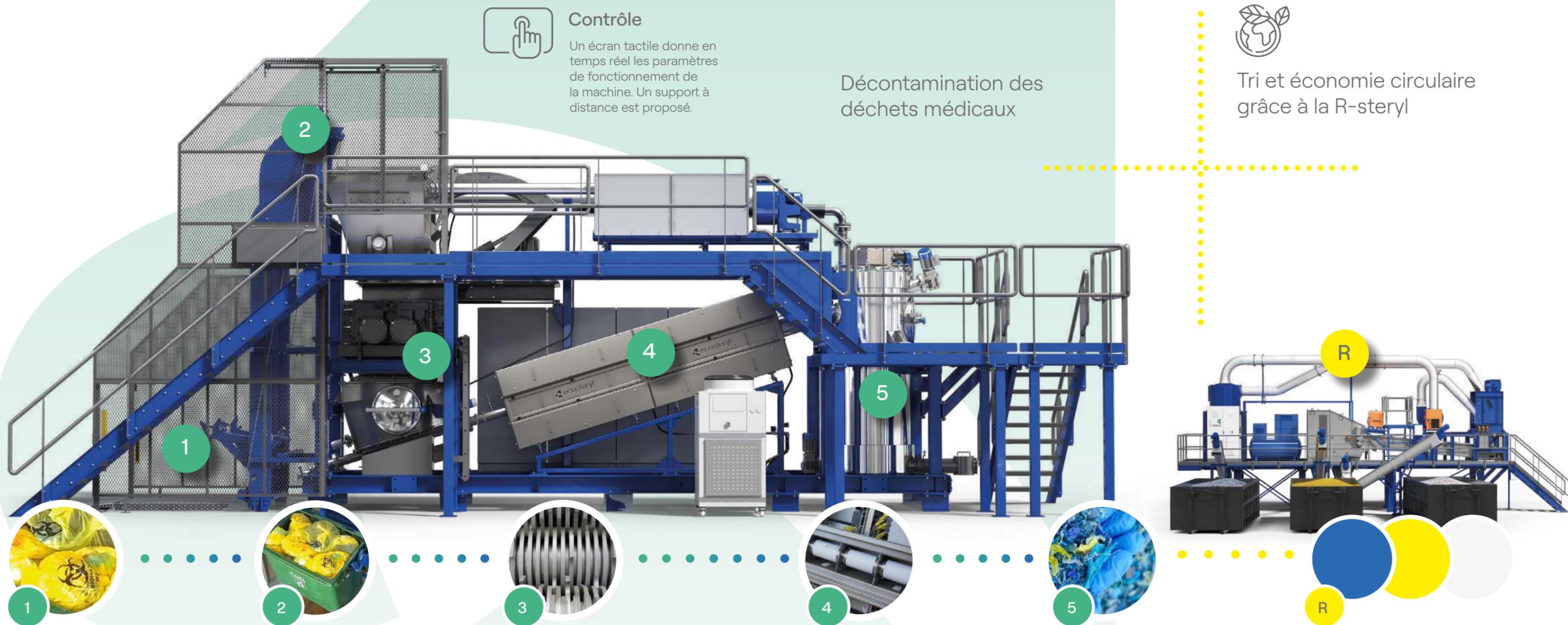


Futur



## Le cycle des déchets médicaux recyclables





### Contrôle

Un écran tactile donne en temps réel les paramètres de fonctionnement de la machine. Un support à distance est proposé.

### Décontamination des déchets médicaux



Tri et économie circulaire grâce à la R-steryl



1

### Pesée

Un conteneur à déchets (de type classique à roulettes) est placé dans le système de chargement automatisé de la machine. Une balance industrielle enregistre le poids du déchet chargé.

(Procédé d'application pour les modèles 125 et 250).



2

### Chargement

Le chargement est automatisé: dès que la trémie de chargement est vide, un nouveau conteneur est chargé.

(Procédé d'application pour les modèles 125 et 250).



3

### Broyage

Un broyeur industriel, très puissant et de type lent pour éviter les casses, permet de réduire le volume des déchets médicaux de 80%. Les 4 axes et un crible (spécialement développé par Ecosteryl) assurent un broyage calibré.

Plusieurs systèmes veillent au fonctionnement optimal du broyeur, évitant tout endommagement de son mécanisme de coupe (via un système antiblocage).



4

### Préchauffe par micro-ondes

En moins de trois minutes le déchet atteindra, à cœur, une température d'environ 100°C en passant dans le tunnel de micro-ondes. Un système de régulation automatisé garantit la qualité du préchauffage.



5

### Maintien en température et sortie

Le déchet chauffé est maintenu dans une cuve à une haute température, grâce à des résistances électriques, et ce durant une heure. La combinaison de ces deux paramètres (temps et température) assure une décontamination complète.

Le déchet, qui sort de la machine est décontaminé, sec et méconnaissable. Il peut directement rejoindre le circuit de collecte classique des ordures ménagères ou rejoindre le centre de tri R-steryl.



R

### Tri des déchets décontaminés

Les déchets décontaminés sont directement amenés dans la machine R-steryl. Celle-ci va les trier par taille et couleur, selon les paramètres définis par le client et en fonction des objectifs de recyclage recherchés.



www.ecosteryl.com

# Produits



Environmental Solutions  
Since 1947



75



75+



125



250



R-steryl



M-steryl



# Ecosteryl 75

L'Ecosteryl 75 a été conçue pour les hôpitaux qui veulent traiter leurs propres déchets médicaux infectieux grâce à une **solution compacte sur site**.

www.ecosteryl.com



Un puissant broyeur 4 axes.



Déchets secs, décontaminés, méconnaissables et recyclables.



100%

Électrique et écologique



## Capacités

75–100 kg / h  
0,25–1,5 t / jour

La capacité de traitement minimale de l'Ecosteryl 75 est de 75 kg par heure. Ceci équivaut à 1000 litres/h sur base d'une densité de 0,075 kg/litre.

L'Ecosteryl 75 est une solution idéale si vous avez des gisements de déchets médicaux à traiter allant de 250kg à 1500kg par jour.



## Données techniques

Dimensions L / l / H	4,5 m x 4,1 m x 3,2 m
Hauteur recommandée	4 m
Poids	4,5 tonnes
Type de procédé	Procédé automatique et continu
Puissances électriques	Broyeur 4 axes, puissance de 22 kW Générateur de micro-ondes, puissance de 8 kW et fréquence de 2450 MHz
Consommation électrique typique	20 kWh
Main d'œuvre requise	1 personne peut opérer 2 machines à la fois
Installation, mise en service et formation	Avec notre équipe spécialisée qui se rend sur site



## Options

Monitoring à distance via wi-fi ou 4G

# Ecosteryl 75+

Similaire à l'Ecosteryl 75, l'Ecosteryl 75+ évite le chargement manuel du déchet grâce à un **dispositif de levage automatisé des conteneurs**.

# 75+

www.ecosteryl.com



Un puissant broyeur 4 axes.



Déchet sec, décontaminé, méconnaissable et recyclable.



100%

Electrique et écologique



## Capacités

75–100 kg / h  
0,25–1,5 t / jour

La capacité de traitement minimale de l'Ecosteryl 75+ est de 75 kg par heure. Ceci équivaut à 1000 litres/h sur base d'une densité de 0,075 kg/litre.

L'Ecosteryl 75+ est une solution idéale si vous avez des gisements de déchets médicaux à traiter allant de 250kg à 1500kg par jour.



## Données techniques

Dimensions L / l / H	5,6 m x 4,3 m x 3,4 m
Hauteur recommandée	6 m
Poids	5 tonnes
Type de procédé	Procédé automatique et continu
Puissances électriques	Broyeur de 4 axes, puissance de 22 kW Générateur de micro-ondes, puissance de 8 kW et fréquence de 2450 MHz
Consommation électrique typique	22 kWh
Main d'œuvre requise	1 personne peut opérer 2 machines à la fois
Installation, mise en service et formation	Avec notre équipe spécialisée qui se rend sur site



## Options

Monitoring à distance via wi-fi ou 4G

# Ecosteryl 125

L'Ecosteryl 125 a été conçue pour les hôpitaux de moyenne ou grande taille et les prestataires de services qui souhaitent s'équiper d'une solution durable pour le traitement des déchets médicaux infectieux.

# 125



Un puissant broyeur 4 axes



Déchets secs, décontaminés, méconnaissables et recyclables.

www.ecosteryl.com



100%

Électrique et écologique



## Capacités

125–175 kg / h  
1–3,5 t / jour

La capacité de traitement minimale de l'Ecosteryl 125 est de 125 kg par heure. Ceci équivaut à 1667 litres/h sur base d'une densité de 0,075 kg/litre.

L'Ecosteryl 125 est une solution idéale si vous avez des gisements de déchets médicaux à traiter allant d'1 tonne à 3,5 tonnes par jour.



## Données techniques

Dimensions L / I / H	9,5 m (+ convoyeur de 3 ou 6 m) x 4,6 m x 5 m
Hauteur recommandée	7 m
Poids	13,5 tonnes
Type de procédé	Procédé automatique et continu
Puissances électriques	Broyeur 4 axes, puissance de 37 kW Générateur de micro-ondes, puissance de 12 kW et fréquence de 2450 MHz
Consommation électrique typique	45 kWh
Main d'œuvre requise	1 personne peut opérer 2 machines à la fois
Installation, mise en service et formation	Avec notre équipe spécialisée qui se rend sur site



## Options

- Monitoring à distance via wi-fi ou 4G
- Enregistrement automatisé des numéros des conteneurs chargés par code-barres
- Système de connexion à la R-steryl

# Ecosteryl 250

# 250

L'Ecosteryl 250 a été conçue pour **les prestataires de services** qui souhaitent s'équiper d'une solution durable pour le traitement des déchets médicaux infectieux.



Un puissant broyeur 4 axes



Déchets sec, décontaminé, méconnaissable et recyclable.

www.ecosteryl.com



100%

Electrique et écologique



## Capacités

250—300 kg / h  
2—7 t / jour

La capacité de traitement minimale de l'Ecosteryl 250 est de 250 kg par heure. Ceci équivaut à 3334 litres/h sur base d'une densité de 0,075 kg/litre.

L'Ecosteryl 250 est une solution idéale si vous avez des gisements de déchets médicaux à traiter allant de 2 à 7 tonnes par jour.



## Données techniques

Dimensions L / l / H	11,9 m (+ convoyeur de 3 ou 6 m) x 3,6 m x 5 m
Hauteur recommandée	7 m
Poids	15,5 tonnes
Type de procédé	Procédé automatique et continu
Puissances électriques	Broyeur 4 axes, puissance de 37 kW Générateur de micro-ondes, puissance de 24 kW et fréquence de 2450 MHz
Consommation électrique typique	60 kWh
Main d'œuvre requise	1 personne peut opérer 2 machines à la fois
Installation, mise en service et formation	Avec notre équipe spécialisée qui se rend sur site



## Options

- Monitoring à distance via wi-fi ou 4G
- Enregistrement automatisé des numéros des conteneurs chargés par code-barres
- Système de connexion à la R-steryl

# R-steryl

# R

La R-steryl est un **centre de tri** qui se place en aval des Ecosteryl. Ce procédé, unique au monde, permet de trier les déchets préalablement décontaminés par les machines Ecosteryl afin de les recycler.



Les décharges et centres d'enfouissement se remplissent partout dans le monde. Il est nécessaire, pour notre planète, d'innover et de proposer un système ouvrant la voie d'une économie 100% circulaire. Actuellement, avec la R-steryl, près de 80% des déchets décontaminés sont valorisables.

www.ecosteryl.com



Déchets médicaux décontaminés



Déchets médicaux valorisés (granulés pour la plasturgie).



## Un gain environnemental et financier

La R-steryl est conseillée, en général, aux prestataires qui disposent de minimum 2 machines Ecosteryl.

Plutôt que de payer pour évacuer les déchets décontaminés, ils pourront les valoriser comme matière première.

Un bénéfice d'autant plus important qu'il s'agit de transformer un coût en une rentrée d'argent.

“  
Votre déchet décontaminé devient une matière valorisable

## Matières valorisables

Lorsque le déchet sort des Ecosteryl, il est décontaminé, méconnaissable et sec.

Ce broyat a les caractéristiques idéales pour être trié.

La R-steryl s'adapte à chaque client, selon les déchets que celui-ci souhaite valoriser, en fonction de son propre marché.

A titre d'exemple, le tri des déchets décontaminés peut se répartir comme suit:

-  - 60% de PP (Polypropylène) et PE (Polyéthylène) qui seront transformés en granulés, utilisés comme matières premières pour la plasturgie;
-  - 20% en déchets légers, utilisés comme combustibles de substitution (RDF);
-  - 20% restants constituant une fraction résiduelle qui suivra le plus souvent le processus habituel de mise en décharge.

# M-steryl

# M

M-steryl est une **solution de décontamination de masques par chaleur sèche**. La crise sanitaire du Covid-19 a démontré l'importance de l'utilisation des masques buccaux. En parallèle, elle a augmenté considérablement les déchets plastiques. Avec la M-steryl, il est possible de limiter ces déchets en réutilisant les masques 4 fois, en toute sécurité.



## Pour qui?

M-steryl est utile pour tous les lieux utilisant de nombreux masques (hôpitaux, maisons de soins, grandes entreprises, commerces, services publics...).



## Capacités de décontamination

2100 masques chirurgicaux décontaminés par jour (sur une base de 12 cycles et de 35 petites boîtes contenant chacune 5 masques)

ou

1440 masques FFP2 / KN95 (sur une base de 12 cycles et de 24 moyennes boîtes contenant chacune 5 masques)

ou

864 masques à coque décontaminés par jour (sur une base de 12 cycles et de 12 grandes boîtes contenant chacune 6 masques)

# 66

## Réutiliser avant d'éliminer

## Fonctionnement

Le cycle de décontamination dure 2h (manipulations comprises) et comporte 3 étapes:

- 1/ L'utilisateur dépose ses masques dans sa boîte nominative.
- 2/ L'opérateur récupère la boîte et la place dans la machine. Il lance le cycle.
- 3/ Quand le cycle est terminé, l'opérateur redistribue les boîtes aux utilisateurs des masques.

Du début à la fin de l'opération, la boîte n'aura jamais été ouverte mais les masques seront bien décontaminés.

La décontamination est garantie à min.  $6\log_{10}$  et les qualités du masque (respirabilité et filtration) sont préservées.

Le procédé de décontamination par chaleur sèche n'utilise ni eau ni produits chimiques.

# Avantages d'une solution 100% électrique?

- Un procédé économique, sécurisé et efficace.
- La solution micro-ondes est la plus écologique pour le traitement des déchets médicaux.
- Aucun rejet dans l'atmosphère, aucun besoin d'eau (dès lors aucun traitement des eaux usées nécessaire).
- Pas d'odeurs. Des conditions de travail plus agréables.
- Un déchet final sec: triable et valorisable avec R-steryl.
- Une technologie éprouvée et brevetée.



Environmental Solutions  
Since 1947

  
ecosteryl

## Une durée de vie incomparable

# 66



United Nations



World Health Organization



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Les forces

- Une désinfection reconnue à min.  $6 \log_{10}$  (abattement de 99,9999%).
- Un puissant broyeur avec un système anti-blocage.
- Une technologie de pointe.
- Une durée de vie incomparable (la 1re machine installée est toujours en fonctionnement, près de 20 ans plus tard).
- Des machines fabriquées, assemblées et testées dans nos ateliers avant leur départ.
- Un service après-vente disponible en continu.
- Une facilité et une rapidité d'installation. Aucun besoin de fondations spécifiques.
- Des faibles coûts de fonctionnement permettant une solution rentable.
- Un accompagnement du projet de A à Z (une visite de pré-installation est possible pour orienter la construction d'un bâtiment par exemple).

## Certifications & agréments

Le procédé Ecosteryl a été approuvé par l'Institut Pasteur et fait également l'objet d'une homologation accordée par la Direction générale de la santé française sous la supervision conjointe des Ministères de la Santé et de l'Environnement. La norme française NF X30-503 est connue pour être l'une des plus strictes au monde.

Les équipements sont conformes à toutes les normes réglementaires relatives à l'efficacité de décontamination requise (STAATT).

Ecosteryl est conforme aux marquages CE et UL. Les installations sont certifiées ISO 9001:2015.

# 200+

installations et sites

# 5+

continents

# 60+

pays



# go green n

# Et demain? Des objectifs durables

Environmental Solutions  
Since 1947



Au-delà de l'aspect environnemental, le développement de notre entreprise veut se réaliser dans le suivi et le respect des «objectifs de développement durable».

Les Nations Unies ont ciblé 17 objectifs pour transformer notre monde.

Les «objectifs de développement durable», dits ODD, ont été adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Ils ont pour ambition d'éradiquer la pauvreté et les inégalités en assurant la transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.

En rejoignant l'aventure Ecosteryl, vous contribuerez à vous engager dans ces objectifs et plus spécifiquement:

- Objectif 3 Bonne santé et bien-être
- Objectif 6 Eau propre et assainissement
- Objectif 7 Énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 8 Travail décent et croissance économique
- Objectif 9 Industrie, innovation et infrastructures
- Objectif 11 Villes et communautés durables
- Objectif 12 Consommation et production responsables
- Objectif 13 Lutte contre les changements climatiques
- Objectif 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs

# 66

Les machines Ecosteryl sont reconnues mondialement pour leurs performances en termes de sécurité, productivité, fiabilité et flexibilité.

## Références

Nous sommes leaders dans de nombreux pays où nous travaillons avec les Ministères de la Santé et de l'Environnement (France, Kenya, Malaisie, Maroc...).

Nous comptons parmi nos clients les plus importantes sociétés spécialisées dans la gestion des déchets (Véolia, Suez, Séché, Cenviro...).

Les organisations mondiales comme les Nations Unies, l'OMS ou la Banque Mondiale nous honorent aussi de leurs prestigieuses références.

Nos équipes ont installé des machines dans les coins les plus reculés ou difficiles d'accès comme en Palestine ou en Polynésie, par exemple.

Preuve de qualité: les clients existants d'Ecosteryl ont tous continué d'acheter... des Ecosteryl.



# 66

Nous avons fait le bon choix en décidant de travailler avec Ecosteryl.

Jean-Paul Peilleux, Directeur général Technival Tahiti



# 66

Nous sommes très agréablement surpris, la consommation est minime et la machine est très solide comme nous l'espérons.

Jalil Marzak, Directeur général Ecoes Maroc



ecosteryl

A brand of AMB s.a.

1, avenue Nicolas Copernic  
7000 Mons - Belgique

+32 65 82 26 81  
sales@ecosteryl.com

[www.ecosteryl.com](http://www.ecosteryl.com)

Imprimé sur du papier recyclé.



## **Annexe II : Fiche technique de la centrifugeuse pour la séparation des eaux et des hydrocarbures**



**LA TECHNOLOGIE DE CENTRIFUGATION FLOTTWEG POUR LE  
TRAITEMENT DES BOUES D'HYDROCARBURES**  
Découvrez de nouvelles sources de rentabilité pour les hydrocarbures



# TECHNOLOGIE FLOTTWEG POUR LE TRAITEMENT DES BOUES D'HYDROCARBURES

## Technologie de centrifugation efficace pour le traitement des eaux chargées en hydrocarbures

La transformation du pétrole brut dans les raffineries et usines pétrochimiques génère des déchets d'hydrocarbures. Afin de traiter ces eaux résiduelles, il faut séparer leurs principaux composants à savoir l'hydrocarbure, l'eau et les solides. Étant donné que l'importance du pétrole ne cesse de croître, un traitement efficace implique avant tout la récupération d'une grande quantité d'hydrocarbures et également une élimination économique des autres composants.

La première étape est la séparation statique, dans des séparateurs A.P.I. L'hydrocarbure flotte en surface tandis que les solides sédimentent au fond de la cuve et forment des boues. Entre les deux zones, une phase d'eau se forme. La couche d'hydrocarbures flottante et les boues provenant du fond du réservoir sont collectées ensemble et sont traitées comme boues d'hydrocarbures. Le Tricanter® Flottweg a été spécialement conçu pour la séparation continue de trois phases. Ainsi, il sépare les boues d'hydrocarbures de leurs composants hydrocarbures, eau et solides en une seule opération.

Le prétraitement est décisif pour une séparation efficace. La viscosité de l'hydrocarbure est réduite par traitement thermique. De plus, il est possible d'ajouter des agents coagulants ou des agents précipitants afin d'améliorer la séparation des particules fines. Ensuite, la phase

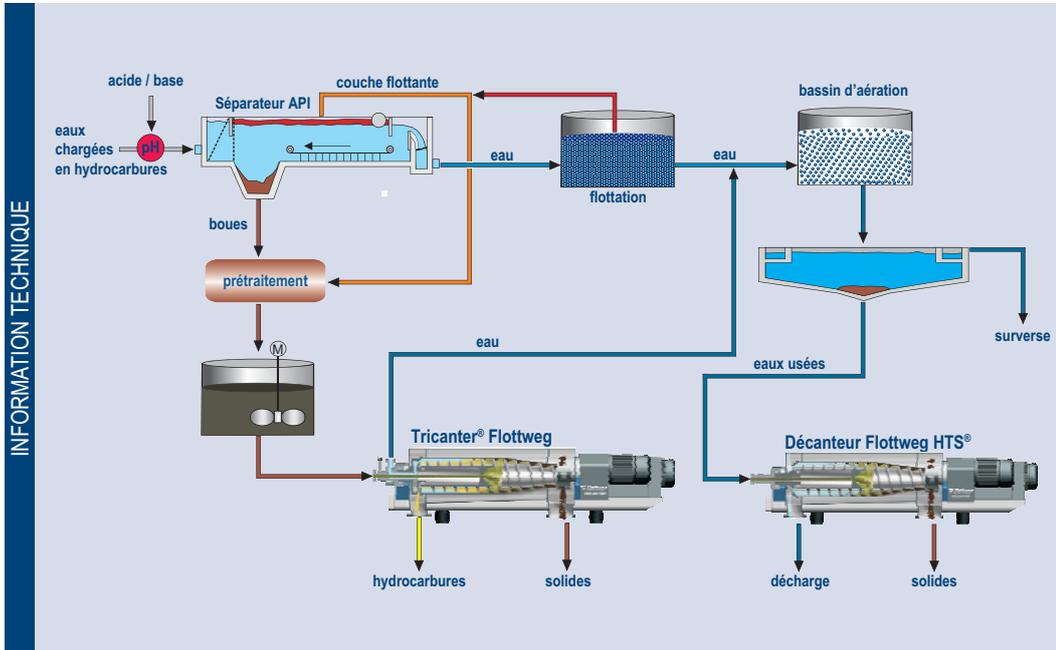
aqueuse venant du séparateur API arrive dans un système de flottation où les solides sont séparés. Ces solides peuvent être traités avec les boues d'hydrocarbures.

Le traitement complet des eaux résiduaires est effectué dans une station d'épuration biologique en produisant des boues d'épuration. Pour que ces boues ne soient pas source de frais élevés pendant le traitement ultérieur (transport, incinération, stockage), il est nécessaire de les déshydrater au maximum. Le Décanteur Flottweg HTS® a été spécialement conçu pour la déshydratation de boues résiduelles et est par conséquent utilisé dans des stations d'épuration municipales et industrielles.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur le traitement des eaux résiduelles chargées en hydrocarbures par le biais de la Technologie de Centrifugation Flottweg, veuillez regarder le schéma ci-dessous.

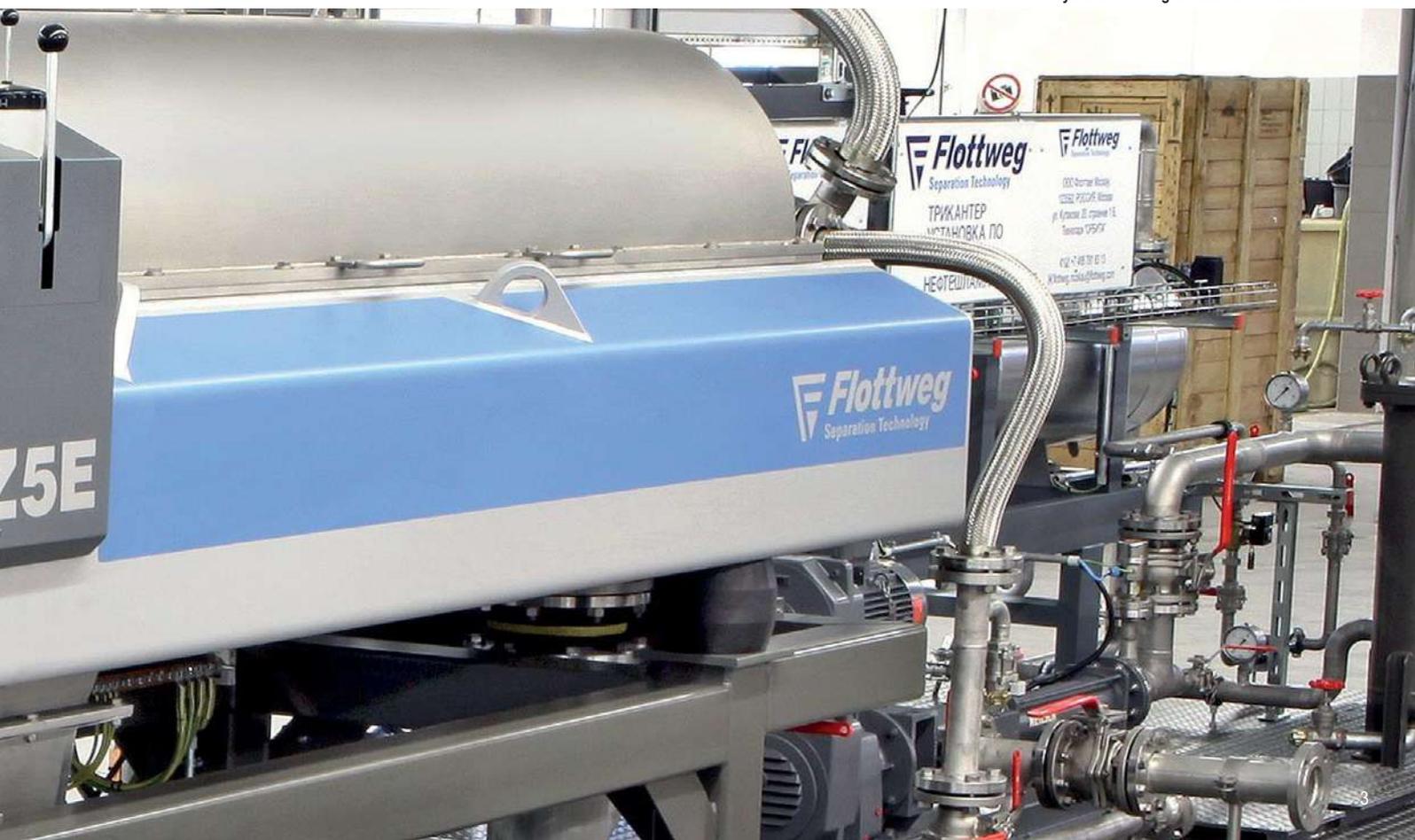
*\*American Petroleum Institute = Institut Américain du Pétrole*





Traitement des boues d'hydrocarbures par le biais de la Technologie Flottweg

Système Flottweg incluant un Tricanter®



# TECHNOLOGIE DE SÉPARATION FLOTTWEG

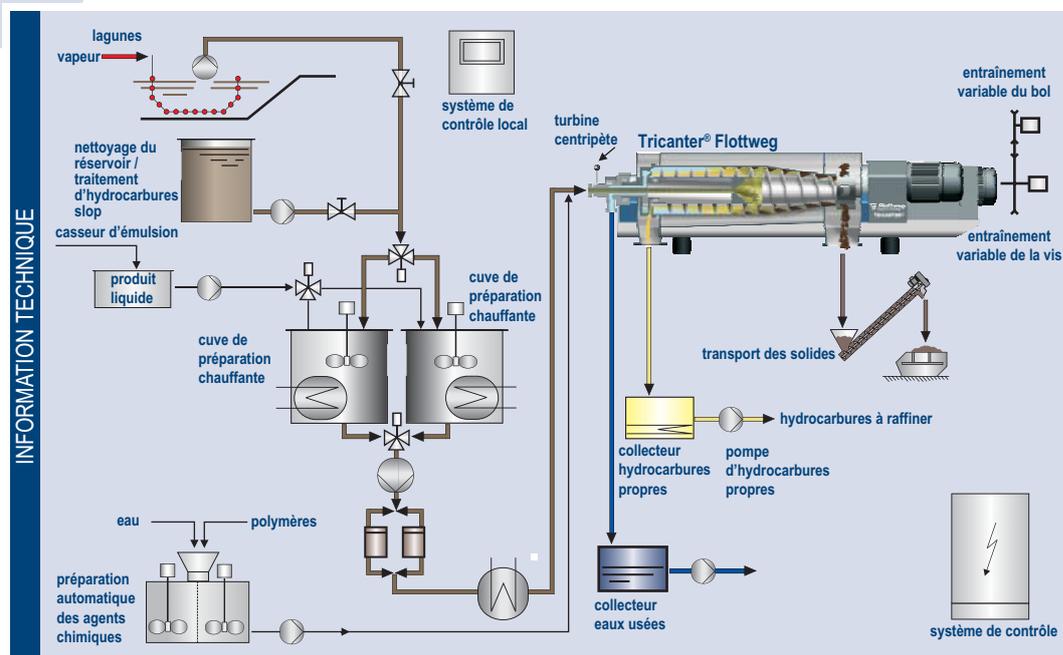
Technologie de Centrifugation de qualité élevée pour la récupération d'hydrocarbures de lagunes et de bassins de sédimentation

Auparavant, les eaux résiduelles d'hydrocarbures et les résidus d'hydrocarbures provenant des raffineries et des usines pétrochimiques étaient souvent rejetés dans de grands étangs. Il existe, encore aujourd'hui, d'immenses étangs et lagunes dans lesquels les boues d'hydrocarbures sont stockées depuis des dizaines d'années. Flottweg vous propose ses systèmes complets et les équipements nécessaires pour le traitement des boues d'hydrocarbures provenant des étangs et des lagunes.

Le système de récupération des hydrocarbures de Flottweg comprend une station de pompage avec une unité d'aspiration des boues d'hydrocarbures. La pompe d'aspiration est montée sur un ponton qui flotte sur la lagune. Si le produit aspiré contient des teneurs élevées en paraffines et en asphalte, les boues d'hydrocarbures peuvent être liquéfiées à l'intérieur des canalisations par des serpentins chauffés à la vapeur. Les boues d'hydrocarbures aspirées sont traitées et séparées en trois phases (hydrocarbures, eau et solides) avec le Tricanter® Flottweg.

## Tricanter® : avantages et bénéfices pour le client

- Pureté optimale des liquides séparés
- Continuité, flexibilité et performance maximale grâce à plus de 40 ans d'expérience
- Certaines étapes de traitement ou étages de séparation peuvent être évités ou ne sont plus nécessaires, ce qui permet à l'exploitant de réaliser des économies.
- Adaptation aux circonstances (produit alimenté) possible à tout instant
- Possibilité d'automatisation
- Développé, produit et fabriqué en Allemagne, pour une qualité optimale de fabrication



Traitement des boues d'hydrocarbures par le biais du Tricanter® Flottweg

# TECHNOLOGIE FLOTTWEG POUR LE TRAITEMENT DES BOUES D'HYDROCARBURES

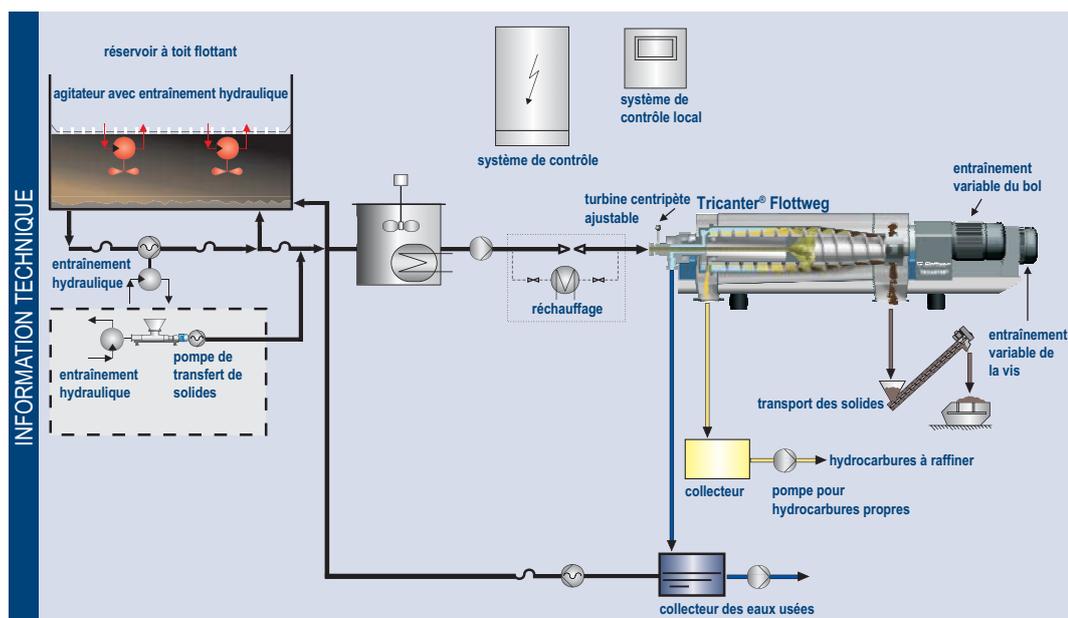
Technologie de séparation de haute performance pour la récupération d'hydrocarbures provenant du lavage des bacs de pétrole brut

Le pétrole brut est stocké dans des citernes de capacité de 5000 à 11300 m<sup>3</sup>. Avec le temps, une couche composée d'hydrocarbures lourds (paraffines) et d'impuretés comme du sable, de la rouille et des métaux lourds se dépose au fond du réservoir. Cela réduit fortement le volume utile de la citerne. C'est la raison pour laquelle le traitement des résidus d'hydrocarbures provenant du lavage des bacs de pétrole brut joue un rôle essentiel dans la rentabilité.

Avant les inspections de sécurité, les travaux de maintenance ou de réparation, le réservoir doit être totalement vidé et nettoyé à l'aide de pétrole brut, de carburant diesel et de l'eau. En fonction de la taille de la citerne, il peut rester jusqu'à 1 000 t de résidus à éliminer, par incinération par exemple. Le traitement des résidus d'hydrocarbures pro-

venant du lavage des bacs de pétrole brut avec le Tricanter® Flottweg représente une alternative. Avec le Tricanter®, une grande partie des hydrocarbures est récupérée, l'eau peut être envoyée à la station d'épuration et il ne reste plus que 10 % du volume initial à incinérer.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur le traitement des eaux résiduelles chargées en hydrocarbures par le biais de la Technologie de Centrifugation Flottweg, veuillez regarder le schéma ci-dessous.



Récupération d'hydrocarbures provenant du lavage des bacs de pétrole brut



# TECHNOLOGIE FLOTTWEG POUR LE TRAITEMENT DES BOUES D'HYDROCARBURES

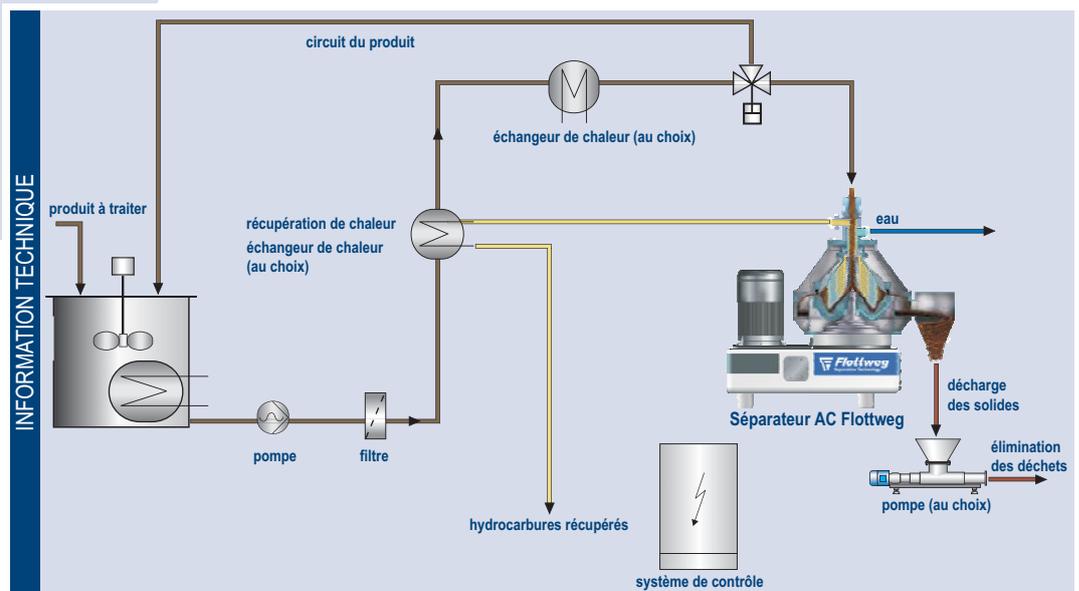
## Centrifugeuses à assiettes pour la purification d'hydrocarbures provenant du traitement d'hydrocarbures

### LA CENTRIFUGEUSE À ASSIETTES FLOTTWEG

Une centrifugeuse à assiettes est utilisée dans de nombreux procédés techniques pour la séparation et la clarification des mélanges de solides et de liquides. Un séparateur AC (automatic cleaning = nettoyage automatique) est conçu pour le traitement des liquides et fonctionne à une vitesse de rotation plus élevée qu'un décanteur. Par conséquent, l'accélération centrifuge produite (unité g) d'une centrifugeuse à assiettes est nettement plus puissante que celle dans les décanteurs centrifuges.

Les Centrifugeuses à Assiettes Flottweg permettent de séparer les particules solides les plus fines d'un liquide (Clarificateur). De plus, les Centrifugeuses à Assiettes Flottweg sont conçues pour la séparation des mélanges de liquides de différentes densités simultanément à la

séparation des solides (Séparateur). C'est pourquoi la purification postérieure par le biais des Centrifugeuses à Assiettes Flottweg s'impose dans les cas où une clarification optimale de l'hydrocarbure est nécessaire. Le produit introduit dans la centrifugeuse à assiettes peut contenir de l'eau résiduelle et des solides. L'hydrocarbure provenant du Tricanter® est collecté dans une cuve tampon et chauffé à 90°C avant d'être traité par le biais de la centrifugeuse à assiettes. En général, on peut obtenir une pureté des hydrocarbures de <100 ppm d'eau et des solides.



Traitement des boues d'hydrocarbures par le biais du Tricanter® et de la Centrifugeuse à Assiettes Flottweg



## LE SYSTÈME DE DEBOURBAGE SOFT SHOT® DE FLOTTWEG POUR LES CENTRIFUGEUSES FLOTTWEG

Une Centrifugeuse à Assiettes Flottweg est équipée du système de débouillage Soft Shot®. Ce système de débouillage des solides permet une combinaison précise des chasses totales ou partielles. En fonction des produits à traiter et de la consistance des solides, l'adaptation du type de débouillage permet d'obtenir un fonctionnement optimum.

L'automate programmable permet d'activer et commander le séparateur grâce à un menu simple et clair. Le Soft Shot® est à peine perceptible à l'oreille, ce qui permet par conséquent d'installer une Centrifugeuse à Assiettes Flottweg dans des zones de production dans lesquelles aucune mesure de protection spéciale ou supplémentaire contre le bruit n'est nécessaire.

## Le Système de Débouillage Soft Shot® Flottweg et ses avantages

- Débouillages des solides pratiquement inaudibles
- Précision des débouillages complets et partiels en complète association pour un rendement optimal
- Réduction de l'usure des pièces fortement sollicitées
- Réduction du nombre de joints du bol
- Répond aux exigences les plus variées des clients grâce à un pilotage variable du séparateur



La photo montre le bol d'un séparateur

# PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT 2-PHASES

## Le Décanteur Flottweg

### ALIMENTATION

La suspension à séparer est introduite dans le décanteur par une canne d'alimentation axiale localisée au centre de la vis. Le produit est progressivement accéléré dans la chambre de distribution avant d'être introduit dans le bol par des orifices appropriés.



### VIS CONVOYEUSE

La vis convoyeuse tourne à une vitesse légèrement différente de celle du bol, ce qui lui permet de convoyer les particules solides ayant décanté vers l'extrémité conique du bol. Cette vitesse différentielle détermine le temps de rétention des particules solides dans le bol et par conséquent, la siccité des solides extraits. Elle peut être ajustée en marche, en vue d'optimiser la séparation. Si les propriétés physiques du produit changent, la vis peut être changée ou modifiée sur le décanteur existant. Le pas de vis et le nombre de filets font partie des principales variables de conception.



### BOL

Le bol, de forme cylindro-conique, tourne à une vitesse optimisée pour chaque application. La suspension tourne avec le bol à la vitesse de fonctionnement et forme une couche concentrique sur la paroi interne du bol. Les particules solides contenues dans la suspension sont plaquées contre la paroi du bol sous l'effet du champ centrifuge. Le diamètre, la longueur de la section cylindrique et l'angle du cône sont définis selon les exigences spécifiques de l'application.

### SORTIE SOLIDES

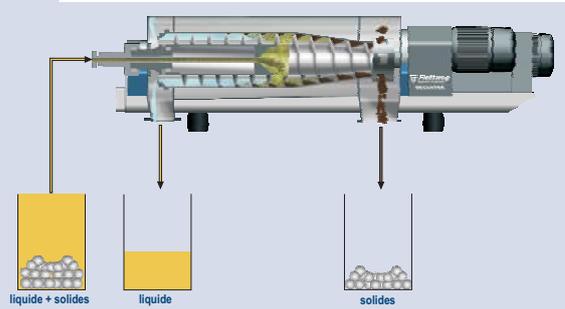
Les solides séparés sont évacués à l'extrémité conique du bol dans le collecteur de sédiments, puis tombent par gravité, dans la trémie d'évacuation.



### ANNEAUX DEVERSOIRS

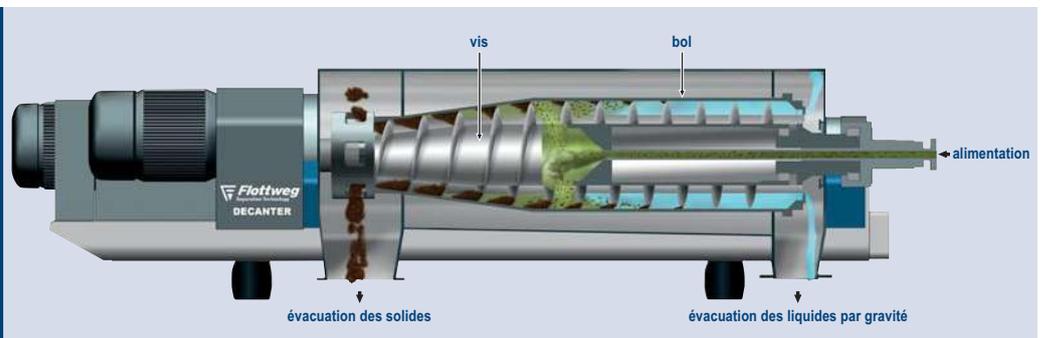
Le liquide clarifié reflue vers l'extrémité cylindrique du bol et déborde par-dessus un jeu d'anneaux déversoirs. Ceux-ci sont facilement réglables avec précision, ce qui permet de régler de façon précise la profondeur de l'anneau liquide dans le bol. Ensuite le liquide est recueilli dans le carter d'écoulement et évacué par gravité.

INFORMATION TECHNIQUE



Solides et liquides dans un Décanteur Flottweg

INFORMATION TECHNIQUE



Décanteur Flottweg pour la séparation des solides et des liquides (sortie 2-phases)

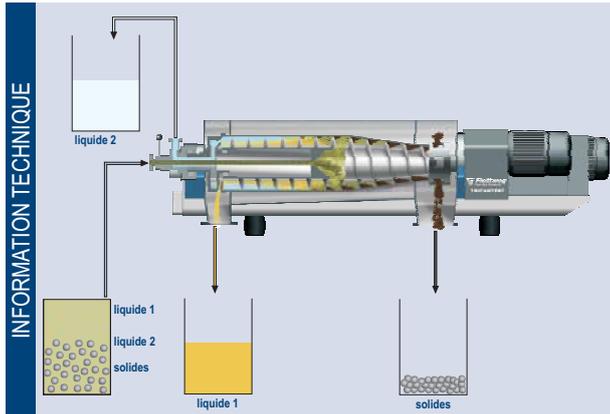
Vis d'un décanteur

# PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT 3-PHASES

## Le Tricanter® Flottweg

Le Tricanter® Flottweg permet une séparation 3-phases continue, c'est-à-dire une séparation simultanée de deux liquides non miscibles de densités différentes et d'une phase solide, pour autant que cette der-

nière soit la plus dense. Par rapport au décanteur, la différence principale porte sur la décharge séparée des deux phases liquides.

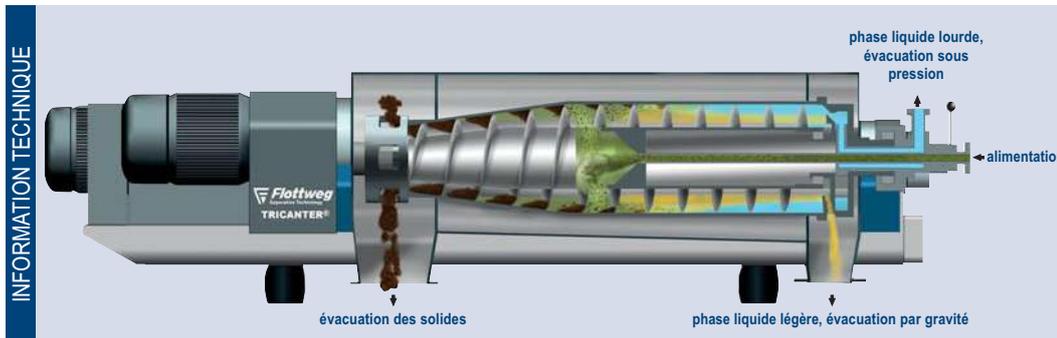


Liquides et solides dans un Tricanter® Flottweg



### Les avantages de la turbine centripète réglable

- Adaptation immédiate de la profondeur et de la zone de séparation des liquides – obtention de caractéristiques de séparation parfaites
- Réduction des coûts parce qu'une pompe de reprise n'est plus nécessaire
- Lecture de l'échelle simple – ajustage sans problème



Tricanter® Flottweg (décanteur 3- phases), décharge de la phase liquide lourde sous pression, phase liquide légère par gravité

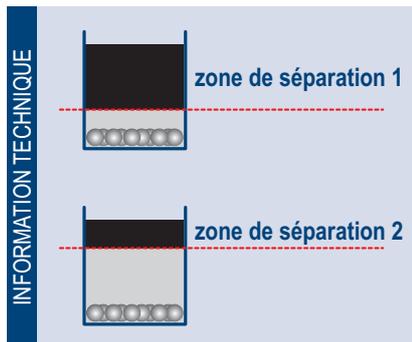
### IL EST POSSIBLE DE COMPENSER FACILEMENT LES VARIATIONS DANS L'ALIMENTATION

Le Tricanter® Flottweg évacue sous pression la phase liquide la plus dense par la turbine centripète réglable alors que la phase liquide légère est évacuée par débordement gravitaire. La turbine centripète réglable permet d'ajuster immédiatement la profondeur de l'anneau

liquide et la zone de séparation liquide-liquide. Cette technologie optimise la séparation liquide/liquide et peut conduire à la suppression d'équipements en aval.



Lever de la turbine centripète réglable en marche sur le Tricanter® Flottweg



Il est possible de compenser facilement les variations dans l'alimentation : Meilleurs résultats grâce au Tricanter® Flottweg

# FLOTTWEG SEPARATION TECHNOLOGY – ENGINEERED FOR YOUR SUCCESS

Depuis plus de 60 ans, Flottweg développe et construit des décanteurs et compte parmi les principaux fabricants mondiaux. Flottweg convainc ses clients dans le monde entier par son expérience unique et son sa-

voir-faire, notamment pour la séparation trois phases. Les clients de Flottweg profitent donc d'avantages décisifs.

## Avantages des Machines Flottweg dans le traitement des boues d'hydrocarbures

- Élimination ou réduction significatives des émissions d'hydrocarbures ainsi que des risques pour la santé humaine
  - Les hydrocarbures récupérés (jusqu'à 90 % ou plus) peuvent être récupérés dans des raffineries ou être utilisés pour la lubrification
  - Opération automatique et continue, même en cas de variations dans l'alimentation
- Le Tricanter® offre les avantages suivants :
- Meilleure pureté des liquides séparés grâce à la turbine centripète réglable machine en marche
  - Adaptation aux conditions changeantes dans l'alimentation, possible à tout moment
  - Plus de 40 ans d'expérience dans la séparation 3-phases
- Les solides séparés ne constituent que 10-20 % du volume initial de boues. Cela réduit considérablement les coûts de transport, de mise en décharge et d'incinération.
  - L'hydrocarbure récupéré peut être transformé en hydrocarbure valorisable. De plus, la réduction jusqu'à 90 % des boues entraîne une réduction des coûts pour le transport et la mise en décharge des solides séparés.
  - En utilisant un Décanteur HTS®, les clients bénéficient de plusieurs avantages :
    - 20 % de l'énergie de fonctionnement peuvent être économisés avec le système Recuvane®
    - Taux de matière sèche le plus haut possible
    - Peu de frais de personnel grâce à un fonctionnement automatique en continu

Technologie de Séparation Flottweg – Exemple de bonnes pratiques en Équateur



# DÉCANTEURS ET CENTRIFUGEUSES À ASSIETTES FLOTTWEG

pour le traitement de boues d'hydrocarbures

L'utilisation des Machines Flottweg offre beaucoup d'avantages :

## RÉDUCTION DES COÛTS

En utilisant la Technologie Flottweg, les frais de transport, d'élimination des déchets et d'incinération sont réduits au minimum – il ne reste que 10 % de la quantité initiale des boues à éliminer. De plus, l'huile récupérée peut être réutilisée comme hydrocarbure brut. Dernier point, mais pas le moindre, l'exploitation continue et automatique réduit les frais de personnel et montre de nouveau que Flottweg est une solution de premier choix.

## EXPÉRIENCE ET SAVOIR-FAIRE

Dans l'ensemble, les Décanteurs Flottweg sont une solution efficace pour le traitement des boues d'hydrocarbures. Ce qui est renvoyé dans le circuit ne doit pas être séparé à des coûts excessifs. Cela permet d'augmenter la rentabilité du système et de moins polluer l'environnement. En outre, le fait que Flottweg développe et construise des centrifugeuses depuis plus de 60 ans et compte parmi les principaux fabricants mondiaux de décanteurs, est un argument important. Ces faits nous distinguent de nos concurrents.

## SYSTÈMES ET INGÉNIERIE FLOTTWEG

Pour le traitement des boues d'hydrocarbures et d'autres applications dans ce domaine, Flottweg fournit la technologie de séparation mécanique incluant des décanteurs et des centrifugeuses à assiettes comprenant des armoires de commande et de contrôle, coffrets locaux pour zone explosive, régulation automatique de l'alimentation, des débitmètres etc. Les Systèmes Flottweg sont entièrement connectés, câblés, contrôlés et mis en marche sur place par le personnel de service qualifié de Flottweg. Les Machines Flottweg sont aussi disponibles comme systèmes complets.

## Facteurs-clé de succès

- Les Systèmes Flottweg ainsi que les procédés individuels sont parfaitement adaptés aux besoins des clients.
- Le Simp Drive® Flottweg contrôle la vitesse différentielle en fonction du couple dominant de la vis.
- La meilleure protection contre l'usure permet des procédés optimaux même dans les conditions les plus difficiles.
- Les Machines Flottweg sont développées et fabriquées pour assurer les meilleurs résultats pour nos clients.

Ingénierie Flottweg en 3D



Solutions adaptées aux besoins des clients : les Systèmes Flottweg



# CARACTÉRISTIQUES DES CENTRIFUGEUSES FLOTTWEG POUR LE TRAITEMENT DES BOUES D'HYDROCARBURES

## L'Équipement Flottweg offre beaucoup d'avantages



### SIMP DRIVE®: SIMPLE, INTÉLLIGENT, MODULAIRE ET PUISSANT

L'entraînement Simp Drive® régule le différentiel de vitesse entre le bol et la vis convoyeuse du décanteur en fonction du couple de la vis convoyeuse. Le différentiel de vitesse détermine le temps de rétention des particules solides dans le bol, influant ainsi notablement le processus de séparation. La vitesse de rotation du bol et le différentiel de vitesse peuvent être ajustés pendant le fonctionnement et indépendamment l'un de l'autre. Ceci est rendu possible par le mécanisme spécial de démultiplication du Simp Drive® (réducteur planétaire).



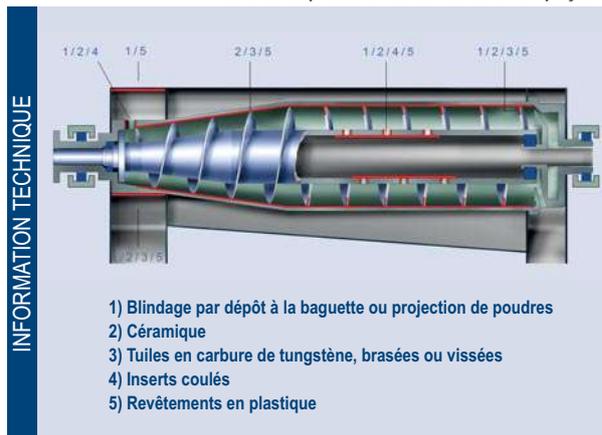
### PROTECTION CONTRE L'ABRASION

Les Décanteurs Centrifuges Flottweg sont mis en œuvre dans les domaines d'application les plus divers. En raison de cette palette d'applications très large, il est indispensable d'équiper les décanteurs centrifuges d'une protection suffisante contre l'usure, adaptée aux conditions et aux exigences respectives. Certaines pièces sont protégées par des blindages en carbure de tungstène et des inserts remplaçables. La protection de Flottweg peut fonctionner plus de 24 000 heures d'opération.

### Le Simp Drive® : avantages et bénéfiques pour le client

- Flexibilité élevée dans le choix des vitesses de fonctionnement (il est possible d'adapter exactement la vitesse différentielle)
- Débit élevé du fait de la vitesse de rotation du bol et d'un différentiel de vitesse adapté avec précision
- Le Simp Drive® est approprié pour un spectre très large d'applications exigeant une adaptation continue des paramètres de fonctionnement.
- Consommation d'énergie réduite par rapport à des entraînements courants grâce à une grande efficacité de séparation (réduction des coûts)
- La machine peut également être vidée avec le bol à l'arrêt car la vis tourne indépendamment du bol (pas d'ouverture du système nécessaire).

Éléments de protection contre l'abrasion remplaçables



### Avantages pour les clients grâce à la protection contre l'abrasion

- Résistance aux températures élevées
- Résistance améliorée face à la corrosion
- Niveau élevé de dureté des matériaux et de leur protection
- Traitement spécial des surfaces
- Durabilité accrue du décanteur
- Opération constante et fiable



## SYSTÈMES D'ÉTANCHEITÉ

Les Centrifugeuses Flottweg peuvent être proposées avec différentes solutions d'étanchéité (atmosphérique, étanche à la vapeur ou étanche aux gaz). Les Centrifugeuses Flottweg version étanche au gaz permettent de travailler en toute sécurité avec des produits, toxiques, corrosifs ou inflammables en injectant un gaz inerte entre les joints et en inertant l'intérieur du carter.

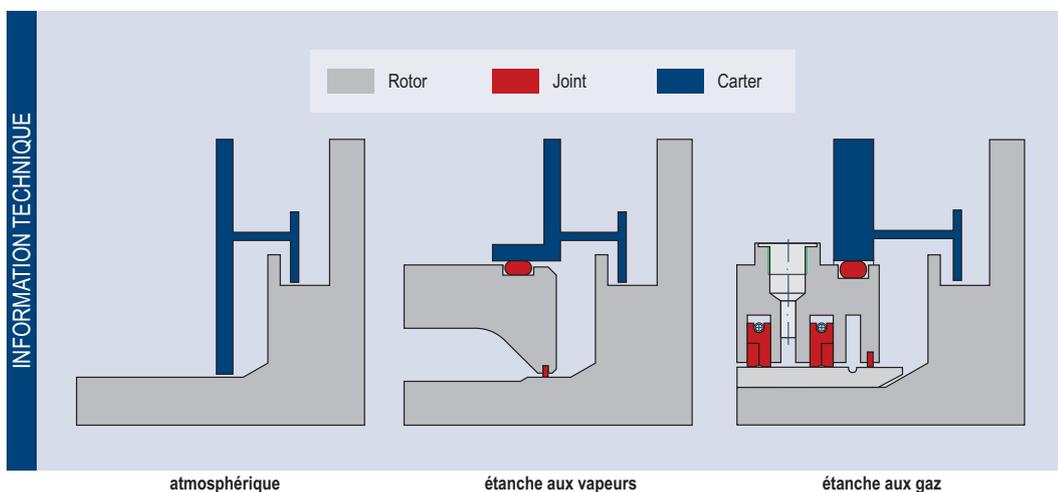
Une légère surpression ou dépression peut être maintenue dans le carter en contrôlant l'apport de gaz d'inertage. La consommation de gaz d'inertage est limitée grâce à l'utilisation de joints spéciaux.

### Avantages des systèmes d'étanchéité de Flottweg

- Adaptation individuelle du décanteur centrifuge selon l'application
- Pas de risque d'explosion. Le système d'inertage garantit la protection de toute fuite d'air vers l'intérieur du système et de vapeur de produit vers l'atmosphère
- Possibilité de traiter des produits toxiques, dangereux et acides



Unité de Contrôle Flottweg pour l'inertage



# LA TECHNOLOGIE DE SÉPARATION FLOTTWEG ET LA PROTECTION CONTRE LES EXPLOSIONS

## Équipements Flottweg protégés contre les explosions

### DÉCANTEURS CENTRIFUGES FLOTTWEG ANTIDÉFLAGRANTS ET SANS DANGER

La séparation mécanique est omniprésente dans les secteurs industriels les plus variés (technologie environnementale, industrie chimique, pétrochimique et minière ainsi que la transformation des matières premières). En ce qui concerne les nombreux domaines d'application où les Décanteurs Centrifuges Flottweg sont mis en œuvre, il existe un risque que les produits à traiter forment un mélange explosif avec l'atmosphère ambiante. Il est par conséquent essentiel pour Flottweg de fournir des machines, des systèmes et des équipements qui protègent les personnes qui travaillent dans de tels environnements dangereux.

C'est pourquoi des mesures de protection contre les risques d'explosion sont requises dans beaucoup d'applications où les Décanteurs et les Systèmes Flottweg sont utilisés. Il s'agit surtout des applications avec des hydrocarbures ou des liquides huileux. C'est pourquoi les Décanteurs Centrifuges et les Systèmes Flottweg sont précisément conçus et fabriqués pour répondre aux exigences mentionnées ci-dessus et aux directives ATEX les plus récentes.

### QUE SIGNIFIE ATEX ?

ATEX est une abréviation qui signifie « **A**tmosphère **E**xplosive ». Les Décanteurs Flottweg sont conformes à la directive ATEX 95. Que cela signifie-t-il exactement? ATEX est une directive qui a été ratifiée par l'Union Européenne le 23 mars 1994 (94/4/CE) pour les installations et les machines qui sont utilisées dans des zones explosives. Cette directive est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 (94/09/CE), également appelée ATEX « 95 » (terme non officiel mais souvent employé par l'article 95) et a été étendue aux matériels non électriques dans les zones explosives.

Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, les Décanteurs Centrifuges Flottweg sont conformes à cette directive essentielle. Cela permet l'utilisation des Décanteurs Centrifuges et des Systèmes Flottweg dans l'ensemble des milieux où des mélanges de substances dangereuses se produisent. Flottweg est présent dans les exploitations en zone 1/21 et zone 2/22. Le graphique à la page suivante explique la classification et la signification de chaque zone.

### DANGERS PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR

Les Décanteurs conçus pour traitement du produit en milieu explosif sont requis lorsqu'ils sont utilisés dans des environnements où des mélanges explosifs peuvent se former à cause des conditions locales et opérationnelles même si le produit lui-même ne pose aucun risque d'explosion.

### DANGERS PROVENANT DE L'INTÉRIEUR

D'un autre côté, il est aussi possible que le produit à traiter par le biais d'un décanteur forme une atmosphère explosive ou dangereuse, par exemple à cause des solides, gaz ou vapeurs échappants.

DÉFINITION DES ZONES À RISQUE	
CATÉGORIE 1 ÉQUIPEMENT (ZONE 0 OU 20)	▶ RISQUE PRÉSENT EN PERMANENCE, PENDANT DE LONGUES PÉRIODES OU FRÉQUEMMENT.
CATÉGORIE 2 ÉQUIPEMENT (ZONE 1 OU 21)	▶ RISQUE PRÉSENT OCCASIONNELLEMENT
CATÉGORIE 3 ÉQUIPEMENT (ZONE 2 OU 22)	▶ RISQUE DE COURTE DURÉE ET / OU RARE
VAPEURS/GAZ	ATMOSPHÈRE EXPLOSIVE FRÉQUENTE
zone 0	permanente ou fréquente
zone 1	occasionnelle
zone 2	de courte durée et / ou rare
POUSSIÈRE	
zone 20	Zone où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières inflammables dans l'air, est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment
zone 21	Zone où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières inflammables dans l'air, est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal
zone 22	Zone où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières inflammables dans l'air, n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal, ou, si elle se présente néanmoins, elle n'est que de courte durée.

# EXPERTS DANS LA TECHNIQUE DE PROCÉDÉS

Découvrez les nouvelles possibilités

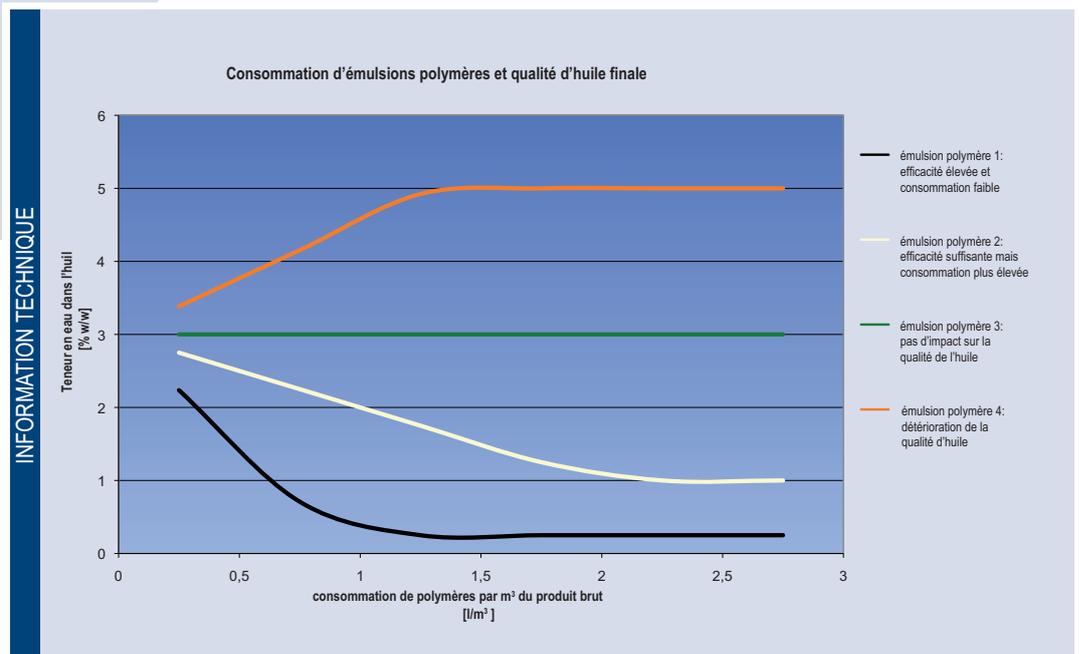
Chaque procédé est différent. Il existe de nombreux facteurs d'influence qui ont tous un impact décisif sur le succès. Si l'on connaît ces paramètres, on peut augmenter les rendements et l'efficacité de la séparation.

Nous soutenons nos clients sur l'ensemble de la chaîne du procédé de l'analyse du matériau brut jusqu'aux analyses de laboratoire et au test d'acceptation. Flottweg dispose de tous les moyens nécessaires pour analyser vos produits et évaluer les nouveaux potentiels.

Notre réseau mondial garantit à nos clients les meilleurs services et un suivi personnalisé. Grâce à nos expériences et nos possibilités pour tester nous développons des solutions personnalisées pour vos exigences individuelles :

## Notre service

- Analyses de laboratoire - découvrez les nouvelles possibilités et de nouveaux paramètres spécifiques de performance
- Analyse du procédé - optimisez votre rendement avec nos solutions de séparation
- Planification personnalisée du projet - nous adaptons les machines à vos souhaits et à vos données



Impact des polymères sur la qualité de l'huile (à base d'échantillons)



# PROFITEZ DE NOTRE EXPERTISE

et de nos nombreuses années d'expérience



La Technologie de Séparation Flottweg est utilisée partout dans le monde pour le traitement des boues d'hydrocarbures. Les décanteurs et les centrifugeuses à assiettes sont des composants importants permettant de satisfaire les clients sur le long terme.



Dans les cas où une pureté optimale des hydrocarbures est nécessaire, la purification en aval par le biais des Séparateur Flottweg AC s'impose. En outre, le système de débouillage Soft Shot® offre beaucoup d'avantages.



Les Systèmes Flottweg incluant des centrifugeuses à assiettes et des décanteurs permettent de réaliser des procédés hautement efficaces dans le traitement des boues d'hydrocarbures.



Skid Flottweg avec Tricanter® pour le traitement des boues d'hydrocarbures

Pour des informations détaillées, veuillez consulter notre personnel de vente

# LE SERVICE FLOTTWEG : UN ATOUT GLOBAL

Nous sommes là pour vous, partout dans le monde



## LE SERVICE CLIENT EST NOTRE FORCE

Une conception axée sur l'application, une qualité de fabrication élevée et une maintenance adaptée sont les conditions préalables à un fonctionnement sans problème. Notre service à la clientèle, compétent et fiable, répond toujours présent dès que nécessaire. Nous proposons également sur demande une maintenance préventive pour vous éviter des interruptions de production.

## LABEL QUALITÉ « MADE IN GERMANY »

Flottweg est certifié ISO 9001 et construit tous ses équipements en conformité avec les standards techniques et les normes les plus récents.



## Les Services Flottweg d'un coup d'œil :

- Conseils professionnels sur votre procédé de séparation
- Analyses et essais sur site ou à Vilsbiburg, dans notre laboratoire, grâce à nos équipements pilotes, fixes ou mobiles
- Choix et dimensionnement de l'équipement
- Automatisation des systèmes et processus d'intégration adaptés à chaque client
- Conception et construction de systèmes complets sur demande
- Installation, mise en route, maintenance et fourniture de pièces détachées partout dans le monde

## SERVICE APRES-VENTE FLOTTWEG

Même les meilleures machines nécessitent une maintenance. Flottweg a établi un réseau mondial de service qui comprend des filiales, des succursales et des bureaux de ventes pour pouvoir fournir à nos clients un service local et des pièces de rechange.

Nos techniciens et nos ingénieurs sont qualifiés pour tous les cas d'installation, de mise en service, de réparation et de maintenance.



Nos techniciens de service sont toujours disponibles pour vous

## FLOTTWEG DANS LE MONDE

Le siège social de Flottweg est à Vilsbiburg, près de Munich en Allemagne. Flottweg possède des succursales à Cologne et à Leipzig ainsi que des filiales en Australie, au Brésil, en Chine, en France, en Italie, au Mexique, en Pologne, en Russie et aux Etats-Unis et des

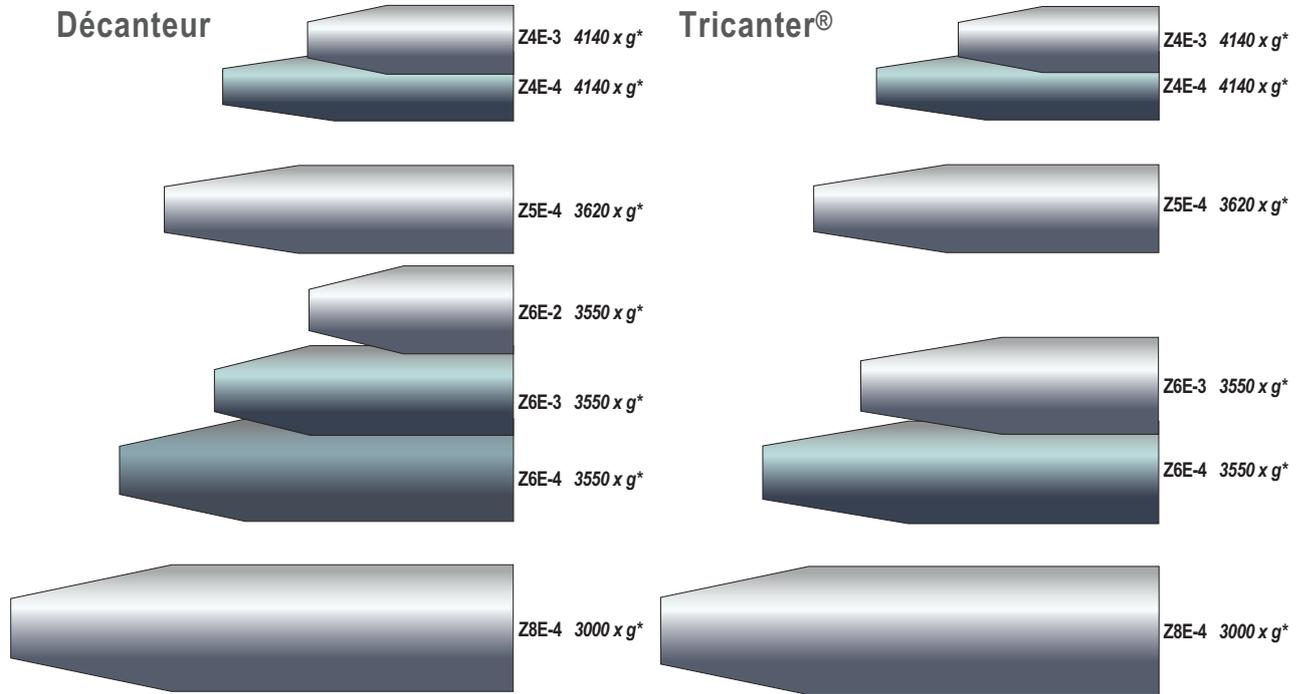
représentants dans presque tous les pays du monde.

Consultez notre site web [www.flottweg.com/fr](http://www.flottweg.com/fr) pour trouver votre interlocuteur.



# DONNÉES TECHNIQUES

## Décanteurs Flottweg série Z et Tricanter<sup>®</sup>



\* L'accélération « g » dépend de la composition, de la température et de la densité du produit

DONNÉES TECHNIQUES DE DÉCANTEURS ET TRICANTERS <sup>®</sup> FLOTTWEG				
Modèle	Z4E	Z5E	Z6E	Z8E
Encombrement total * (L x l x H)	3500 x 1000 x 1200 mm	4200 x 1300 x 1150 mm	4800 x 1800 x 1250 mm	6200 x 2000 x 1500 mm
Poids brut*	3000 kg	6200 kg	9750 kg	14150 kg
Puissance du moteur Entraînement du bol	45 kW	90 kW	132 kW	160 kW
Puissance du moteur Entraînement de la vis (Simp Drive <sup>®</sup> )	15 kW	55 kWp	110 kW	110 kW
Capacité hydraulique maximale**	35 m <sup>3</sup> /h	60 m <sup>3</sup> /h	80 m <sup>3</sup> /h	160 m <sup>3</sup> /h

\* Les chiffres mentionnés sont des valeurs indicatives. La capacité réelle dépend du procédé et de la composition du produit à traiter.

\*\* Les données sont basées sur des tests à l'eau, la force g dépend de la température, de la composition et de la densité du produit. Les chiffres mentionnés sont des valeurs indicatives.



# Flottweg Separation Technology – Engineered For Your Success



Flottweg SE  
Industriestraße 6-8  
84137 Vilsbiburg  
Deutschland (Germany)

Tel.: +49 8741 301-0  
Fax: +49 8741 301-300

mail@flottweg.com  
www.flottweg.com

REPRESENTANT

Flottweg France SAS  
Technoparc – Espace Média  
3, rue Gustave Eiffel  
BP 90057  
78306 POISSY Cedex - France

Membre du Groupe Flottweg SE

Tél.: 01 82 72 60 30 • Fax: 01 39 22 64 52  
E-mail: france@flottweg.fr • <http://www.flottweg.com/fr>



**Annexe III : Code des déchets admis sur le site**  
(Code déchets Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement)

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton</b>		
03 01		<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles</b>
	01	Déchets d'écorce et de liège
	04	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
	05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
03 02		<b>Déchets des produits de protection du bois</b>
	01	Composés organiques non halogénés de protection du bois
	02	Composés organochlorés de protection du bois
	03	Composés organométalliques de protection du bois
	04	Composés inorganiques de protection du bois
	05	Autres produits de protection contenant des substances dangereuses
99	Produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	
<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton</b>		
03 01		<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles</b>
	01	Déchets d'écorce et de liège
	04	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
	05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
03 02		<b>Déchets des produits de protection du bois</b>
	01	Composés organiques non halogénés de protection du bois
	02	Composés organochlorés de protection du bois
	03	Composés organométalliques de protection du bois
	04	Composés inorganiques de protection du bois
	05	Autres produits de protection contenant des substances dangereuses
99	Produits de protection du bois non spécifiés ailleurs	
<b>Déchets des procédés de la chimie minérale</b>		
06 01		<b>Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides</b>
	01	Acides sulfuriques et acide sulfureux
	02	Acide chlorhydrique
	03	Acide fluorhydrique
	04	Acide phosphorique et acide phosphoreux
	05	Acide nitrique et acide nitreux
	06	Autres acides
99	Déchets non spécifiés ailleurs	
06 02		<b>Déchets provenant de la FFDU de bases</b>
	01	Hydroxyde de calcium
	03	Hydroxyde d'ammonium
	04	Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
	05	Autres bases
99	Déchets non spécifiés ailleurs	
06 03		<b>Déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions d'oxyde métalliques</b>
	11	Sels et solution contenant de cyanures
	13	Sels et solutions contenant des métaux lourds
	14	Sels solides et solution autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
	15	Oxydes métalliques contenant de métaux lourds
	16	Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03</b>
	<del>03</del>	<del>Déchets contenant de l'arsenic</del>
06 04	04	Déchet contenant du mercure
	05	Déchets contenant d'autres métaux lourds
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Boues provenant du traitement in situ des effluents</b>
06 05	02	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	03	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
		<b>Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration</b>
06 06	02	Déchets contenant des sulfures dangereux
	03	Déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes</b>
	01	Déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
06 07	02	Déchets de charbon actif utilisé pour la production de chlore
	03	Boues de sulfate de baryum contenant du mercure
	04	Solutions et acides, par exemple acide de contact
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium</b>
06 08	02	Déchets contenant des chlorosilanes dangereux
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore</b>
	02	Scories phosphoriques
06 09	03	Déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
	04	Déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais</b>
06 10	02	Déchets contenant des substances dangereuses
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs</b>
	01	Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
06 13	02	Charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
	03	Noir de carbone
	05	Suies
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets de procédés de la chimie organique</b>
		<b>Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</b>
	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques
07 01	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés
	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques</b>
07 02	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques
	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés
	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
	13	Déchets plastiques
	14	Déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
	15	Déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
	16	Déchets contenant des silicones dangereux
	17	Déchets contenant des silicones autres que ceux visés à la rubrique 07 02 16
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)</b>
07 03	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques
	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés
	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
		99
		<b>Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et autres biocides</b>
07 04	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques
	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés
	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
	13	Déchets solides contenant des substances dangereuses
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques</b>
07 05	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques
	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination	
07 06	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés	
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11	
	13	Déchets solides contenant des substances dangereuses	
	14	Déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13	
	99	Déchets non spécifiés ailleurs	
		<b>Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques</b>	
	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses	
	03	Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés	
	04	Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques	
	07	Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
	08	Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
	09	Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés	
	10	Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés	
	11	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
	12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	
	99	Déchets non spécifiés ailleurs	
		<b>Déchets provenant de la FFDU de produits issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs</b>	
	07 07	01	Eaux de lavage et liqueur mère aqueuses
03		Solvants, liquides de lavages et liqueurs mères organiques halogénés	
04		Autres solvants, liquide de lavage et liqueurs mères organiques	
07		Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés	
08		Autres résidus de réaction et résidus de distillation	
09		Gâteau de filtration et adsorbants usés halogénés	
10		Autres gâteaux de filtration et adsorbants usés	
11		Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
12		Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11	
99		Déchets non spécifiés ailleurs	
<b>Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression</b>			
08 01			<b>Déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis</b>
		11	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
	12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	
	13	Boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
	14	Boues provenant de peintures ou vernis autres que celle visées à la rubrique 08 01 13	
	15	Boues aqueuses provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
	16	Boues aqueuses provenant de peintures ou vernis autres que celle visées à la rubrique 08 01 15	
	17	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
	18	Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17	
	19	Boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses	
	20	Suspension aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celle visées à la rubriques 08 01 19	
	21	Déchets de décapant de peinture ou vernis	
	99	Déchets non spécifiés ailleurs	
		<b>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)</b>	
	08 02	01	Déchets de produits de revêtement en poudre
02		Boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	
03		Suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques	

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
08 03	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression</b>
	07	Boues aqueuses contenant de l'encre
	08	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre
	12	Déchets d'encre contenant des substances dangereuses
	13	Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
	14	Boue d'encre contenant des substances dangereuse
	15	Boue d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
	16	Déchets de solution de morsure
	17	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
	18	Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
	19	Huiles dispersées
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)</b>
	08 04	09
10		Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
11		Boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
12		Boues de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 11
13		Boues aqueuses de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
14		Boues aqueuses de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 13
15		Déchets liquides aqueux de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
16		Déchets liquide aqueux de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
17		Huile de résine
99		Déchets non spécifiés ailleurs
08 05		<b>Déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 8</b>
	01	Déchets d'isocyanates
		<b>Déchets provenant de procédés thermiques</b>
10 01		<b>Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)</b>
	01	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendre sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
	02	Cendres volantes de charbon
	03	Cendres volantes de tourbe et de bois non traité
	04	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
	05	Déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	07	Boues de réactions basées sur le calcium provenant de la désulfuration des gaz de fumée
	09	Acide sulfurique
	13	Cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustible
	14	Mâchefer, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
	15	Mâchefer, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
	16	Cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
	17	Cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 14 01 16
	18	Déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
	19	Déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
	20	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
	21	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
	22	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
	23	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
	24	Sables provenant de lits fluidisés

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
10 07	25	Déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
	26	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
	99	Déchets non spécifiés ailleurs.
		<b>Déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine</b>
	01	Scories provenant de la production primaire et secondaire
	02	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
	03	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées
	04	Autres fines et poussières
	05	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	07	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 12	08	Déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 01 07 07
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la fabrication des produits céramique, brique, carrelage et matériaux de construction</b>
	01	Déchets de préparation avant cuisson
	03	Fines et poussières
	05	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
	06	Moules déclassés
	08	Déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
	09	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
	10	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
10 13	11	Déchet de glaçure contenant des métaux lourds
	12	Déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
	13	Boues provenant du traitement in situ des effluents
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant de la fabrication abrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés.</b>
	01	Déchets de préparation avant cuisson
	04	<b>Déchets de calcination et d'hydratation de la chaux.</b>
	06	Fines et poussières
	14	Déchets de boues et bétons
	<b>Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitre 05, 12 et 19)</b>	
13 01		<b>Huiles hydrauliques usagées</b>
	01	<del>Huiles hydrauliques contenant des PCB</del>
	04	Huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
	05	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
	09	Huiles hydrauliques chlorée à base minérale
	10	Huiles hydrauliques non chlorée à base minérale
	11	Huiles hydrauliques synthétiques
	12	Huiles hydrauliques facilement biodégradables
	13	Autres huiles hydrauliques
		<b>Huiles motrices, de boite de vitesses et de lubrification usagées</b>
13 02	04	Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
	05	Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
	06	Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification synthétiques
	07	Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification facilement biodégradable
	08	Autres huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification
	<b>Huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés</b>	
13 03	01	<del>Huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB</del>
	06	Huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
	07	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
	08	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
13 04	09	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradable
	10	Autres Huiles isolantes et fluides caloporteurs
		<b>Hydrocarbures de fond de cale</b>
13 04	01	Hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
	02	Hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisation de môles
	03	Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
		<b>Contenu de séparateur eau/hydrocarbures</b>
13 05	01	Déchets solides provenant de dessableurs et séparateurs eau/hydrocarbures
	02	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
	03	Boues provenant de déshuileurs
	06	Hydrocarbures provenant séparateurs eau/hydrocarbures
	07	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
	08	Mélanges de déchets provenant de dessableur et de séparateur eau/hydrocarbures
		<b>Combustible liquides usagés</b>
13 07	01	Fuel, huiles et diesel
	02	Essence
	03	Autres combustibles (y compris mélanges)
		<b>Huiles usagées non spécifiées ailleurs</b>
13 08	01	Boues ou émulsions de dessablage
	02	Autres émulsions
	99	Déchets non spécifiés
<b>Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérant et de propulseurs (sauf chapitre 07 et 08)</b>		
<b>Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosol/de mousse organique</b>		
14 06	01	Chlorofluocarbones, HCFC, HFC
	02	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés
	03	Autres solvants et mélanges de solvants
	04	Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
	05	Boues ou déchets solide contenant d'autre solvant.
<b>Emballage et déchets d'emballages, absorbants, chiffon d'essuyage, matériaux filtrant et vêtement de protection non spécifiés ailleurs</b>		
<b>Emballages et déchets d'emballage (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).</b>		
15 01	01	Emballages e, papier/carton
	02	Emballages en matière plastiques
	03	Emballages en bois
	04	Emballages métalliques
	05	Emballages composites
	06	Emballages en mélange
	07	Emballages en verre
	09	Emballages textiles
	10	Emballages contenant des résidus de substance dangereuses ou contaminés par de tel résidus
	11	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuses (amiante par exemple), y compris des conteneurs à pression vides
15 02	02	Adsorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiées ailleurs), chiffon d'essuyage et vêtement de protection contaminés par des substances dangereuse.
	03	Adsorbants, matériaux filtrants, chiffon d'essuyage et vêtement de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 15
<b>Déchets non décrits ailleurs dans la liste</b>		
16 01	<b>Véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tout terrain) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien des véhicules (sauf chapitres 13, 14 et sections 16 06 et 06 08)</b>	
	07	Filtres à huiles
	08	Composants contenant du mercure

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
	17	Métaux ferreux
	18	Métaux non ferreux
	19	Matières plastiques
	20	Verre
	21	Composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
	22	Composants non spécifiés ailleurs
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant d'équipement électriques ou électroniques</b>
16 02	10	Équipement mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09
	11	Équipement mis au rebut contenant des chlorofluocarbones, des HCFC ou des HFC
	13	Équipement mis au rebut contenant des composants dangereux (3) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
	14	Équipement mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
	15	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
	16	Composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
		<b>Loupés de fabrication et produits non utilisés</b>
16 03	03	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
	04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
	05	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
	06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
	07	Mercure métallique
		<b>Piles et accumulateurs</b>
16 06	01	Accumulateurs au plomb
	02	Accumulateurs Ni-Cd
	03	Piles contenant du mercure
	04	Piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)
	05	Autres piles et accumulateurs
	06	Électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
		<b>Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)</b>
16 07	08	Déchets contenant des hydrocarbures
	09	Déchets contenant d'autres substances dangereuses
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Catalyseurs usés</b>
16 08	01	Catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
	02	Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition dangereux
	03	Catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
	04	Catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)
	05	Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
	06	Liquide usés employés comme catalyseurs
	07	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
		<b>Substances oxydantes</b>
16 09	01	Permanganates, par exemple, permanganates de potassium
	02	Chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium
	03	Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
	04	Substances oxydantes non spécifiées ailleurs
		<b>Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site</b>
16 10	01	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
	02	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
16 11	03	Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
	04	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
	<b>Déchets de revêtement de fours et réfractaires</b>	
	01	Revêtement de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
	02	Revêtement de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
	03	Autres revêtements de fours et réfractaire provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
	04	Autres revêtements de fours et réfractaire provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
	05	Revêtements de fours et réfractaire provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses
06	Revêtements de fours et réfractaire provenant de procédés non métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 05	
<b>Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)</b>		
<b>Béton, briques, tuiles et céramiques</b>		
17 01	01	Béton
	02	Briques
	03	Tuiles et céramiques
	06	Mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
	07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
<b>Bois, verre et matières plastiques</b>		
17 02	01	Bois
	02	Verre
	03	Matières plastiques
	04	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
<b>Mélange bitumineux, goudron et produit goudronnés</b>		
17 03	01	Mélanges bitumineux contenant du goudron
	02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
	03	Goudron et produits goudronnés
<b>Métaux (y compris leurs alliages)</b>		
17 04	01	Cuivre, bronze, laiton
	02	Aluminium
	03	Plomb
	04	Zinc
	05	Fer et acier
	06	Étain
	07	Métaux en mélange
	09	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
	10	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
	11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
	<b>Terres (y compris déblais de sites contaminés) cailloux et boues de dragage</b>	
17 05	03	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses
	04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
	05	Boues de dragage contenant des substances dangereuses
	06	Boues de dragage autres que celle visées à la rubrique 17 05 05
	07	Ballast de voie contenant de substances dangereuses
	08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination
		<b>Matériaux de construction à base de gypse</b>
17 08	01	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
	02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
		<b>Autres déchets de construction et de démolition</b>
17 09	03	Autres déchets de construction et de démolition (y compris mélange) contenant des substances dangereuse
	04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
<b>Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchet de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)</b>		
		<b>Déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme</b>
	01	Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
	03	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
18 01	04	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps vêtement jetable, langes)
	06	Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
	07	Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
	08	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques
	09	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
	10	Déchets d'amalgame dentaire
		<b>Déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux</b>
	01	Objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)
	02	Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
18 02	03	Déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
	05	Produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
	06	Produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
	07	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques
	08	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07
<b>Déchet provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel</b>		
		<b>Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel</b>
	01	Déchets solides de première filtration et de dégrillage
	02	Boues de clarification de l'eau
19 09	03	Boues de décarbonatation
	04	Charbon actif usé
	05	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées
	06	Solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ion
	99	Déchets non spécifiés ailleurs
		<b>Déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux</b>
	01	Déchets de fer ou d'acier
	02	Déchets de métaux non ferreux
19 10	03	Fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses
	04	Fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celle visées à la rubrique 19 10 03
	05	Autres fractions contenant des substances dangereuses
	06	Autres fractions autres que celle visées à la rubrique 19 10 05
		<b>Déchets provenant de la régénération de l'huile</b>
19 11	01	Argiles de filtration usées
	02	Goudrons acides
	03	Déchets liquides aqueux

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination	
19 12	04	Déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases	
	05	Boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses	
	06	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05	
	07	Déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion	
	99	Déchets non spécifiés ailleurs	
	<b>Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs</b>		
	01	Papier et carton	
	02	Métaux ferreux	
	03	Métaux non ferreux	
	04	Matières plastiques et caoutchouc	
	05	Verre	
	06	Bois contenant des substances dangereuses	
	07	Bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06	
	08	Textiles	
	09	Minéraux (par exemple, sable, cailloux)	
10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)		
19 13	11	Autres déchets (y compris mélange) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses	
	12	Autres déchets (y compris mélange) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11	
	<b>Déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines</b>		
	01	Déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	
	02	Déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01	
	03	Boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	
	04	Boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03	
	05	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	
	06	Boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05	
	07	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses	
	08	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07	
	<b>Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément</b>		
	20 01	<b>Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)</b>	
		01	Papiers et cartons
		02	Verre
10		Vêtement	
11		Textiles	
13		Solvants	
14		Acides	
15		Déchets basiques	
17		Produits chimiques de la photographie	
19		Pesticides	
21		Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	
23		Équipement mis au rebut contenant des chlorofluocarbones	
26		Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	
27		Peinture, encres, colles et résine contenant des substances dangereuses	
28		Peinture, encres, colles et résine autres que celle visées à la rubrique 20 01 27	
29	Détergeant contenant des substances dangereuses		
30	Détergeant autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29		

**Code des déchets admis sur le site SGVD**  
**Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement**

Catégories	Code	Nomination	
20 02	31	Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	
	32	Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	
	33	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	
	34	Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	
	35	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	
	36	Équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 35	
	37	Bois contenant des substances dangereuses	
	38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	
	39	Matières plastiques	
	40	Métaux	
	41	Déchets provenant du ramonage de cheminée	
	99	Autres fractions non spécifiées ailleurs	
		<b>Déchets de jardin et de parcs (y compris les déchets de cimetières)</b>	
		02	Terres et pierres
		03	Autres déchets non biodégradable



Annexe IV : **Résultat de la simulation proposée par l'outil  
SEVESO III mis en ligne par le ministère sous  
<https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.**

## Récapitulatif de la simulation Seveso 3

L'établissement est non Seveso.

Prendre en compte	Nom	Quantité	N° CAS	Rubrique XX	déchets	Etat		Inflammable	H240 à H272	EUH	Toxique pour la santé humaine	Toxique pour l'environnement aquatique	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme	Poids de la somme	Poids de la somme	Seuil bas associé	Poids de la somme	Poids de la somme	Poids de la somme	
						Physique	Explosible								(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)		
VRAI	huiles usagées	9			VRAI	Liquide						H411 Aquatic Chronic 2	4511	500.0			0.018	200.0			0.045	
VRAI	eaux souillées	1			VRAI	Liquide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4510	200.0			0.005	100.0			0.01	
VRAI	combustibles usagés	2			VRAI	Liquide						H411 Aquatic Chronic 2	4511	500.0			0.004	200.0			0.01	
VRAI	contenu de séparateurs hydrocarbures	2,8			VRAI	Liquide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4510	200.0			0.013999 9999999 999999	100.0			0.027999 9999999 99997	
VRAI	Acide	0,225			VRAI	Liquide			H271 Ox. Liq. 1,H272 Ox. Liq. 2			H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1	4441	200.0			0.001125 0000000 000001	0.001125 0000000 000001	50.0		0.004500 0000000 000005	0.002250 0000000 000003
VRAI	bases	0,225			VRAI	Liquide			H271 Ox. Liq. 1,H272 Ox. Liq. 2			H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4441	200.0			0.001125 0000000 000001	0.001125 0000000 000001	50.0		0.004500 0000000 000005	0.002250 0000000 000003
VRAI	comburant	0,09			VRAI	Liquide			H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam. Liq. 3			H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4330	50.0			0.0018	4.5E-4	10.0		0.009	9.0E-4
VRAI	solvant organique	0,4			VRAI	Liquide			H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam.			H411 Aquatic Chronic 2	4330	50.0			0.008	8.0E-4	10.0		0.04	0.002
VRAI	peintures colles vernis	0,28			VRAI	Liquide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4510	200.0			0.001400 0000000 000002	100.0			0.002800 0000000 000004	
VRAI	terres et boues souillées	5			VRAI	Solide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4510	200.0			0.025	100.0			0.05	
VRAI	produits phyto	0,04			VRAI	Solide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1	4510	200.0			2.0E-4	100.0			4.0E-4	
VRAI	produits de labo	0,021			VRAI	Solide					H300 Acute Tox. 1,H310 Acute Tox. 1,H330 Acute Tox. 1		4110.1	20.0			0.001050 0000000 000002	5.0		0.004200 0000000 00001		
VRAI	batterie sans lithium	55			VRAI	Solide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1	4510	200.0			0.275	100.0			0.55	

VRAI	batterie lithium	5			VRAI	Liquide		H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam. Liq. 3				H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1	4330	50.0		0.1	0.025	10.0		0.5	0.05		
VRAI	emballage souillé	1,4			VRAI	Liquide		H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam. Liq. 3				H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4330	50.0		0.027999999999999997	0.006999999999999999	10.0		0.13999999999999999	0.01399999999999999		
VRAI	filtre à huile	0,5			VRAI	Liquide		H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam. Liq. 3				H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4330	50.0		0.01	0.0025	10.0		0.05	0.005		
VRAI	bois traité	15			VRAI	Liquide						H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1,H411 Aquatic Chronic 2	4510	200.0			0.075	100.0			0.15		
VRAI	aérosol	0,25			VRAI	Gazeux		H220 Flam. Gas 1,H221 Flam. Gas 2,H222 Flam. Aerosol 1,H223 Flam.					4310	50.0		0.005		10.0			0.025		
VRAI	mercure	0,025			VRAI	Liquide					H330 Acute Tox. 2		4120.2	200.0		1.25E-4		50.0		5.0E-4			
VRAI	gaz DEEE	0,02053			VRAI	Gazeux		H220 Flam. Gas 1			H331 Acute Tox. 3		4310	50.0		1.0265E-4	4.106E-4	10.0		4.106E-4	0.002053		
VRAI	piles	0,04233			VRAI	Liquide		H260 Water-react. 1,H271 Ox. Liq. 1			H300 Acute Tox. 1,H300 Acute Tox. 2,H310 Acute Tox. 1,H310 Acute Tox. 2,H330 Acute Tox. 1,H330 Acute Tox. 2		H411 Aquatic Chronic 2	4110.2	20.0		0.0021165	2.1165E-4	8.465999999999999E-5	5.0	0.008466	8.466E-4	2.1165E-4
VRAI	condensateurs	0,02193			VRAI	Liquide							H410 Aquatic Chronic 1	4510	200.0			1.0965000000000000E-4	100.0		0.000000002E-4		
VRAI	interrupteur mercure	0,00038			VRAI	Liquide					H330 Acute Tox. 1,H330 Acute Tox. 2		H400 Aquatic Acute 1	4110.2	20.0		1.9E-5		1.9E-6	5.0	7.6E-5	3.8E-6	
VRAI	lampe	0,00013			VRAI	Liquide					H330 Acute Tox. 1,H330 Acute Tox. 2		H410 Aquatic Chronic 1	4110.2	20.0		6.5E-6		6.499999999999999E-7	5.0	2.6E-5	1.2999999999999999E-6	
VRAI	batteries plom	0,01262			VRAI	Liquide		H224 Flam. Liq. 1,H225 Flam. Liq. 2,H226 Flam. Liq. 3				H400 Aquatic Acute 1,H410 Aquatic Chronic 1	4330	50.0		2.524E-4	6.31E-5	10.0		0.0012619999999999999	1.262E-4		
VRAI	brome	0,00383			VRAI	Liquide				EUH014		H400 Aquatic Acute 1	4510	200.0			1.915E-5	100.0			3.83E-5		



## Annexe V : **Lettre de demande de perte de traçabilité**



S.G.V.D

**DGTM Guyane**  
**Unité Risques, Energies, Mines et Déchets**  
CS 76003  
97306 CAYENNE CEDEX

Macouria, le 01/06/2023

**Objet** : Demande de perte de traçabilité

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement de nos activités, nous souhaitons solliciter une demande de perte de traçabilité pour tous les déchets hormis les produits chimiques.

En effet, afin d'optimiser nos stockages sur site et nos conditions d'expédition, il est nécessaire de procéder au regroupement des déchets collectés en quantité réduite dans des contenants de plus grandes capacités (cubitainers, cuves, futs, big bags...).

Une perte de traçabilité est donc sollicitée pour ces déchets et sera gérée conformément à la procédure prévue dans Track Déchets (cas du regroupement avec rupture de traçabilité).

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

**M. Lilian FANGET**  
Directeur Général

**S.G.V.D.**  
Société Guyanaise de Valorisation des Déchets  
66, Rue Chawari - Z.A. de Soula - 97355 MACOURIA  
Tél : 0594 38 03 34  
Siret : 878 154 061 00013  
au capital de 120 000€

**Mesure**

- Air ambiant
- Air intérieur
- Exposition professionnelle
- Eau
- Pollution atmosphérique

**Environnement**

- Due diligence et conseil stratégique
- Sites et sols pollués
- Travaux de dépollution
- Dossiers réglementaires



**Eau**

- Traitement des effluents industriels
- Eau ressource et géothermies
- Eau potable et assainissement
- Aménagement hydraulique

**Data**

- Systèmes d'information et data management
- Solutions pour le data management environnemental

**Infrastructures**

- Déconstruction et désamiantage
- Géotechnique
- Fondations et terrassements
- Ouvrages et structures
- Risques naturels
- Déchets et valorisation

**Aménagement du territoire**

- Projet urbain
- L'environnement au cœur des stratégies et projets
- Stratégie territoriale et planification

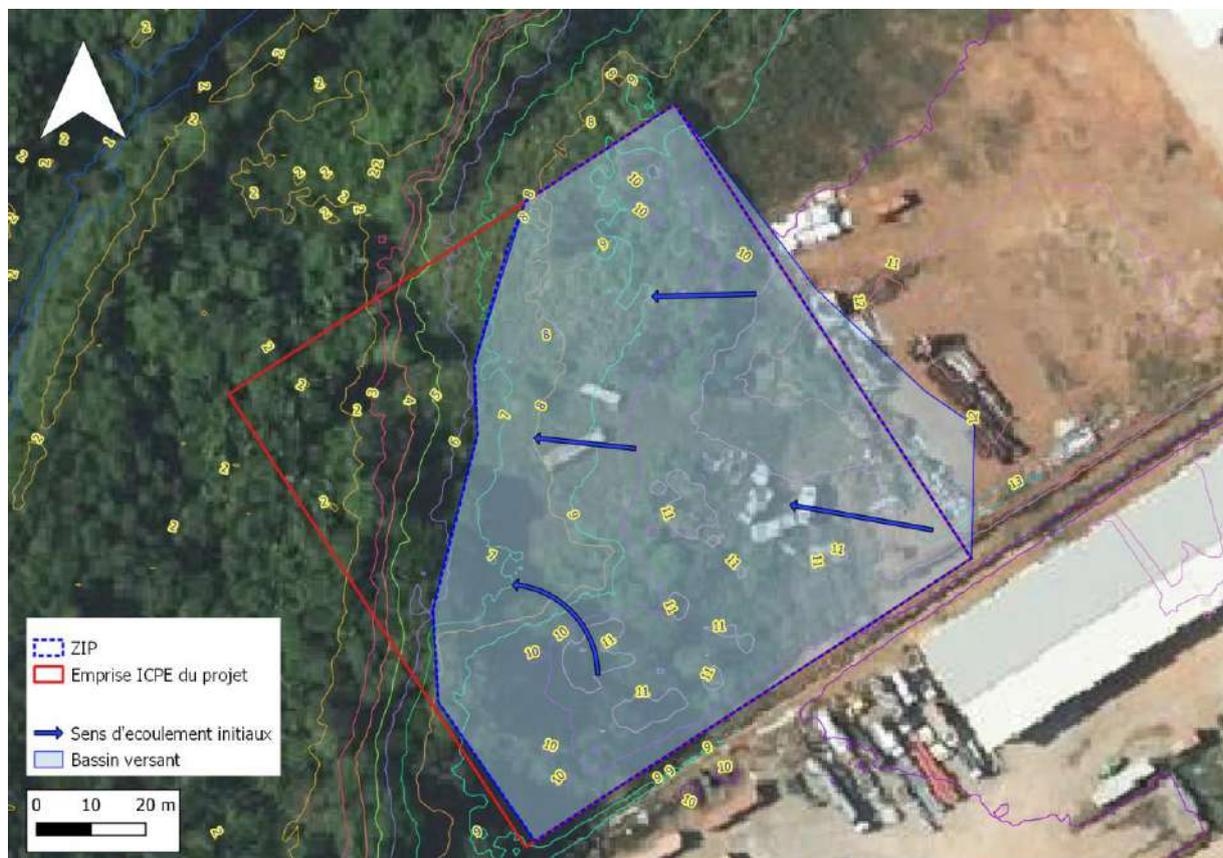
Références :



[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**Tableau 15 : Classement selon la nomenclature dite « Loi sur l'eau »**

Numéro de la Rubrique	Intitulé	Grandeur caractéristique	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface imperméabilisée et bassin versant :8000 m <sup>2</sup>	NC



**Figure 13 : cartographie du bassin versant concerné**

La compatibilité du projet avec les objectifs de qualité et débit des eaux fixés dans le SDAGE de GUYANE (Article L.211-1 et Articles L.212-1 du code de l'environnement) sera traité dans la *Partie III – « Étude d'impact »*, du présent dossier.

## 7. Glossaire

<b>DEEE</b>	Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
<b>DASRI</b>	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
<b>DD</b>	Déchets Dangereux
<b>DND</b>	Déchets Non Dangereux
<b>FFDU</b>	fabrication, formulation, distribution et utilisation
<b>GRV</b>	Grand Réservoir Vrac
<b>HAU</b>	Huiles alimentaires usagées
<b>HCL</b>	Hydrocarbures liquides
<b>HU</b>	Huiles usagées
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>NGG</b>	Nivellement Général de la Guyane
<b>VRD</b>	Voies et Réseaux divers



# ANNEXES

- Annexe I : Fiche technique du Banaliseur à DASRI
- Annexe II : Fiche technique de la centrifugeuse pour la séparation des eaux et des hydrocarbures
- Annexe III : Code des déchets admis sur le site
- Annexe IV : Résultat de la simulation proposée par l'outil SEVESO III mis en ligne par le ministère sous <https://seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr>.
- Annexe V : Lettre de demande de perte de traçabilité



**Société Guyanaise  
de Valorisation  
des Déchets**



# **Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)**

***Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)***

**PJ n°47 – Capacités techniques et financières**



**Rapport n°122915 /B – Date 07/02/2024**



**Antea Group  
Agence Antilles-Guyane  
30 avenue des Hortensias  
Domaine de Soula  
97355 MACOURIA**



# Fiche Signalétique

## Projet de création d'une plate-forme de transit, tri regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes – Commune de Rémire-Montjoly (973)

### *Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)*

### PJ n°47 – Capacités techniques et financières

#### CLIENT

Adresse du client :	68, rue Chawari – ZA de Soula – 97355 MACOURIA
Interlocuteur	A. Filiole Groupe SEEN Charge de projet/QHSE/DPO
Domaine Antea Group	Environnement

#### DOCUMENT

Date de remise	07/02/2024
Nombre d'exemplaire remis	1
Responsable de Projet	Bastien SCHNELL

Secrétariat

N° Rapport/ N° Projet

Révision

	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Sabine FEYT	Ingénieure d'études	07/02/2024
Approbation	Bastien SCHNELL	Superviseur	07/02/2024
Relecture qualité	Yolande BALHAZAR	Secrétariat	07/02/2024

## Sommaire

<b>Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)</b> .....	1
<b><i>Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)</i></b> .....	1
1. Présentation de la société SGVD .....	3
2. Capacités techniques .....	4
2.1. Capacités techniques en phase conception .....	4
2.2. Capacités techniques en phase exploitation .....	4
2.2.1. Moyens humains .....	4
2.2.2. Moyens matériels .....	5
3. Capacités financières .....	6
4. Démarche sécurité et environnement certifiée .....	7

## Table des tableaux

Tableau 1 : Chiffres d'affaires nets sur les 3 dernières années 2018, 2019 et 2020	6
------------------------------------------------------------------------------------	---

## Annexes

Annexe I :	Bilans financiers des 3 dernières années
------------	------------------------------------------

## 1. Présentation de la société SGVD

Créée en septembre 2019, la société **SGVD, Société Guyanaise de valorisation des Déchets** a vu le jour suite à la reprise des activités de gestion des déchets dangereux et de transport de déchets par la société ECOMPAGNIE, référent dans le secteur de l'environnement, de l'assainissement et de la gestion des déchets dangereux aux Antilles.

SGVD est une filiale du groupe SEEN, qui exerce le même type d'activité en Martinique et en Guadeloupe, avec un effectif global de 700 salariés, et apporte toutes garanties en support technique, financier et ingénierie pour développer les activités de SGVD en Guyane.

SGVD maîtrise l'ensemble des métiers de la collecte, du tri, du traitement, du stockage et de la valorisation des déchets.

Sur les territoires de Guyane et Antilles, SGVD accompagne les collectivités locales, les particuliers et les industriels dans la **gestion et la valorisation de leurs déchets**.

## 2. Capacités techniques

### 2.1. Capacités techniques en phase conception

Dans le cadre de la conception **d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)**, SGVD sollicitera des entreprises locales.

### 2.2. Capacités techniques en phase exploitation

#### 2.2.1. Moyens humains

##### 2.2.1.1. Effectif

Les effectifs d'exploitation prévus dans le cadre du projet sont au nombre de 12 et répartis comme suit :

- 1 responsable d'agence spécialiste de la gestion des déchets dangereux
- 1 responsable d'exploitation
- 1 responsable commercial
- 2 assistantes d'exploitation (comptabilité, RH, planification, traçabilité)
- 4 chauffeurs PL dont 3 spécialisés ADR
- 3 opérateurs

Le poste de Conseiller à la sécurité du transport des matières dangereuses par route (ADR) est externalisé.

SGVD bénéficie des services support de la maison-mère ECOMPAGNIE :

- Direction Technique & QSE
- Equipe de développement
- Service des ressources humaines
- Service financier et comptable
- Service juridique

### 2.2.2. Moyens matériels

SGVD possède un parc de matériel (conteneurs et véhicules) sur le site de Soula qui sera fermé. Le matériel utilisé répondra aux exigences du code du travail.

Le site disposera notamment du matériel suivant :

NATURE	DESIGNATION	DECHETS
MATERIEL	Banalyseur DASRI	DASRI
MATERIEL	Décanteur ou centrifugeur	Effluents HC et huiles
MATERIEL	Hydrocureuses	
MATERIEL	3 Camions ampliroll	
MATERIEL	Fourgon de collecte	
MATERIEL	CHARIOT ELEVATEUR	
MATERIEL	CHARIOT TELESCOPIQUE	
MATERIEL	CHARGEUSE	
MATERIEL	PONT BASCULE	
MATERIEL	PETITE BASCULE	

Au total, plusieurs engins sont susceptibles d'être utilisés pour l'exploitation de la plateforme de transit et de traitement de Dégrad des Cannes. Ils sont tous conformes aux normes CE.

**Dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale, les moyens matériels mis en œuvre pour l'activité de la plateforme de transit et de traitement des déchets seront adaptés au volume de déchets reçus**

### 3. Capacités financières

SGVD dispose de moyens financiers conséquents qui sont reconnus par les organismes bancaires dont elle est cliente. Par ailleurs, son affiliation au groupe SEEN constitue une garantie supplémentaire sur un plan financier, en assurant des moyens suffisants pour permettre la bonne gestion des activités projetées.

**Tableau 1 : Chiffres d'affaires nets sur les 3 dernières années 2020,2021 et 2022 de SGVD**

Année exercice	Chiffre d'affaires
2022	1 056 K€
2021	1 712 K€
2020	1 676 K€

Les capacités financières du groupe lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement et de sécurité industrielle.

En outre, de part la logique de son positionnement dans le développement durable et de ses activités déchets, SGVD consacrera également une part significative de son budget annuel pour la réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement, à savoir pour la gestion des situations « d'urgence » (matériel, entretien, formation, divers ...), le suivi environnemental (analyses des rejets atmosphériques et aqueux) et récupération des eaux de pluie, etc.

Enfin, elle souscrita à une assurance multirisque professionnelle dont les garanties choisies sont l'incendie, événements naturels, dégâts des eaux, vol, etc.

## 4. Démarche sécurité et environnement certifiée

SGVD a déployé depuis sa création un système de management de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui a été reconnu à travers la certification MASE obtenue en mars 2023.



<b>EMETTEUR :</b>	Administrateur MASE ANTILLES-GUYANE : Georges CUYSSOT Tél : 0594 29 96 74 - georges.cuyssot@mase-asso.fr
<b>DESTINATAIRE :</b>	SOCIÉTÉ GUYANAISE DE VALORISATION DES DÉCHETS SARL - Madame LEONIL
	Date d'émission : 14/03/2023

**OBJET : Décision du Comité de Pilotage + Conclusion du rapport**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la certification système commun MASE UIC est accordée à votre société pour une période **de 3 ans** suite à l'audit effectué **le 28/02/2023** **par le cabinet ATR.**

Votre certificat sera établi avec les mentions suivantes :

N° Certificat :	AGGU 2023-2
Société :	<b>SOCIÉTÉ GUYANAISE DE VALORISATION DES DÉCHETS (SGVD)</b>
Périmètre :	68 rue de Chawari ZA de Soula 94355 MACOURIA
Activités :	Nettoyage industriel - Assainissement vidange fosse - Collecte de déchets dangereux et non dangereux - Désinfection de locaux.
Durée :	du 09/03/2023 au 08/03/2026



Vous voudrez bien vérifier ces mentions et nous contacter en cas de problème.

Vous trouverez, ci-joint, les conclusions de l'audit.

Vous recevrez ultérieurement le courrier du Président de l'Association ainsi que le certificat MASE Antilles Guyane.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Administration MASE Antilles Guyane

**P.S. : Ce document fait office de confirmation de certification jusqu'à la transmission du certificat à l'entreprise**





# ANNEXES

Annexe I : Bilans financiers des 3 dernières années



## Annexe I : **Bilans financiers des 3 dernières années**



Les Clos de Volcart  
97228 Sainte-Luce  
0696 72.29.95  
[Contact@exedom.fr](mailto:Contact@exedom.fr)

## ATTESTATION

En ma qualité d'Expert-Comptable et en réponse à la direction, j'ai procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport d'analyse de la situation financière de la :

**SOCIETE GUYANAISE DE VALORISATION DES DECHETS**  
**ZA de Soula PK16 – 68 RUE Chawari**  
**97355 MACOURIA**

Ce rapport a été établi sous la responsabilité du directeur général de la société SGVD.

Il m'appartient de me prononcer sur la concordance des informations présentées.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau raisonnable.

Nos travaux ont consisté à vérifier la concordance des données chiffrées avec les documents comptables et pièces justificatives dont elles sont issues.

Sur la base de nos travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint, objet de la présente attestation.

Fait à Sainte-Luce,

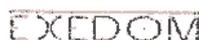
Le 19/06/2024

**Daniel SIBONI**  
Expert-Comptable



*Daniel SIBONI*

✓ Certified by yousign



## SGVD

### Analyse de la situation financière de l'entreprise

Les éléments présentés ci-dessous sont issus de la comptabilité de la société SGVD pour les exercices 2021 à 2023.

Les commentaires formulés tiennent compte à la fois des données financières constatées mais aussi de la prise en compte des actions menées par le management de l'entité et de son groupe d'appartenance.

- Fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du fonds de roulement sur les 3 derniers exercices :

SGVD			
en K€	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Immobilisations nettes	326	349	416
Stocks	51	185	77
Avances et acomptes	7	24	11
Clients	537	861	940
Autres créances	261	220	214
Trésorerie	252	191	75
CCA	6	6	7
<b>Total Actif</b>	<b>1 451</b>	<b>1 836</b>	<b>1 742</b>
<b>BILAN</b>			
Capitaux propres	-322	-1 226	-1 803
Provisions R&C	2	2	2
Dettes financières	1 364	1 771	2 040
Avances et acomptes	1	2	3
Fournisseurs	801	1 167	1 412
Dettes soc. & fisc.	105	120	88
Autres dettes	0	0	0
<b>Total Passif</b>	<b>1 451</b>	<b>1 836</b>	<b>1 742</b>
<b>Fonds de roulement</b>	<b>218</b>	<b>187</b>	<b>-177</b>

Le fonds de roulement est positif sur les exercices 2022 et 2021, traduisant un excédent de ressources stables pour financer l'actif immobilisé.

Les dettes financières correspondent aux apports en compte courant effectués par les sociétés du groupe dont SGVD est filiale.

Sur l'exercice 2023, le fonds de roulement devient négatif compte tenu du niveau de résultat déficitaire. Cette situation est toutefois à nuancer puisque parmi les dettes fournisseurs au bilan de SGVD figurent des dettes envers sa société mère (Ecompagnie pour 302 k€) et la holding du groupe (Sofinpar pour 266 k€). Ces dettes qui font partie à la clôture 2023 de l'actif circulant ont été identifiées par le groupe comme pouvant être incorporées au capital de SGVD dans le cadre de l'opération de recapitalisation effectuée en 2024.

La société dispose donc de ressources stables suffisantes pour couvrir ses besoins en termes d'actif immobilisé.

- Solde intermédiaire de gestion

SIG - en k€	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Chiffre d'affaires net	1 590	1 944	1 999
Valeur ajoutée	429	139	112
<i>VA en % du CA</i>	27%	7%	6%
EBITDA	-63	-352	-323
<i>EBITDA en % du CA</i>	-4%	-18%	-16%
Résultat d'exploitation	-96	-374	-464
<i>REX en % du CA</i>	-6%	-19%	-23%
Résultat net	-112	-404	-577
<i>REX en % du CA</i>	-7%	-21%	-29%

Le chiffre d'affaires est stable sur les deux derniers exercices après une croissance significative entre 2021 et 2022.

La dégradation de la valeur ajoutée constatée en 2022 et 2023 provient essentiellement d'un recours accru à des prestataires pour l'expédition et le traitement d'un stock de déchets présents sur le site depuis plusieurs exercices. Ce stock ayant été apuré en 2023, une part importante des prestations externes payées en 2022 et 2023 peuvent être considérées comme non récurrentes (voir analyse financière prévisionnelle).

L'EBITDA, le résultat d'exploitation et le résultat net sont impactés directement par l'évolution de la valeur ajoutée, ce qui est cohérent avec une organisation de la structure en cours de stabilisation et les charges exceptionnelles liées au vidage du site.

La dégradation complémentaire observée sur le résultat net en 2023 correspond au provisionnement de certaines créances clients compte tenu de leur antériorité. Ces dépréciations n'ont pas de caractère récurrent.

Daniel SIBONI

✓ Certified by  you sign

**EXEDOM**

Cabinet d'expertise comptable  
 Quartier Picart  
 97238 SAINT-LUCE  
 Tél. +0696 72 19 85  
 RCS FORT-DE-FRANCE 18 258 479



**Société Guyanaise  
de Valorisation  
des Déchets**



# **Projet de création d'une plate-forme de transit, tri, regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes - Commune de Rémire-Montjoly (973)**

***Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)***

PJ n°48 – Plan d'ensemble au 1/250<sup>ème</sup>



Rapport n°122915 /A – Date 01/06/2023



**Antea Group  
Agence Antilles-Guyane  
30 avenue des Hortensias  
Domaine de Soula  
97355 MACOURIA**



Légende

- Vente - S=5300m<sup>2</sup>
- Date béton - S=1927m<sup>2</sup>
- Parking VI - S=188m<sup>2</sup>
- Parking PL - S=555m<sup>2</sup>
- Voie de circulation piéton et engins de manutention - S=36m<sup>2</sup>
- Revêtement à défilir - S=495m<sup>2</sup>

Département de la Guyane  
Commune de Rémire-Montjoly  
Station de regroupement, traitement  
et transit de déchets - Parcelle AR422

Maitre d'ouvrage :  
SOFINPAR  
Immeuble Montjoie  
21 La Léonarde  
97332 Le Lamentin

Maitre d'oeuvre : ANTEA  
38 Avenue des Hortensias  
97352 Macouria  
Tél: 0594 20 01 28

Projeteur : ENTHAS  
8755 Route Des Plages  
97354 Rémire Montjoly  
Tél: 0694 42 67 95  
arnaud\_humbert@hotmail.fr



Avant-Projet ( AVP )  
Plan n°xx : Revêtement

Informations : Echelle : 1/250ème - Format : A0    Systèmes : RFG95 / NGG

Données :  
-  
-

Modifications :

Indice :	Date :	Nature :
A	19/01/2022	Original
B	11/02/2022	Mise à jour

Validations :

Dessiné par :	ENTHAS - Arnaud Humbert
Vérifié par :	ANTEA - Renaud Viot
Approuvé par :	SOFINPAR - Arnaud Filole

**Légende**

- Réseau EP principal
- Réseau DEP
- Grille avaloir
- Regard DEP
- Puisage 50 x 50



Département de la Guyane  
 Commune de Rémire-Montjoly  
**Station de regroupement, traitement et transit de déchets - Parcelle AR422**  
 Maître d'ouvrage : SORINPAR  
 Immeuble Montclair  
 21 La Léonarde  
 97232 Le Lamentin

Maître d'œuvre : ANTEA  
 38 Avenue des Hortensias  
 97355 Macouria  
 Tél: 0594 20 01 28  
 antegroup

Projeteur : ENTHAS  
 8755 Route Des Plages  
 97354 Rémire-Montjoly  
 Tél: 0694 42 67 95  
 arnaud\_humbert@hotmail.fr  
 ENTHAS  
 Réseau - Projeteur - Architecte

Plan de Situation:

**Avant-Projet ( AVP )**  
**Plan n°02 : Réseaux Eaux Pluviales**  
 Informations : Echelle : 1/250ème - Format : A0    Systèmes : RFG95 / NGG  
 Données :  
 Modifications :  

Indice	Date	Nature
A	19/01/2022	Original
B	11/02/2022	Mise à jour

 Validations :  
 Dessiné par : ENTHAS - Arnaud Humbert  
 Vérifié par : ANTEA - Renaud Viot  
 Approuvé par : SORINPAR - Arnaud Filole



Références :

